

# REPUBLIQUE TOGOLAISE

Comité de Pilotage de l'Initiative  
pour la Transparence des Industries Extractives

## RAPPORT DE VALIDATION



## SYNTHESE

Depuis l'adhésion du Togo à l'ITIE en 2009, la mise en œuvre de l'Initiative compte 3 phases distinctes :

Phase I : un démarrage rapide de l'Initiative concrétisé par l'accès au statut de pays Candidat (décembre 2009-octobre 2010)

Phase II : un retard dans la mise en œuvre du plan d'actions (octobre 2010-novembre 2011)

Phase III : une nette accélération du processus (à partir de décembre 2011)

L'Initiative nationale a réalisé des progrès indéniables, caractérisés par :

- Une volonté politique claire, traduite par des décisions importantes<sup>1</sup>
- Une participation active de la société civile
- Une adhésion continue des entreprises
- Une activité régulière du Comité de Pilotage
- De nombreuses actions de sensibilisation, de formation et de dissémination réalisées dans une grande partie du pays et auprès d'un public élargi
- L'élaboration de 2 rapports ITIE couvrant les années 2010 et 2011

Le rapport ITIE 2011 est issu d'un processus de réconciliation des paiements et des revenus basé sur un large Périmètre de flux, un large Périmètre des entreprises et des données attestées par les auditeurs externes des entreprises. Il est complet, compréhensible et présente des écarts très limités (< 0,1%<sup>2</sup>). Il a été approuvé par le groupe multipartite et publié sur le site internet <http://www.itietogo.org>

Nous considérons que les progrès réalisés par l'Initiative nationale sont suffisants pour recommander que la République togolaise soit déclarée pays Conforme.

<sup>1</sup> 1/ Arrêté interministériel n° 022/2012/MME/MEF du 10 avril 2012 « faisant obligation aux entreprises extractives de certifier leurs états financiers et de déclarer à l'ITIE Togo leurs paiements à l'Etat »

2/ Arrêté interministériel n° 021/2012/MME/MEF du 10 avril 2012 « faisant obligation aux délégations spéciales des communes et préfectures des localités minières de déclarer leurs recettes d'origine minière à l'ITIE Togo et à la Cour des comptes »

3/ Depuis 2012, les contrats d'exploitation minière intègrent 3 articles visant à faciliter la mise en œuvre de l'ITIE

<sup>2</sup> L'écart est en fait de 0,001%



41, rue Guérin  
77300 Fontainebleau - France  
Tél : +33 (0)1 64 22 22 70  
Fax : +33 (0)1 64 22 49 20  
contact@cac75.fr

Monsieur le Ministre des Mines et de  
l'Energie  
Président du Comité de Pilotage de l'ITIE  
Lomé - TOGO

Paris, le 18 avril 2013

## LETTRE DE PRESENTATION

Monsieur le Président,

### Le contexte

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) vise à améliorer la transparence des revenus des activités extractives dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières.

Le Togo a adhéré à l'ITIE en 2009 et bénéficie du statut de pays Candidat depuis octobre 2010. Pour accéder au statut de pays Conforme, le Togo devra fournir au Conseil d'administration de l'ITIE, avant le 18 avril 2013, une évaluation indépendante des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Règles de l'ITIE, édition 2011.

La période soumise à la présente Validation commence à la date d'adhésion du pays à l'ITIE et se termine en février 2013<sup>3</sup>.

En qualité de validateur accrédité par le Conseil d'administration de l'ITIE, le cabinet CAC 75 a été sélectionné par appel d'offres international pour conduire le processus de Validation du Togo, selon les diligences convenues avec vous, et en conformité avec les Règles de l'ITIE, édition 2011.

### Les travaux effectués

Nous avons commencé nos travaux en janvier 2013, par l'analyse des documents qui sous-tendent le processus de l'ITIE au Togo<sup>4</sup>. Nous avons notamment étudié les plans d'actions de la période allant de 2010 à 2013, les décrets, les comptes-rendus du Conseil National de Supervision et du Comité de Pilotage, ainsi que les rapports ITIE 2010 et 2011. Nous avons

---

<sup>3</sup> Afin de permettre la rédaction du rapport de Validation, sa traduction et permettre au Comité de Validation de l'ITIE de procéder à la revue de ce rapport

<sup>4</sup> La liste des documents utilisés est présentée en Annexe 1

également transmis les formulaires d'auto-évaluation aux entreprises parties prenantes au processus.

Nous avons conduit par ailleurs une série d'entretiens à Lomé, à compter du 19 février 2013, avec les représentants des différentes parties prenantes. Nous avons notamment rencontré M. Kwesi Séléagodji Ahoomey-Zunu, Premier Ministre et Président du Conseil National de Supervision et M. Dammipi Noupokou, Ministre des mines et de l'énergie ad intérim, Président du Comité de Pilotage.

La liste complète des personnes rencontrées est présentée au paragraphe 1.1.

### Le rapport de Validation

Le présent rapport de Validation comporte 5 parties et des annexes. La première partie présente succinctement le processus de Validation, le secteur extractif togolais, les progrès accomplis par l'Initiative au Togo (ITIE-Togo), ainsi que l'engagement de la société civile et des entreprises dans le processus national. La deuxième partie est dédiée à l'évaluation globale de la mise en œuvre de l'ITIE-Togo. La troisième partie analyse, dans le détail, chacune des Exigences de l'ITIE. La quatrième partie aborde l'impact, la viabilité du processus ITIE-Togo et les perspectives d'évolution de l'Initiative à l'échelle nationale. La cinquième et dernière partie propose des recommandations pour permettre à l'Initiative de continuer à progresser.

Les annexes présentent la liste des références utilisées, le plan d'actions ITIE 2010-2013, les formulaires d'auto-évaluation renseignés par les entreprises et le certificat de paiement.

### Les éléments de jugement

Sur la base des travaux effectués, nous considérons que l'ITIE au Togo a atteint la conformité pour toutes les Exigences.

### Les recommandations proposées

Une attention particulière pourra être portée au suivi des progrès de certaines Exigences pour lesquelles des recommandations sont proposées dans la dernière partie de ce rapport.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos sincères salutations,



Hugues Renaux  
Associé

# SOMMAIRE

## SYNTHESE

## LETTRE DE PRESENTATION

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>8</b>
1.1. Le processus de Validation.....	9
1.2. Le secteur extractif .....	13
1.3. Les progrès accomplis par l'Initiative nationale .....	15
1.4. L'engagement de la société civile .....	16
1.5. L'engagement des entreprises.....	17
<b>2. EVALUATION GLOBALE DE LA MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>19</b>
2.1. Les éléments de jugement.....	20
2.2. La grille de Validation .....	21
<b>3. EVALUATION DES EXIGENCES ITIE .....</b>	<b>22</b>
Exigence n°1 .....	23
Exigence n°2.....	25
Exigence n°3.....	28
Exigence n°4.....	30
Exigence n°5.....	34
Exigence n°6.....	38
Exigence n°7.....	41
Exigence n°8.....	44
Exigence n°9.....	47
Exigence n°10.....	54
Exigence n°11 .....	56
Exigence n°12.....	58
Exigence n°13.....	60
Exigence n°14.....	63

Exigence n°15.....	65
Exigence n°16.....	68
Exigence n°17.....	70
Exigence n°18.....	73
Exigence n°19.....	76
Exigence n°20.....	79
<b>4. AUTRES CONSIDERATIONS .....</b>	<b>81</b>
4.1. L'impact de l'ITIE.....	82
4.2. La viabilité du processus ITIE.....	83
4.3. Au-delà de l'ITIE.....	83
<b>5. RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>84</b>
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>87</b>
Annexe I	Les références
Annexe II	Le plan d'actions ITIE 2010-2013
Annexe III	Les formulaires d'auto-évaluation des entreprises
Annexe IV	Le certificat de paiement

## PRINCIPALES ABREVIATIONS UTILISEES DANS CE RAPPORT

### Administrations

ARSE	Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DGD	Direction Générale des Douanes
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

### Société civile

CAR	Comité d'Actions pour le Renouveau
EDITOGO	Société nationale des éditions du Togo
FONGTO	Fédération des ONG du Togo
LIT/Tg	Ligue des Indépendants pour la Transparence
OSC	Organisations de la Société Civile
OTM	Observatoire Togolais des Médias
PCQVP	Publiez Ce Que Vous Payez
RPT	Rassemblement du Peuple Togolais
UJIT	Union des Journalistes Indépendants du Togo
UONGTO	Union Nationale des ONG du Togo
UNSIT	Union Nationale des Syndicats Indépendants du Togo
WANEP	West Africa Network for Peacebuilding

### Entreprises

EBOMAF	Entreprise Bonkougou Mahamadou & Fils
ENCOTRA	Entreprise de Construction, de Travaux publics et d'Aménagement
ENI	Ente Nazionale Idrocarburi
POMAR	Pierres Ornementales et Marbres
SGM	Société Générale des Mines
SNCTPC	Société Nationale Chinoise des Travaux des Ponts et Chaussées
SNPT	Société Nouvelle des Phosphates du Togo
TdE	Togolaise des Eaux
WACEM	West African Cement

### Autres

FCFA	Franc de la Communauté Financière d'Afrique
MFCFA	Millions de FCFA
MDSFCFA	Milliards de FCFA
TDR	Termes de Référence
USD	Dollar des Etats Unis d'Amérique

# 1 INTRODUCTION

## 1.1. Le processus de Validation

- Les objectifs
- Le processus
- Les personnes rencontrées

## 1.2. Le secteur extractif

## 1.3. Les progrès accomplis par l'Initiative nationale

## 1.4. L'engagement de la société civile

## 1.5. L'engagement des entreprises

## 1.1. Le processus de Validation

### ■ Les objectifs

La Validation est une étape essentielle du processus ITIE. Elle remplit 2 fonctions principales : elle favorise d'une part le dialogue et l'apprentissage à l'échelle d'un pays ; elle protège d'autre part l'appellation ITIE, en exigeant de tous les pays membres le respect de la même norme internationale.

### ■ Le processus

La Validation est un mécanisme d'évaluation indépendant, qui a pour but de fournir à toutes les parties prenantes une évaluation objective du respect des Principes et Critères de l'ITIE dans la mise en œuvre de l'Initiative dans un pays.

Selon les Règles de l'ITIE, édition 2011, les principales étapes de la Validation sont les suivantes :

- Accord du groupe multipartite pour commencer la Validation

Le groupe multipartite doit convenir d'un échéancier pour la Validation et, sur cette base, superviser l'intégralité du processus.

- Sélection d'un validateur

La Note-Directive n°2 formule les étapes et modalités du processus de sélection. Les frais de Validation sont à la charge du pays mettant en œuvre l'Initiative (cf. Note-Directive n°4).

- La Validation

Le validateur évalue le respect des Principes et Critères de l'ITIE, en appréciant la conformité du pays aux vingt Exigences de l'ITIE.

La Validation est un processus consultatif. Le validateur doit « *rencontrer le groupe multipartite, l'organisation sélectionnée pour rapprocher les chiffres divulgués par les entreprises et le gouvernement et les autres parties prenantes (y compris les entreprises et la société civile qui ne siègent pas au sein du groupe multipartite)* ». Le validateur doit également consulter les documents disponibles, et notamment :

- Le plan de travail de l'ITIE et les autres documents de planification, tels que les budgets et les plans de communication
- Les Termes de Référence (TDR) du groupe multipartite et les procès-verbaux des réunions du groupe multipartite
- Les rapports ITIE et documents complémentaires, tels que les rapports de synthèse et documents de communication connexes
- Les formulaires d'auto-évaluation des entreprises

Le validateur doit ensuite préparer un projet de rapport de Validation à partir duquel le groupe multipartite et le Conseil d'administration formulent leurs commentaires. A travers le Comité de Validation, le Conseil d'administration de l'ITIE examine le projet de rapport de Validation pour s'assurer qu'il est complet et qu'il fournit une base adéquate pour déterminer la conformité du pays aux Exigences de l'ITIE. Les commentaires du Comité de Validation sur le projet de rapport ITIE doivent être pris en compte et retranscrits dans la version finale du rapport de Validation.

La version finale du rapport de Validation doit être formellement approuvée par le groupe multipartite et par le gouvernement. Le pays publie alors le rapport final de Validation.

- La décision du Conseil d'administration de l'ITIE

Le Conseil d'administration de l'ITIE analyse le rapport de Validation et prend une décision quant au statut du pays.

## ■ Les personnes rencontrées

La série d'entretiens nous a permis de rencontrer de nombreux représentants des parties prenantes. Ces rencontres se sont déroulées à Lomé, dans un cadre protégé, permettant un dialogue construit et libre avec le validateur.

### Conseil National de Supervision

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
<i>Représentants du gouvernement</i>		
M. Kwesi Séléagodji Ahoomey-Zunu	Premier Ministre	Primature
Mme Dedé Ahoéfa Ekoué	Ministre	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
<i>Représentants des entreprises extractives</i>		
M. Vivonou Dogbé-Tomi	Directeur administratif et des Ressources Humaines	Togo Rail
M. Tiléna Kougnima	Directeur général p.i.	TdE

### Comité de Pilotage

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
<i>Représentants du gouvernement</i>		
M. Dammipi Noupokou	Ministre ad intérim	Ministère des Mines et de l'Energie
M. Badawasso Gnaro	Secrétaire Général	Ministère de l'économie et des finances
M. Kossi Amegnonan	Député	Assemblée Nationale
M. Kodjo Adedze	Directeur Général des Douanes	DGD
M. Dago Yabré	Député	Assemblée Nationale
M. Kokou Attitso	Directeur	Direction de l'Industrie
M. Banimpo Gbengbertane	Directeur Général	Direction Générale des Mines et de la Géologie
M. Picard Akapovi	Chef de la section prévision et analyse de la conjoncture	BCEAO
M. Fortuné Aniko	Comptable	Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
<i>Représentants de la société civile</i>		
M. Mensah Todzro	Représentant	FONGTO
Mme Fidèle Mandje	Représentant	WANEP-Togo
M. Yawo Kete Klegbe	Représentant	UNSI
M. Basile Takpa	Représentant	UONGTO
M. Piabalo Tchandao	Représentant	EDITOGO
M. Komi Mawu	Représentant	UJIT

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
<i>Représentants des entreprises extractives</i>		
M. Ayawa Tsakadi	Conseiller juridique	Brasserie BB Lomé/Eau Vitale
M. Anani Hemazro	Comptable	Togo Carrière
M. Paloukimondome Assih-Edeou	Géologue conseiller	MM Mining
M. Tonou Dokoe	Conseiller du Directeur Général	SNPT

### Secrétariat Technique

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
M. Didier Agbemadon	Coordonnateur national	Secrétariat technique
M. Mensah Kwami Dzivenou	Chef de la cellule information et communication	Secrétariat technique
Mme Biféi Kombate	Chef de la cellule collecte et traitement de données	Secrétariat technique
M. Sewonou Koffi Amekudzi	Chef de la Cellule Administration et Renforcement de Capacités	Secrétariat technique

### Conciliateur

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
Karim Lourimi	Consultant	Moore Stephens

### Parties prenantes non membres

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
<i>Représentants du gouvernement</i>		
M. Daniel Kossi Tofio	Directeur Général Adjoint	DGI
M. Ayaovi Joseph Eglou	Inspecteur des Impôts	DGI
M. Danial Djia Negbane	Administrateur des Finances	DGI
M. Dossou Amoussou	Directeur Adjoint comptabilité et informatique	DGD
M. Messan Edah	informaticien	DGD
M. Tchaa Kalao Kougnon	informaticien	DGD
M. Meba Siah	Directeur Général	DGH
M. Koffi Eza	Secrétaire Permanent	APBEF
M. Pierre Sabi	Président de la presse écrite	HAAC
M. Sanvi Pipoka	Conseiller du Directeur adjoint	Direction Générale des Impôts

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
<i>Représentants de la société civile</i>		
M. Koffi Alexandre Monde	Représentant	ASIPTO
M. Koami Elom Domegni	Représentant	SYNJIT
M. Kwami Dodzi Kpondzo	Représentant	Publiez Ce Que Vous Payez
M. Ameyo Adja	Représentant	REFAMP Togo
Mme Claire Quenum	Représentant	WILDAF Togo
M. Kokou Amegadze	Représentant	Les Amis de la Terre
Mme Binta Essofa	Représentant	GRADSE

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
<i>Représentants des entreprises extractives</i>		
M. Yawovi Amouzou	Directeur Comptable	WACEM
M. Labodja Kpandja	Contrôleur de gestion	TdE
M. Attakuma Vovomele	Gestionnaire, chef de service	TdE
M. Tétévi Awoussi	Chef Comptable	SNPT-Kpémé
M. Mensah Peter Djreke	Consultant financier	Clever Eau Minérale
M. Luca Dragonetti	Directeur Général	ENI Togo
M. Kpatcha Koumaï	Comptable	ENI Togo
M. Wossiyou Agoro	Comptable	ENCOTRA
M. Mensah Gbefoudor	Chef Comptable	ENCOTRA
M. Pascal Roinsard	Directeur Administratif et Financier	POMAR Togo
Mme Sandra Bidamon	Assistante juridique	POMAR Togo

### Partenaires techniques et financiers

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
M. Hervé Assah	Représentant Résident	Banque mondiale
M. Yemdaogo Tougma	Economiste	Banque mondiale
M. Koffi Hounkpe	Spécialiste en Gestion de risques	Banque mondiale
M. Serge Marie N'Guessan	Représentant Résident	BAD

## 1.2. Le secteur extractif

Le Togo est un pays riche en minerais, notamment en phosphate et en calcaire. Leur exploitation est industrielle, sauf pour l'or et le diamant qui sont exploités artisanalement.

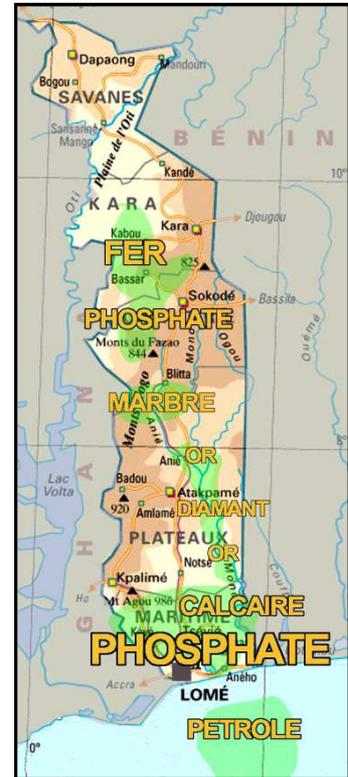
Le secteur minier est régi par la Loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant promulgation du Code minier. Elle a été modifiée et complétée en 2003 par la Loi n° 2003-012. Un nouveau Code minier est par ailleurs en préparation.

### ■ Les réserves

Les ressources extractives du Togo se concentrent majoritairement sur :

- Le phosphate, dont les réserves situées dans le bassin sédimentaire côtier et dans la région de Bassar au centre du pays dépasseraient 2,3 milliards de tonnes<sup>5</sup>
- Le calcaire, dont les réserves du gisement de Tabligbo situées au sud est du pays seraient de l'ordre de 325 millions de tonnes<sup>6</sup>
- Le fer, dont les ressources situées au nord avoisineraient 500 millions de tonnes<sup>7</sup>
- L'or et les diamants, dont les réserves ne sont pas quantifiées par manque de gisements industriels<sup>8</sup>
- Le pétrole, essentiellement au large des côtes togolaises

Le Togo possède également des réserves prouvées de manganèse, de marbre et de zinc ainsi que des ressources importantes en eau, grâce à ses nappes phréatiques souterraines nombreuses et abondantes.



*Principales réserves extractives du Togo*

### ■ La production

#### La production en 2011

Le Togo a connu un développement significatif des travaux d'exploration et de production minière depuis les années 1960. En 2011, la production minière du pays est constituée principalement par environ 860 000 tonnes de phosphate<sup>9</sup> (14e rang mondial) et 1 700 000 tonnes de calcaires<sup>10</sup>.

Si les exportations d'or<sup>11</sup>, estimées<sup>12</sup> à 13 tonnes, peuvent paraître importantes, elles sont en fait essentiellement constituées de la vente d'une production réalisée dans les pays limitrophes.

2011	
Phosphate (tonnes)	868 616
Calcaire (tonnes)	1 700 000

*Production minière en 2011*

<sup>5</sup> Secrétariat Technique de l'ITIE-Togo

<sup>6</sup> Id.

<sup>7</sup> Id.

<sup>8</sup> Id.

<sup>9</sup> Précisions du Secrétariat Technique. Cependant l'étude 2010 Minerals Yearbook USGS (February 2012) estime la production nationale togolaise de phosphate à 720 000 tonnes en 2011

<sup>10</sup> 2010 Minerals Yearbook Central African Republic, Côte d'Ivoire, and Togo [advance release], USGS (February 2012)

<sup>11</sup> Estimée à 96 carats pour le diamant

<sup>12</sup> 2010 Minerals Yearbook Central African Republic, Côte d'Ivoire, and Togo [advance release], USGS (February 2012)

### Les principaux acteurs

En termes de contribution aux revenus de l'Etat, les principaux acteurs du secteur extractif sont la SNPT, la WACEM, ENI, la WAFEX, la Soltrans et la TdE.

La SNPT réalise l'essentiel de la production nationale de phosphate<sup>13</sup>.

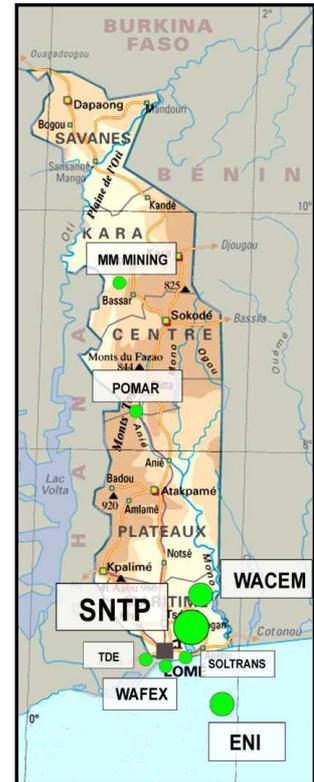
La production de calcaire est majoritairement réalisée par la WACEM avec 1,2 million de tonnes en 2011<sup>14</sup>.

L'entreprise ENI Togo a commencé des travaux d'exploration pétrolière en zone offshore en octobre 2010<sup>15</sup>.

L'entreprise WAFEX a exporté 10 tonnes d'or en 2011<sup>16</sup> contre 6,1 tonnes d'or pour l'entreprise Soltrans<sup>17</sup>.

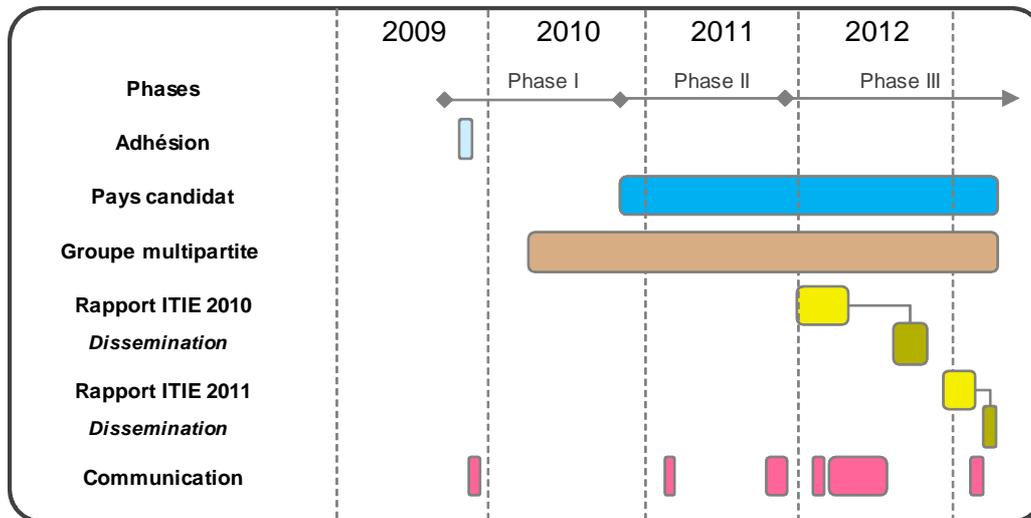
L'exploitation des nappes phréatiques et la production d'eau potable est principalement assurée par la Togolaise des Eaux (TdE).

*Les principaux acteurs du secteur extractif en 2011*



<sup>13</sup> Secrétariat Technique de l'ITIE-Togo  
<sup>14</sup> Secrétariat Technique de l'ITIE-Togo  
<sup>15</sup> Rapport ITIE Togo 2010, Moore Stephens p.10  
<sup>16</sup> Secrétariat Technique de l'ITIE-Togo  
<sup>17</sup> Secrétariat Technique de l'ITIE-Togo

## 1.3. Les progrès accomplis par l'Initiative nationale



*Chronogramme des activités de l'ITIE-TOGO (2009-2013)*

Depuis l'adhésion du Togo à l'ITIE en 2009, la mise en œuvre de l'Initiative compte 3 phases distinctes :

Phase I : un démarrage rapide de l'Initiative concrétisé par l'accès au statut de pays Candidat (décembre 2009-octobre 2010)

Phase II : un retard dans la mise en œuvre du plan d'actions (octobre 2010-novembre 2011)

Phase III : une nette accélération du processus (à partir de décembre 2011)

### Phase I : un démarrage rapide de l'Initiative concrétisé par l'accès au statut de pays Candidat (décembre 2009-octobre 2010)

Après le lancement officiel de l'ITIE Togo le 14 décembre 2009, sa mise en œuvre rapide a permis au Togo d'accéder au statut de pays Candidat en quelques mois.

Le Conseil National de Supervision, le Comité de Pilotage et le Secrétariat Technique sont créés le 30 mars 2010. Les organes représentatifs, nommés cette même année, sont composés de représentants de la société civile, des représentants des entreprises extractives et de représentants des organismes collecteurs. Le groupe multipartite élabore et publie alors un plan de travail national dès septembre 2010 s'échelonnant jusqu'en avril 2012.

Sur ces bases, le Togo obtient le statut de pays Candidat en octobre 2010.

### Phase II : un retard dans la mise en œuvre du plan d'actions (octobre 2010-novembre 2011)

A partir d'octobre 2010, on constate un ralentissement des travaux du Comité de Pilotage, qui tarde à mettre en œuvre les activités prévues au plan d'actions ITIE 2010-2012. Le recrutement du conciliateur est retardé de plusieurs mois.

La première moitié de l'année 2011 est cependant marquée par l'organisation de plusieurs ateliers de formation et de sensibilisation. En août 2011, les Termes de Référence pour le recrutement du conciliateur sont adoptés, et les réunions préliminaires au processus de réconciliation des données avec les parties prenantes sont réalisées.

### Phase III : une nette accélération du processus (à partir de décembre 2011)

Le 26 décembre 2011, le conciliateur est recruté pour l'élaboration du rapport ITIE 2010, marquant ainsi une étape importante du processus.

La mobilisation des parties prenantes est alors manifeste : les réunions du Comité de Pilotage sont plus fréquentes et ses membres participent aux ateliers de renforcement de capacités. Le rapport ITIE 2010 est approuvé en avril 2012

S'ensuit alors la phase de dissémination initiée par la présentation officielle du rapport ITIE 2010 devant un public élargi le 12 avril 2012, sa publication sur le site internet de l'Initiative <http://www.itietogo.org> et le lancement du programme de présentation aux communautés locales au mois d'août 2012.

Pour améliorer la qualité de l'Initiative nationale, une étude de cadrage est réalisée en décembre 2012 préalablement aux travaux de réconciliation des données de l'année 2011.

En janvier 2013 est lancé le processus de Validation, qui doit conduire à la publication du rapport de Validation au plus tard le 18 avril 2013.

Le rapport ITIE 2011 a été approuvé le 19 février 2013 par le Comité de Pilotage et le 22 février 2013 par le Comité National de Supervision. Il est également disponible sur le site internet de l'Initiative nationale. Les actions de dissémination ont commencé au mois de mars 2013.

## 1.4. L'engagement de la société civile<sup>18</sup>

### Une architecture institutionnelle associant la société civile élargie

La structure institutionnelle de l'ITIE au Togo comprend des représentants des organisations de la société civile élargie qui sont au nombre de 2 (sur un total de 16 membres) et 8 (sur un total de 25 membres) à siéger respectivement au Conseil National de Supervision et au Comité de Pilotage. En 2013, la liste de ses représentants de la société civile élargie est la suivante<sup>19</sup>:

- Au Conseil National de Supervision
  - M. Abalo Kataroh, représentant de la Ligue des Indépendants pour la Transparence (LIT/Tg)
  - M. Augustin Sizing, représentant de l'Observatoire Togolais des Médias (OTM)
- Au Comité de Pilotage
  - M. Mensah Todzro, représentant de la Fédération des ONG du Togo (FONGTO)
  - M. Basile Kooloba TAKPA, représentant de l'Union Nationale des ONG du Togo (UONGTO)
  - M. Yawo Kete Klegbe, représentant de l'Union Nationale des Syndicats Indépendants du Togo (UNSI)
  - Mme. Enongandé Abla Mandje, représentante de la West Africa Network for Peacebuilding (WANEP)
  - M. Piabalo Tchandaou, représentant de la société nationale des éditions du Togo (EDITOGO)
  - M. Dieudonné Komi Mawu, représentant de l'Union des Journalistes Indépendants du Togo (UJIT)
  - M. Dago Yabré, député membre du parti Rassemblement du Peuple Togolais (RPT)
  - M. Kossi Amegnonan, député membre du parti Comité d'Actions pour le Renouveau (CAR)

### De nombreuses actions de sensibilisation, de communication et de formation

Depuis le lancement de l'Initiative nationale, de nombreuses formations ou réunions d'information destinées aux représentants de la société civile élargie ont été organisées, comme par exemple :

- Les réunions d'information animées par le Secrétariat Technique auprès des organisations de la société civile et des journalistes du 6 au 24 octobre 2011

<sup>18</sup> Voir les Exigences n°4 et 6 pour plus de détails

<sup>19</sup> Précisions du Secrétariat Technique de l'ITIE-Togo

- L'atelier de renforcement de capacités des parties prenantes de l'ITIE-Togo à Vogan, Tabligbo et Bassar, en mars 2012
- L'atelier de renforcement des capacités sur le rôle de la société civile dans l'ITIE, les 19 et 20 mars 2012 à Lomé

Les représentants de la société civile, membres du Conseil National de Supervision et du Comité de Pilotage, ont par ailleurs pu participer à :

- La Conférence Mondiale de l'ITIE à Paris, du 2 au 3 mars 2011
- L'atelier régional de renforcement des capacités sur la mise en œuvre de l'ITIE organisé et animé par la Banque Mondiale et le Secrétariat International de l'ITIE du 18 au 22 mai 2011 à Lomé, Togo

### Indépendance d'action et liberté de parole

Les représentants de la société civile élargie considèrent que leur représentativité au sein du Conseil National de Supervision et du Comité de Pilotage est suffisante et peuvent travailler sereinement en leur sein. Les comptes-rendus des réunions des Comités permettent de conclure à une expression libre et une prise en compte effective des points de vue des représentants de la société civile dans les délibérations. Des articles de presse<sup>20</sup> ainsi que les déclarations publiques<sup>21</sup> des organisations représentées au sein du Comité de Pilotage sur les activités de l'or et du diamant au Togo confirment cette liberté d'expression.

Nous constatons que les organisations internationales telles que Publiez Ce Que Vous Payez ou Revenue Watch Institute ne sont pas présentes pour le moment au Togo. Cependant, nous comprenons que plusieurs organisations de la société civile togolaises travaillent sur des questions de transparence en collaboration avec la représentation ghanéenne de PCQVP.

## 1.5. L'engagement des entreprises<sup>22</sup>

### Une architecture institutionnelle favorable à la participation des entreprises extractives

La structure institutionnelle de l'ITIE au Togo laisse une large place aux représentants des entreprises extractives qui sont au nombre de 5 (sur un total de 16 membres) et 6 (sur un total de 25 membres) à siéger respectivement au Conseil National de Supervision et au Comité de Pilotage<sup>23</sup>. En 2013, les représentants des entreprises sont les suivants :

- Au Conseil National de Supervision
  - Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT), entreprise d'exploitation de phosphate
  - Togolaise des Eaux (TdE), entreprise d'exploitation de nappes souterraines
  - Scantogo Mines, entreprise d'exploitation de calcaire
  - Clever Eau Minérale, entreprise d'exploitation de nappes souterraines
  - Togo Rail S.A., entreprise d'exploitation de carrière
- Au Comité de Pilotage
  - West African Cement (WACEM), entreprise d'exploitation de calcaire
  - Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT), entreprise d'exploitation de phosphate
  - Togo Carrière, entreprise d'exploitation de carrière

<sup>20</sup> « Les 5 recommandations pour discipliner le secteur extractif togolais », l'Union pour la patrie, n°488, 10 avril 2012, « rapport sur la transparence dans le secteur minier au Togo », Le Triangle des enjeux, n°188, 4 avril 2012

<sup>21</sup> « Si le rapport du Directeur Général a le mérite de fournir assez d'informations sur un secteur peu connu du public, il n'en demeure pas moins que l'on émette des réserves quant à la fiabilité des chiffres avancés », Rapport d'investigation sur les activités de l'or et du diamant au Togo (4 juin 2012)

<sup>22</sup> Voir les Exigences n°4 et 7 pour plus de détails

<sup>23</sup> Procès verbal de réunion portant nomination des Représentants des entreprises minières et extractives au sein du Conseil National de Supervision et du Comité de Pilotage de l'ITIE-Togo (4 juin 2010)

- Voltic Togo, entreprise d'exploitation de nappes souterraines
- MM Mining S.A., entreprise d'exploitation de minerais de fer
- Brasserie BB Lomé/ Eau Vitale, entreprise d'exploitation de nappes souterraines

A l'exception des entreprises ENI et WAFEX, nous constatons que les principaux acteurs du secteur extractif sont bien représentés au sein des deux Comités.

Les comptes-rendus des réunions permettent de constater que les représentants des entreprises sont présents de manière régulière aux réunions des Comités. 25 entreprises ont participé à l'exercice de réconciliation des données de l'année 2011 et 24 ont répondu à notre formulaire d'auto-évaluation.

### La participation active des représentants des entreprises aux actions de renforcement de capacités

A l'instar de la société civile, les représentants des entreprises extractives ont également participé aux actions ciblées de renforcement des capacités et de sensibilisation à l'ITIE. Cela concerne notamment :

- L'atelier de renforcement de capacités des parties prenantes de l'ITIE-Togo à Vogan, Tabligbo et Bassar en mars 2012
- L'atelier de renforcement des capacités sur les Règles de l'ITIE en mars 2012
- L'atelier de renforcement des capacités des membres du Comité de Pilotage et du Conseil National de Supervision sur les principes de l'ITIE, respectivement le 19 et le 20 mars 2012 à Lomé

# 2 EVALUATION GLOBALE DE LA MISE EN ŒUVRE

## 2.1. Les éléments de jugement

## 2.2. La grille de Validation

## 2.1. Les éléments de jugement

Sur la base des travaux effectués, nous considérons que l'ITIE au Togo a atteint la conformité pour toutes les Exigences.

## 2.2. La grille de Validation

Pour se porter Candidat à l'ITIE :	CANDIDAT à l'ITIE Avant l'expiration de la période de Candidature à l'ITIE :	CONFORME à l'ITIE Pour maintenir son statut de Conformité à l'ITIE :
<p><b>EXIGENCES EN MATIÈRE D'ADHÉSION</b></p> <p>1 ✓ Le gouvernement doit effectuer une déclaration publique, sans équivoque de son intention de mettre en œuvre l'ITIE.</p> <p>2 ✓ Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE.</p> <p>3 ✓ Le gouvernement doit nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>4 ✓ Le gouvernement doit mettre en place un Groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>5 ✓ En consultation avec les parties prenantes clés de l'ITIE, le Groupe multipartite devra convenir et publier un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre, et comprenant une évaluation des contraintes de capacités.</p>	<p><b>EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉPARATIFS</b></p> <p>6 ✓ Le gouvernement doit s'assurer que la société civile participe pleinement, effectivement et de manière active et indépendante au processus.</p> <p>7 ✓ Le gouvernement doit impliquer les entreprises dans la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>8 ✓ Le gouvernement doit supprimer tout obstacle à la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>9 ✓ Le Groupe multipartite doit convenir de la définition de la matérialité et des formulaires de déclaration.</p> <p>10 ✓ L'organisation chargée par le Groupe multipartite de procéder au rapprochement des chiffres doit être perçue comme étant crédible, digne de confiance et compétente sur le plan technique.</p> <p>11 ✓ Le gouvernement doit s'assurer que toutes les entreprises et les entités de l'État concernées effectuent une déclaration.</p> <p>12 ✓ Le gouvernement doit s'assurer que les déclarations des entreprises se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales.</p> <p>13 ✓ Le gouvernement doit s'assurer que ses déclarations se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales.</p> <p><b>EXIGENCES EN MATIÈRE DE DIVULGATION</b></p> <p>14 ✓ Les entreprises divulguent de façon complète tous les paiements significatifs conformément aux formulaires de déclaration convenus.</p> <p>15 ✓ Le gouvernement divulgue de façon complète tous les revenus significatifs conformément aux formulaires de déclaration convenus.</p> <p>16 ✓ Le Groupe multipartite doit se déclarer satisfait du travail réalisé par l'organisation chargée de rapprocher les chiffres des entreprises et ceux du gouvernement.</p> <p>17 ✓ Le réconciliateur doit s'assurer que le rapport ITIE est complet, identifie tous les écarts, les explique si possible et formule, dans les cas où cela est nécessaire, des recommandations en matière d'actions à prendre pour y remédier.</p> <p><b>EXIGENCES EN MATIÈRE DE DIFFUSION</b></p> <p>18 ✓ Le gouvernement et le Groupe multipartite doivent s'assurer que le rapport ITIE est compréhensible, et qu'il est rendu accessible au public de façon à favoriser les débats autour de ses conclusions.</p> <p><b>EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET DE VALIDATION</b></p> <p>19 Les entreprises pétrolières, gazières et minières doivent soutenir la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>20 Le gouvernement et le Groupe multipartite sont invités à prendre des mesures pour tenir compte des enseignements tirés, résoudre les écarts et s'assurer de la pérennité de la mise en œuvre de l'ITIE. Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront soumettre des rapports de Validation en respectant les délais fixés par le Conseil d'administration.</p>	<p><b>CONTINUER DE SATISFAIRE AUX EXIGENCES DE CONFORMITÉ</b></p> <p>21 Les pays Conformes doivent continuer à respecter l'ensemble des Exigences (n°1 à 20) pour conserver leur statut de pays Conforme.</p>

*Exigence satisfaite*  
 *Exigence non satisfaite*

# 3 EVALUATION DES EXIGENCES ITIE

Exigence n°1 .....	23
Exigence n°2 .....	25
Exigence n°3 .....	28
Exigence n°4 .....	30
Exigence n°5 .....	34
Exigence n°6 .....	38
Exigence n°7 .....	41
Exigence n°8 .....	44
Exigence n°9 .....	47
Exigence n°10 .....	54
Exigence n°11 .....	56
Exigence n°12 .....	58
Exigence n°13 .....	60
Exigence n°14 .....	63
Exigence n°15 .....	65
Exigence n°16 .....	68
Exigence n°17 .....	70
Exigence n°18 .....	73
Exigence n°19 .....	76
Exigence n°20 .....	79

# Exigence n°1

*Le gouvernement doit effectuer une déclaration publique, sans équivoque, de son intention de mettre en œuvre l'ITIE*

## ■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Paragraphe correspondant
a) La déclaration a été effectuée par le chef de l'Etat ou du gouvernement	Oui	1
b) La déclaration a été effectuée dans le cadre d'un coup d'envoi officiel, via des médias ou via un affichage sur un site consacré à l'ITIE	Oui	1 et 2
c) La déclaration énonce les mesures et actions que le gouvernement entend prendre pour satisfaire aux Critères de l'ITIE	Oui	1 et 2
d) Un exemplaire de cette déclaration a été envoyé au Secrétariat International	Oui	

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 15

### 1. Une déclaration d'adhésion en décembre 2009.

A l'occasion de l'atelier national de lancement du processus de l'ITIE, qui s'est tenu à l'hôtel Sarakawa à Lomé le 14 décembre 2009, le Premier Ministre M. Gilbert Fossoun Hounbo a affirmé « *la volonté du Togo d'adhérer à cette initiative d'envergure mondiale* ». <sup>24</sup>

Étaient présents lors de cette intervention des membres du gouvernement, des représentants du secteur minier, de la société civile, des partenaires du développement et des médias.

### 2. Un engagement renouvelé depuis

Cette volonté gouvernementale s'est en outre traduite depuis par :

- La déclaration du Ministre des mines et de l'énergie, M. Dammipi Noupokou, lors de la Conférence Mondiale de l'ITIE à Paris, le 3 mars 2011, réaffirmant que « *le gouvernement a formellement notifié au Président de l'ITIE son intention d'adhérer à l'ITIE* » <sup>25</sup>.
- L'élaboration de plusieurs décrets dont celui du Président de la République du 30 mars 2010 portant « *création du Conseil National de Supervision, du Comité de Pilotage et du Secrétariat Technique de l'ITIE* » <sup>26</sup>.
- La déclaration du Ministre des mines et de l'énergie en mars 2012, lors d'un atelier de formation des parties prenantes de la mise en œuvre de l'ITIE, souhaitant que cette réunion leur apporte « *des connaissances pratiques pour une bonne implication dans la mise en œuvre du processus* » <sup>27</sup>.

## ■ Références

N°

- 1-100** Discours d'ouverture du Premier Ministre à l'atelier de lancement officiel de l'ITIE au Togo (14 décembre 2009)
- 2-190** Décret n° 2010-024/PR portant « *création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE* » (30 mars 2010)
- 3-350** Discours du Ministre des mines et de l'énergie à la Conférence Mondiale de l'ITIE à Paris (3 mars 2011)

<sup>24</sup> Discours d'ouverture du Premier ministre à l'atelier de lancement officiel de l'ITIE au Togo (14 décembre 2009)

<sup>25</sup> Discours du Ministre des mines et de l'énergie à la Conférence Mondiale de l'ITIE à Paris (3 mars 2011)

<sup>26</sup> Décret n° 2010-024/PR portant « *création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE* » (30 mars 2010)

<sup>27</sup> Discours du Ministre des mines et de l'énergie durant l'atelier de renforcement de capacités des parties prenantes de l'ITIE-Togo à Vogan, Tabligbo et Bassar (mars 2012)

**4-661** Discours du Ministre des mines et de l'énergie durant l'atelier de renforcement de capacités des parties prenantes de l'ITIE-Togo à Vogan, Tabligbo et Bassar (mars 2012)

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment l'engagement du gouvernement à l'ITIE, formalisé publiquement et renouvelé régulièrement.

## ■ Conclusion

Le gouvernement a affirmé et a confirmé régulièrement sa volonté de mettre en œuvre l'ITIE, permettant de conclure à la conformité de l'ITIE-Togo à cette Exigence.

L'Exigence n°1 est satisfaite



## Exigence n°2

*Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE*

### ■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Paragraphe correspondant
a) Les entreprises et les organisations de la société civile se sont engagées de manière substantielle dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus ITIE	Oui	1 et 2
b) Les obstacles à la participation de la société civile et des entreprises au processus ITIE ont été levés	Oui	2
c) Il existe un environnement propice pour les entreprises et les organisations de la société civile en matière de mise en œuvre de l'ITIE	Oui	2
d) Le gouvernement a veillé à ne pas limiter ou restreindre le débat public relatif à la mise en œuvre de l'ITIE	Oui	1 à 4
e) Les représentants de la société civile et des entreprises ont pu s'exprimer librement sur les questions de transparence	Oui	3 et 4
f) Les représentants de la société civile et des entreprises ont eu le droit de communiquer et de collaborer les uns avec les autres	Oui	3 et 4

*Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 15*

#### 1. Un engagement fort et continu du gouvernement pour travailler avec les organisations de la société civile et les entreprises extractives

Le gouvernement s'est régulièrement engagé à travailler avec les organisations de la société civile et les entreprises extractives, notamment à l'occasion de :

- L'atelier de lancement officiel de l'ITIE-Togo le 14 décembre 2009, où le Premier Ministre dans son discours d'ouverture a déclaré que « *la gestion des ressources naturelles concerne non seulement le gouvernement et les sociétés minières, mais également les organisations de la société civile* »<sup>28</sup>
- La Conférence Mondiale de l'ITIE à Paris les 2 et 3 mars 2011, où le Ministre des mines et de l'énergie a souligné que l'adhésion du Togo aux principes de l'ITIE « *est un engagement volontaire que le gouvernement a pris pour impliquer davantage les industries extractives et la société civile dans la gestion des ressources extractives* »<sup>29</sup>
- L'organisation par le gouvernement, du 5 au 9 mars 2012, des ateliers de renforcement des capacités des agences gouvernementales, des industries extractives et des organisations de la société civile dans les localités minières de Vogan, Tabligbo et Bassar avec le financement MTFD de la Banque Mondiale<sup>30</sup>

#### 2. Un environnement propice à la participation de la société civile et des entreprises

Le gouvernement a créé un environnement favorable à la participation de la société civile et des entreprises en adoptant les textes suivants :

- Le décret n° 2010-024/PR du 30 mars 2010 portant « *création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE* ». Il s'agit du Conseil National de Supervision, chargé de superviser le processus d'élaboration et de mise en œuvre de l'ITIE, du Comité de Pilotage, qui assure la mise en œuvre et le suivi de l'ITIE et du Secrétariat Technique. Le Conseil National de Supervision et le Comité de Pilotage sont composés de représentants du gouvernement, des entreprises extractives et de la société civile<sup>31</sup>

<sup>28</sup> Discours d'ouverture du Premier ministre à l'atelier de lancement de l'ITIE (14 décembre 2009)

<sup>29</sup> Discours du Président du Comité de Pilotage à la Conférence Mondiale de l'ITIE à Paris (3 mars 2011)

<sup>30</sup> Discours du Ministre des Mines et de l'Énergie durant l'atelier de renforcement de capacités des parties prenantes de l'ITIE-Togo à Vogan, Tabligbo et Bassar (mars 2012)

<sup>31</sup> Décret n° 2010-024/PR du 30 mars 2010 « *portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE* »

- L'arrêté interministériel du 10 avril 2012 « *faisant obligation aux entreprises extractives de certifier leurs états financiers et de déclarer à l'ITIE Togo leurs paiements à l'Etat* »<sup>32</sup>

### 3. Des actions de sensibilisation de la société civile et des entreprises ont été conduites

Les organisations de la société civile et les entreprises extractives ont été sensibilisées aux règles et aux principes de l'ITIE lors de plusieurs manifestations parmi lesquelles :

- Les réunions d'information du Secrétariat Technique avec les responsables des industries extractives, du 20 au 23 septembre 2011
- Les réunions d'information du Secrétariat Technique avec les organisations de la société civile et les journalistes, du 6 au 14 octobre 2011
- L'atelier de renforcement de capacités des parties prenantes de l'ITIE-Togo à Vogan, Tabligbo et Bassar, en mars 2012

Si les Exigences n°6 et 7 permettent d'analyser plus finement la mobilisation respective de la société civile et des entreprises extractives dans la mise en œuvre de l'ITIE, les comptes-rendus des réunions du Conseil National de Supervision et du Comité de Pilotage permettent de noter une expression libre et une prise en compte effective des points de vue des représentants tant de la société civile que des entreprises extractives dans les délibérations.

### 4. Indépendance d'action et liberté de parole

Les représentants de la société civile élargie considèrent que leur représentativité au sein du Conseil National de Supervision et du Comité de Pilotage est suffisante et peuvent travailler sereinement en leur sein. Les comptes-rendus des réunions des Comités permettent de conclure à une expression libre et une prise en compte effective des points de vue des représentants de la société civile dans les délibérations. Des articles de presse<sup>33</sup> ainsi que les déclarations publiques<sup>34</sup> des organisations représentées au sein du Comité de Pilotage sur les activités de l'or et du diamant au Togo confirment cette liberté d'expression.

Nous constatons que les organisations internationales telles que Publiez Ce Que Vous Payez ou Revenue Watch Institute ne sont pas présentes pour le moment au Togo. Cependant, nous comprenons que plusieurs organisations de la société civile togolaises travaillent sur des questions de transparence en collaboration avec la représentation ghanéenne de PCQVP.

## ■ Références

### N°

- 1-100** Discours d'ouverture du Premier Ministre à l'atelier de lancement de l'ITIE (14 décembre 2009)
- 2-190** Décret n° 2010-024/PR du 30 mars 2010 portant « *création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE* »
- 3-180** Compte rendu des réunions d'information du Secrétariat Technique avec les organisations de la société civile et les journalistes (6 au 14 octobre 2011)
- 3-220** Compte rendu des réunions préliminaires à la mission du conciliateur en vue de l'élaboration du 1<sup>er</sup> rapport ITIE 2010 – réunion avec les entreprises (20 au 23 septembre 2011)
- 3-350** Discours du Président du Comité de Pilotage à la Conférence Mondiale de l'ITIE à Paris (2 et 3 mars 2011)
- 4-661** Discours du Ministre des mines et de l'énergie durant l'atelier de renforcement de capacités des parties

<sup>32</sup> Arrêté interministériel n°022/2012/MME/MEF « *faisant obligation aux entreprises extractives de certifier leurs états financiers et de déclarer à l'ITIE Togo leurs paiements à l'Etat* » (10 avril 2010)

<sup>33</sup> « Les 5 recommandations pour discipliner le secteur extractif togolais », l'Union pour la patrie, n°488, 10 avril 2012, « rapport sur la transparence dans le secteur minier au Togo », Le Triangle des enjeux, n°188, 4 avril 2012

<sup>34</sup> « *Si le rapport du Directeur Général a le mérite de fournir assez d'informations sur un secteur peu connu du public, il n'en demeure pas moins que l'on émette des réserves quant à la fiabilité des chiffres avancés* », Rapport d'investigation sur les activités de l'or et du diamant au Togo (4 juin 2012)

prenantes de l'ITIE-Togo à Vogan, Tabligbo et Bassar (mars 2012)

- 4-530 Arrêté interministériel n° 022/2012/MME/MEF « *faisant obligation aux entreprises extractives de certifier leurs états financiers et de déclarer à l'ITIE Togo leurs paiements à l'Etat* » (10 avril 2012)
- 4-640 Discours du Ministre des Mines et de l'Energie à l'ouverture de l'atelier des membres du Comité de Pilotage (19 mars 2012)

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes de l'ITIE-Togo rencontrées confirment leur engagement dans le processus ITIE et les échanges réguliers entre acteurs.

## ■ Conclusion

L'environnement institutionnel propice à la participation de toutes les parties prenantes de l'ITIE-Togo, la conduite d'actions de sensibilisation et de formation à leur attention et leur engagement sur les questions de transparence permettent de conclure à la conformité de l'ITIE-Togo à cette Exigence.

L'Exigence n°2 est satisfaite



## Exigence n°3

*Le gouvernement doit nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE*

### ■ Constat

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Paragraphe correspondant
a) La nomination du haut responsable a été annoncée publiquement	Oui	1
b) Ce haut responsable jouit de la confiance de toutes les parties prenantes et est hébergé au sein des agences ou ministères concernés	Oui	1
c) Ce haut responsable a les pouvoirs et la liberté de coordonner les mesures relatives à l'ITIE et de mobiliser les ressources nécessaires	Oui	1

*Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 15*

#### 1. De hauts responsables en charge de diriger la mise en œuvre de l'ITIE depuis 2010

Conformément au décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010, la mise en œuvre de l'ITIE est dirigée par le Premier Ministre, Président du Conseil National de Supervision qui a pour mission, entre autres, de définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'ITIE et de superviser le processus d'élaboration et de mise en œuvre.

Le président du Conseil National de Supervision est assisté dans ses fonctions par le Ministre des mines et de l'énergie, président du Comité de pilotage.

Actuellement, le Premier Ministre, Monsieur Kwési Séléagodji Ahoomey-Zunu assume la présidence du Conseil National de Supervision. Il a remplacé Monsieur Gilbert Fossoun Hounbo qui a occupé le poste de mars 2010 à juillet 2012.

A partir du 24 janvier 2013 le Comité de pilotage est présidé par Monsieur Dammipi Noupokou, Ministre des transports assurant l'intérim du Ministre des mines et de l'énergie. Il était déjà à ce poste de mars 2010 à juillet 2012. Sa nomination a été formalisée par le décret n° 2010-024/PR du 30 mars 2010<sup>35</sup>. Il avait été remplacé par Monsieur Tairou BAGBIEGUE qui a assumé le poste d'août 2012 à janvier 2013.

Conformément à la recommandation du Livre source, le Président du Conseil National de Supervision et le Président du Comité de Pilotage sont de hauts fonctionnaires. Ils « *détiennent le pouvoir et la liberté de coordonner les mesures relatives à l'ITIE* ».

En outre, les membres du groupe multipartite rencontrés à Lomé nous ont affirmé que le Président du Conseil National de Supervision et le Président du Comité de Pilotage bénéficiaient de leur confiance.

### ■ Références

N°

2-190 Décret n° 2010-024/PR portant « *création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE* » (30 mars 2010)

<sup>35</sup> Décret n° 2010-024/PR portant « *création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE* » (30 mars 2010)

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse et ne formulent pas de commentaires particuliers.

## ■ Conclusion

Le gouvernement a nommé de hauts responsables pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE, permettant de conclure à la conformité de l'ITIE-Togo à cette Exigence.

L'Exigence n°3 est satisfaite



## Exigence n°4

*Le gouvernement doit mettre en place un groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE*

### ■ Constats

	Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a)	La mise en œuvre de l'ITIE est supervisée par un groupe multipartite rassemblant toutes les parties prenantes appropriées	Oui	1
b)	La mise en œuvre de l'ITIE est régie par un processus de prise de décision qui inclut toutes les parties prenantes	Oui	2
c)	Les parties prenantes ont pu nommer leurs propres représentants	Oui	1
d)	Les membres de la société civile siégeant au groupe multipartite sont indépendants	Oui	3
e)	Les membres du groupe multipartite estiment qu'ils ont pu agir librement, sans coercition	Oui	3
f)	Les membres du groupe multipartite ont eu les capacités suffisantes pour s'acquitter de leurs tâches	Oui	Cf. Exigences 6 et 7
g) i	Le groupe multipartite a défini des TDR clairs et les a rendus publics ; il conserve des archives de ses débats et discussions	Oui	2
ii	Les TDR comprennent l'approbation du plan de travail national et sa possible modification	Oui	2
iii	Les TDR comprennent une procédure pour le choix d'un conciliateur	Oui	2
iv	Les membres du groupe multipartite ont convenu de procédures et de règles de gouvernance interne, comprenant une procédure de vote	Oui	2
h) i	Le gouvernement s'est assuré que de hauts fonctionnaires sont représentés dans le groupe multipartite	Oui	1
ii	Le gouvernement s'est assuré que l'invitation à participer au groupe multipartite est ouverte et transparente	Oui	Cf. Exigences 6 et 7
iii	Le gouvernement s'est assuré que les parties prenantes sont représentées de manière appropriée	Oui	1
iv	Le gouvernement s'est assuré que le processus de rotation des membres du groupe ne suppose aucune coercition	Oui	1et 2

*Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 16*

#### 1. Une structure institutionnelle multipartite, constituée des parties prenantes appropriées, aux profils et aux compétences adaptés

La création d'un organe multipartite est initiée avec le décret n° 2010-024/PR<sup>36</sup> du 30 mars 2010, portant « *création, attributions, composition et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE* ». Il est constitué du Conseil National de Supervision, du Comité de Pilotage et du Secrétariat Technique.

- Le Conseil National de Supervision

Entité multipartite, le Conseil National de Supervision est composé de 16 membres :

- 9 représentants du gouvernement : le Premier Ministre (Président du Conseil National de Supervision), 6 autres ministres, le représentant de la présidence de la République, le directeur national de la BCEAO
- 5 représentants des entreprises minières
- 1 représentant des organisations de la société civile
- Le Président des associations des journalistes du Togo

<sup>36</sup> Décret n° 2010-024/PR portant « *création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE* » (30 mars 2010)

- Le Comité de Pilotage

L'article 11 du décret n° 2010/024 statue que « *le Comité de Pilotage a pour mission la mise en œuvre et le suivi selon une démarche participative de l'ITIE au Togo* ».

Les parties prenantes représentées par 25 membres sont les suivantes :

- 10 représentants du gouvernement : le Ministre des mines et de l'énergie (Président du Comité), le secrétaire général du ministère chargé de l'économie et des finances, le secrétaire permanent pour le suivi des réformes économiques et des programmes, les directeurs généraux des douanes, des impôts, de l'industrie et des mines et de la géologie, un représentant du ministère chargé de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales et un représentant du ministre chargé du commerce
- 6 représentants des entreprises minières, dont un représentant du groupement professionnel des industries extractives
- 1 représentant de l'Association professionnelle des banques et établissements financiers du Togo
- 8 représentants de la société civile élargie constituée de :
  - . 4 représentants des organisations de la société civile
  - . 2 représentants des médias
  - . 2 députés

Le règlement intérieur stipule que « *les membres [représentants les entreprises et la société civile] sont désignés par les parties prenantes et nommés par arrêté du Ministre des mines et de l'énergie* »<sup>37</sup>.

Les représentants des entreprises au Conseil National de Supervision et au Comité de Pilotage ont été nommés par consensus lors de la réunion des représentants des entreprises minières et industries extractives le 4 juin 2010<sup>38</sup>. L'Exigence n° 7 analyse de manière plus précise l'implication des entreprises dans l'Initiative nationale.

Les représentants de la société civile au Conseil National de Supervision et au Comité de Pilotage ont également été nommés par consensus lors de la réunion des représentants des organisations de la société civile le 21 mai 2010<sup>39</sup>. L'Exigence n° 6 analyse de manière plus précise l'implication des représentants de la société civile dans l'Initiative nationale.

## 2. Des TDR appropriés et clairement définis

Le décret n° 2010/024 décrit explicitement les attributions du Conseil National de Supervision et du Comité de Pilotage :

- Attributions du Conseil National de Supervision

D'après l'article 2 du décret n° 2010/024, le Conseil National de Supervision « *a pour mission de* :

- Définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'ITIE
- Superviser le processus d'élaboration et de mise en œuvre de l'ITIE
- Suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'ITIE
- S'assurer de la participation de tous les acteurs au processus d'élaboration et de mise en œuvre de l'ITIE
- Evaluer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur le développement durable et la réduction de la pauvreté
- Résoudre les éventuels blocages de la mise en œuvre de l'ITIE »

<sup>37</sup> Règlement intérieur du Comité de Pilotage (7 avril 2011)

<sup>38</sup> Procès verbal de réunion portant nomination des représentants des entreprises minières et extractives au sein du Conseil National de Supervision et du Comité de Pilotage de l'ITIE-Togo (4 juin 2010)

<sup>39</sup> Lettre des représentants des organisations de la société civile portant nomination des représentants de la société civile au Conseil National de Supervision et au Comité de Pilotage de l'ITIE-Togo (21 mai 2010)

- Attributions du Comité de Pilotage

D'après l'article 10 du décret n° 2010/024, le Comité de Pilotage est « chargé de :

- *Mettre à la disposition du public, sous une forme compréhensible, toutes les données relatives aux paiements déclarés par les industries extractives et les revenus encaissés par l'Etat au titre de l'exploitation de ces industries*
- *Superviser la conformité des paiements déclarés par les industries extractives avec les recettes enregistrées dans la comptabilité de l'Etat*
- *Elaborer des formulaires-cadres de déclarations des données relatives aux paiements et aux recettes provenant des industries extractives*
- *Arrêter la périodicité et le contenu des déclarations et rapports à publier, dans le respect des clauses contractuelles et juridiques existantes ainsi que des standards internationaux dans la matière*
- *Elaborer et approuver le plan d'actions pour la mise en œuvre de l'ITIE*
- *Participer aux rencontres internationales de l'ITIE*
- *Formuler des recommandations sur la mise en œuvre du programme d'actions »*

En outre, la gouvernance interne au Conseil National de Supervision et au Comité de Pilotage est régie par les articles 7 et 17 respectivement, qui statuent que « les décisions [...] sont arrêtées de façon consensuelle »<sup>40</sup>. D'après l'article 26, le Comité de Pilotage par le biais du Secrétariat Technique devra « élaborer, dans le respect des règles internationales de l'ITIE les TDR du consultant indépendant qui devra réaliser la collecte et l'audit des paiements des entreprises extractives et des revenus du gouvernement »<sup>41</sup>.

### 3. Des membres du groupe multipartite qui interviennent en toute indépendance

L'Exigence n°2 confirme la participation libre et active des représentants des organisations de la société civile et des entreprises extractives aux réunions du Conseil National de Supervision et du Comité de Pilotage.

Nous constatons par ailleurs que la société civile mène de nombreuses actions de manière indépendante comme la réalisation d'une étude sur les activités de l'or et du diamant au Togo ou l'analyse du premier rapport ITIE au Togo.

Les positions tenues permettent de constater une liberté de parole et une indépendance vis-à-vis des autres parties prenantes. En outre, aucun élément ou échange tenu ne nous permet de supposer que les représentants de la société civile ou des entreprises extractives sont contraints dans leurs relations vis-à-vis des représentants des organismes collecteurs ou du gouvernement.

Enfin, les représentants de l'Etat sont eux aussi présents dans les débats et participent activement aux différentes réunions du Comité de Pilotage, comme le confirment les comptes-rendus des réunions.

## ■ Références

N°

- 2-170** Procès verbal de réunion portant nomination des Représentants des entreprises minières et extractives au sein du Conseil National de Supervision et du Comité de Pilotage de l'ITIE-Togo (4 juin 2010)
- 2-180** Lettre des représentants des organisations de la société civile portant nomination des représentants de la société civile au Conseil National de Supervision et Comité de Pilotage de l'ITIE-Togo (21 mai 2010)

<sup>40</sup> Décret n° 2010-024/PR portant « création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE » (30 mars 2010)

<sup>41</sup> Id.

- 2-190 Décret n° 2010/24 portant « création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE » (30 mars 2010)
- 3-329 Règlement intérieur du Comité de Pilotage (7 avril 2011)
- 4-240 Rapport d'activités à mi-parcours du collège de la société civile (novembre 2012)
- 4-400 Rapport d'investigation sur les activités de l'or et du diamant au Togo (4 juin 2012)

## ■ Opinion des parties prenantes

Si les entreprises ont affirmé que les échanges autour de l'Initiative nationale ont été constructifs, elles reconnaissent qu'il serait possible d'améliorer les actions de communication à travers une plus grande couverture médiatique de l'Initiative nationale<sup>42</sup> et l'organisation de nouvelles réunions de formation et d'information<sup>43</sup>.

Les représentants de la société civile élargie ainsi que les représentants des entreprises considèrent que leur représentativité au sein du Conseil National de Supervision et du Comité de Pilotage est suffisante et peuvent travailler sereinement en leur sein.

Les représentants de la société civile confirment que la présence d'hommes politiques issus du parti au pouvoir n'a pas eu d'impact négatif sur le fonctionnement du groupe multipartite.

## ■ Conclusion

L'adoption d'une structure institutionnelle efficace et favorisant une participation multipartite, la nomination de membres du Conseil National de Supervision et du Comité de Pilotage aux profils et aux compétences adaptés ainsi que l'indépendance d'action dont ils semblent bénéficier permettent de conclure à la conformité de l'ITIE-Togo à cette Exigence.

L'Exigence n°4 est satisfaite



<sup>42</sup> Formulaire d'auto-évaluation de TdE et WACEM

<sup>43</sup> Formulaire d'auto-évaluation de ENCOTRA et Les Aigles

## Exigence n°5

*En consultation avec les parties prenantes clés de l'ITIE, le groupe multipartite devra convenir et publier un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre, et comprenant une évaluation des contraintes de capacités*

### ■ Constats

	Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a)	Un plan de travail a été élaboré et adopté par les parties prenantes de l'ITIE	Oui	1
b) i	Le plan de travail a été rendu largement disponible au public	Oui	1
ii	Le plan de travail ITIE contient des objectifs mesurables et des délais d'exécution précis	Oui	1
iii	Le plan de travail ITIE contient une évaluation des contraintes potentielles de capacités	Non	2
iv	Le plan de travail ITIE définit le Périmètre des déclarations ITIE	Oui	2
c)	Le plan de travail ITIE identifie des sources nationales de financement	Oui	3
d)	Le gouvernement a révisé le cadre juridique en vue d'identifier tout obstacle potentiel à la mise en œuvre de l'ITIE	Oui	Cf. Exigence 8
e)	Le premier rapport ITIE a été publié dans un délai de 18 mois	Oui	
f)	Le plan de travail ITIE a été mis à jour tous les ans	Oui	1

*Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 17*

#### 1. Un plan d'actions ITIE 2010-2013 adopté par le Comité de Pilotage

Le plan d'actions ITIE 2010-2012 a été élaboré par le Secrétariat Technique, examiné et approuvé par le Comité de Pilotage le 2 septembre 2010. Il a ensuite été complété et approuvé le 9 février 2012 pour couvrir l'année 2013. Son budget prévisionnel est d'environ 1,4 MUSD et il est disponible sur le site internet de l'ITIE-Togo <http://www.itietogo.org>.

Le plan d'actions ITIE 2010-2013 est doté de 4 objectifs principaux :

Objectifs	Budget prévisionnel (USD)
Objectif 1 Identification, élaboration et disponibilité des outils nécessaires à la mise en œuvre de l'ITIE au Togo	842 300
Objectif 2 Renforcement des capacités des membres de la société civile, des communautés locales et des représentants de l'Etat dans les domaines de la communication et ceux liés à l'industrie extractive	258 100
Objectif 3 Préparation, publication et dissémination des rapports ITIE Togo	193 050
Objectif 4 Validation de l'ITIE au Togo	152 000
<b>Total</b>	<b>1 445 450</b>

*Objectifs et budget prévisionnel du plan d'actions ITIE-Togo 2010-2013*

Chaque objectif est assorti de sous-objectifs et d'activités. Les 46 activités du plan d'actions ITIE 2010-2013 sont chacune dotée d'un objectif mesurable, d'un échéancier et d'un budget prévisionnel.

## 2. Une mise en œuvre du plan d'actions ITIE 2010-2013 dynamique et soutenue en 2012 et au premier trimestre 2013

A ce jour, nous constatons qu'un nombre conséquent d'activités a été mis en œuvre, essentiellement en 2012 et au premier trimestre 2013 :

- **Objectif 1 : Identification, élaboration et disponibilité des outils nécessaires à la mise en œuvre de l'ITIE au Togo**
  - **Sous objectif 1 : création des bases institutionnelles et logistiques de l'ITIE**

Toutes les activités prévues ont été réalisées et notamment les suivantes :

    - . La préparation d'un décret portant création des structures de suivi de l'ITIE-Togo (1.3)
    - . L'élaboration d'un plan d'actions ITIE 2010-2012 (1.5)
    - . La soumission du dossier de candidature du Togo à l'ITIE (1.7)
  - **Sous objectif 2 : mobilisation des ressources pour la mise en place du plan d'actions ITIE**

Toutes les activités prévues ont été réalisées et notamment les suivantes :

    - . La signature d'un protocole d'accord avec la Banque mondiale (1.12a)
    - . La convocation d'une réunion avec les partenaires techniques et financiers et le gouvernement du Togo (1.13a)
    - . La mise à disposition du financement des partenaires techniques et financiers pour l'ITIE-Togo (1.13b)

Seul l'audit financier de la mise en œuvre du processus (1.14), n'a pas été complètement achevé
  - **Sous objectif 3 : élaboration d'une stratégie de communication pour l'ITIE**

Les principales activités prévues ont été réalisées et notamment les suivantes :

    - . L'élaboration de la stratégie de communication par le Secrétariat Technique de l'ITIE-Togo (1.15b)
    - . La mise en œuvre de la stratégie de communication (1.15d)

Seules 2 activités n'ont pas été complètement réalisées, il s'agit des suivantes :

    - . Le recrutement d'un consultant pour mettre en place un système de gestion de l'information pour l'ITIE Togo et pour la construction d'un site web (1.15e)
    - . La conception et adoption d'un système de gestion de l'information pour l'ITIE Togo (1.15f)
- **Objectif 2 : Renforcement des capacités des membres de la société civile, des communautés locales et des représentants de l'Etat dans les domaines de la communication et ceux liés à l'industrie extractive**
  - Les principales activités ont été réalisées et notamment les suivantes :
    - . L'élaboration et l'adoption d'un programme de formation des membres du Comité de Pilotage, du Secrétariat Technique, de la société civile, des médias et des autres parties prenantes (2.1)
    - . L'organisation d'ateliers ITIE (2.2)
    - . Les visites d'exploitations minières et des communautés locales (2.4)
  - Certaines activités n'ont pas pu être réalisées :
    - . L'organisation de voyages d'études et d'imprégnation auprès de pays tiers en avance dans la mise en œuvre de l'ITIE pour quelques responsables de l'ITIE y compris les membres de la société civile. Cette activité n'a été réalisée que partiellement (25%) (2.5)
    - . L'organisation logistique et le suivi du programme de formation des membres du dispositif institutionnel ITIE au Togo (2.6)
- **Objectif 3 : Préparation, publication et dissémination des rapports ITIE Togo**
  - **Sous objectif 1 : préparation, publication et dissémination du rapport ITIE Togo 2010**

L'ensemble des 8 activités prévues ont été réalisées et notamment les suivantes :

    - . L'élaboration et l'adoption des Termes de Référence pour le recrutement d'un conciliateur chargé de la réconciliation des données et de la préparation du rapport ITIE 2010 (3.1)
    - . L'adoption et la publication du rapport ITIE 2010 (3.6)
    - . La dissémination du rapport ITIE 2010 (3.7)
  - **Sous objectif 2 : préparation, publication et dissémination du rapport ITIE Togo 2011**

Certaines activités ont pu être réalisées et notamment les suivantes :

    - . Le recrutement d'un conciliateur chargé de la collecte et de la réconciliation des données de 2011 ainsi que de la rédaction du rapport ITIE 2011 (3.9)
    - . La conception de modèles, la collecte et la réconciliation de données et la rédaction du rapport ITIE 2011 par le conciliateur (3.10)
    - . L'adoption et la publication du rapport ITIE 2011 (2.14) en février 2013

La dissémination du rapport ITIE 2011 (3.4) est en cours.

- Objectif 4 : Validation de l'ITIE- Togo

3 des 4 activités prévues ont été réalisées et notamment les suivantes :

- L'initiation officielle du processus de Validation (4.1)
- La préparation des Termes de Référence du contrat du validateur (4 .2)
- L'appel d'offres pour le recrutement du validateur, l'engagement du validateur et la Validation du contrat par le Secrétariat International de l'ITIE (4.3)

Le processus de Validation de l'ITIE Togo (4.4) est en cours

Le plan d'actions ITIE 2010-2013 ne contient pas d'évaluation des contraintes potentielles de capacités. Il ne contient pas non plus de définition du Périmètre des déclarations ITIE. Cependant, l'activité 3.1 prévoit l'élaboration et l'adoption des TDR du conciliateur et ces derniers contiennent une définition de ce Périmètre<sup>44</sup>.

### 3. Un financement de l'Initiative régulier

L'Initiative nationale a perçu, 1,0 MUSD sur la période 2011 à 2012 pour un budget associé au plan d'actions ITIE 2010-2013 de 1,4 MUSD<sup>45</sup>.

Les sources de financement et l'utilisation de ces fonds sont les suivantes<sup>46</sup> :

Année (en USD)	Origine				Affectation			
	Etat	MTDF	BAD	Total	a	b	c	d
2010	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	0
2011	143 300	274 600	224 800	<b>642 700</b>	67 420	48 910	143 300	383 070
2012	358 856	0	0	<b>358 856</b>	75 920	84 273	358 856	222 877
<b>Total</b>	<b>502 156</b>	<b>274 600</b>	<b>224 800</b>	<b>1 001 556</b>	<b>143 340</b>	<b>133 183</b>	<b>502 156</b>	<b>NA</b>
%	50%	27%	22%	<b>100%</b>	14%	13%	50%	NA

a : Etudes et rapports ITIE

b : Formation et communication

c : Frais de fonctionnement

d : Trésorerie disponible en fin d'année

#### Financement de l'ITIE-Togo 2011-2012

Sur l'ensemble des fonds reçus depuis 2011, l'Etat togolais en a versé la moitié. L'autre moitié, soit environ 0,5 M USD, a été apportée par le Multi-Donors Trust Fund (MDTF) de la Banque mondiale et la Banque Africaine du Développement. Nous soulignons le soutien financier régulier de l'Etat sur les années 2011 et 2012.

Les ressources financières ont été essentiellement affectées aux frais de fonctionnement (50%), aux actions de formation et de communication (13%) et à la conduite d'études (14%). Il est à noter qu'une partie importante des ressources restent disponibles en fin d'année 2012 pour financer les actions à venir.

## ■ Références

N°

- 3-229** Termes de Référence pour la collecte et la réconciliation des paiements des industries extractives à l'Etat et des recettes perçues par l'Etat desdites industries, pour l'année 2010 (23 août 2011)
- 4-459** Termes de Référence pour le recrutement d'un conciliateur pour l'année 2011 (10 mai)

<sup>44</sup> Termes de Référence du recrutement du conciliateur pour 2010 et 2011

<sup>45</sup> D'après le plan d'actions ITIE-Togo 2010-2013

<sup>46</sup> Précisions du Secrétariat Technique et plan d'actions 2010-2013 avec état d'avancement des activités (24 janvier 2013)

- 2012)  
**4-680** Compte rendu de la 3<sup>e</sup> réunion extraordinaire du Comité de Pilotage (8 février 2012)  
**5-97** Plan d'actions ITIE 2010-2013 avec état d'avancement des activités (24 janvier 2013)

## ■ Opinion des parties prenantes

L'ensemble des parties prenantes se dit globalement satisfait du plan d'actions ITIE 2010-2013. Les organisations de la société civile souhaiteraient cependant que « *les moyens techniques et financiers soient mis à temps à la disposition du Comité de Pilotage pour mener les activités dans les délais prévus* ».

Si les représentants de la société civile regrettent l'absence d'évaluation des contraintes de capacité, ils confirment que cela n'a pas affecté de manière significative la mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

## ■ Recommandations du validateur

**R1 – Evaluer les contraintes de capacités du plan d'actions ITIE 2010-2013**

**R2 – Achever la mise en œuvre complète des actions prévues au plan d'actions ITIE 2010-2013**

## ■ Conclusion

L'adoption par le Comité de Pilotage d'un plan d'actions ITIE 2010-2013 ambitieux et le respect de sa mise en œuvre, nous permettent de conclure à la conformité de l'ITIE-Togo à cette Exigence.

L'Exigence n°5 est satisfaite



## Exigence n°6

*Le gouvernement doit s'assurer que la société civile participe pleinement, effectivement et de manière active et indépendante au processus*

### ■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) La société civile a été activement impliquée dans la mise en œuvre de l'ITIE	Oui	1 à 3
b) Des activités concrètes de sensibilisation ont été menées avec les citoyens, les groupes de la société civile et/ou les coalitions	Oui	2
c) Les représentants de la société civile et des entreprises estiment qu'ils ont été convoqués aux réunions du groupe multipartite suffisamment à l'avance	Oui	
d) Une attention particulière a été apportée pour remédier aux contraintes de capacités des représentants de la société civile	Oui	2
e) Le gouvernement a pris des mesures pour supprimer les obstacles qui affectent la participation de la société civile	Oui	1 et 2
f) Les groupes de la société civile impliqués dans l'ITIE sont indépendants du gouvernement et/ou des entreprises	Oui	3
g) Les groupes de la société civile impliqués dans l'ITIE ont été libres d'exprimer leur opinion sur l'ITIE	Oui	3
h) Les groupes de la société civile impliqués dans l'ITIE ont été libres de participer à des débats publics élargis sur l'ITIE et de recueillir les contributions d'autres acteurs	Oui	2 et 3
i) Les droits fondamentaux des représentants de la société civile et des entreprises participant aux activités de l'ITIE ont été respectés	Oui	3

*Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 19*

#### 1. Une architecture institutionnelle associant la société civile élargie

Comme nous l'avons constaté dans les Exigences n°2 et 4, la structure institutionnelle de l'ITIE au Togo comprend des représentants des organisations de la société civile élargie qui sont au nombre de 2 (sur un total de 16 membres) et 8 (sur un total de 25 membres) à siéger respectivement au Conseil National de Supervision et au Comité de Pilotage. En 2013, la liste des représentants de la société civile élargie est la suivante<sup>47</sup>:

- Au Conseil National de Supervision
  - M. Abalo Kataroh, représentant de la Ligue des Indépendants pour la Transparence (LIT/Tg)
  - M. Augustin Sizing, représentant de l'Observatoire Togolais des Médias (OTM)
- Au Comité de Pilotage
  - M. Dago Yabre, député membre du parti Rassemblement du Peuple Togolais (RPT)
  - M. Kossi Amegnonan, député membre du parti Comité d'Actions pour le Renouveau (CAR)
  - M. Mensah Todzro, représentant de la Fédération des ONG du Togo (FONGTO)
  - M. Basile Kooloba TAKPA, représentant de l'Union Nationale des ONG du Togo (UONGTO)
  - M. Yawo Kete Klegbe, représentant de l'Union Nationale des Syndicats Indépendants du Togo (UNSI)
  - Mme. Enongandé Mandje, représentante de la West Africa Network for Peacebuilding (WANEP)
  - M. Piabalo Tchando, représentant de la société nationale des éditions du Togo (EDITOGO)
  - M. Dieudonné Komi Mawu, représentant de l'Union des Journalistes Indépendants du Togo (UJIT)

<sup>47</sup> Précisions du Secrétariat Technique de l'ITIE-Togo

Les députés sont élus par la population togolaise. Sur la base de cette considération, nous avons inclus les 2 députés présents au sein du Comité de Pilotage dans le groupe de la société civile élargie. Les membres de la société civile rencontrés à Lomé nous ont par ailleurs confirmé que les actions de ces députés s'assimilaient bien à celles des membres de la société civile.

## 2. De nombreuses actions de sensibilisation, de communication et de formation

Depuis le lancement de l'Initiative nationale, de nombreuses formations ou réunions d'information destinées aux représentants de la société civile élargie ont été organisées, comme par exemple :

- Les réunions d'information animées par le Secrétariat Technique auprès des organisations de la société civile et des journalistes du 6 au 24 octobre 2011
- L'atelier de renforcement de capacités des parties prenantes de l'ITIE-Togo à Vogan, Tabligbo et Bassar, en mars 2012
- L'atelier de renforcement des capacités sur le rôle de la société civile dans l'ITIE, les 19 et 20 mars 2012 à Lomé

Les représentants de la société civile, membres du Conseil National de Supervision et du Comité de Pilotage, ont par ailleurs pu participer à :

- La Conférence Mondiale de l'ITIE à Paris, du 2 au 3 mars 2011
- L'atelier régional de renforcement des capacités sur la mise en œuvre de l'ITIE organisé et animé par la Banque Mondiale et le Secrétariat International de l'ITIE du 18 au 22 mai 2011 à Lomé, Togo

## 3. Indépendance d'action et liberté de parole

Nous comprenons que l'ensemble des organisations non gouvernementales impliquées dans le secteur extractif a été invité à participer au groupe multipartite et que la répartition des sièges au sein du Comité National de Supervision et du Comité de Pilotage s'est faite de manière consensuelle.

Nous constatons que les organisations internationales telles que Publiez Ce Que Vous Payez ou Revenue Watch Institute ne sont pas présentes pour le moment au Togo. Cependant, nous comprenons que plusieurs organisations de la société civile du Togo travaillent sur des questions de transparence en collaboration avec la représentation ghanéenne de PCQVP.

Les représentants de la société civile élargie considèrent que leur représentativité au sein du Conseil National de Supervision et du Comité de Pilotage est suffisante et peuvent travailler sereinement en leur sein. Les comptes-rendus des réunions des Comités permettent de conclure à une expression libre et une prise en compte effective des points de vue des représentants de la société civile dans les délibérations. Des articles de presse<sup>48</sup> ainsi que les déclarations publiques<sup>49</sup> des organisations représentées au sein du Comité de Pilotage sur les activités de l'or et du diamant au Togo confirment cette liberté d'expression.

Comme indiqué au paragraphe 1.1 ci-avant, nous avons rencontré plusieurs représentants d'organisations de la société civile non membres des organes de l'Initiative nationale et aucun d'eux n'a remis en question la représentativité de la société civile au sein du Comité National de Supervision ou du Comité de Pilotage.

<sup>48</sup> « Les 5 recommandations pour discipliner le secteur extractif togolais », l'Union pour la patrie, n°488, 10 avril 2012, « rapport sur la transparence dans le secteur minier au Togo », Le Triangle des enjeux, n°188, 4 avril 2012

<sup>49</sup> « Si le rapport du Directeur Général a le mérite de fournir assez d'informations sur un secteur peu connu du public, il n'en demeure pas moins que l'on émette des réserves quant à la fiabilité des chiffres avancés », Rapport d'investigation sur les activités de l'or et du diamant au Togo (4 juin 2012)

## ■ Références

N°

- 2-180 Lettre des représentants des organisations de la société civile portant nomination des représentants de la société civile au Conseil National de Supervision et Comité de Pilotage de l'ITIE-Togo (21 mai 2010)
- 3-180 Compte rendu des réunions d'information du Secrétariat Technique avec les organisations de la société civile et les journalistes (du jeudi 6 au vendredi 14 octobre 2011)
- 3-280 Présentation sur le plan d'actions ITIE par le Groupe de la Banque mondiale (18 mai 2011)
- 3-350 Discours du Président du Comité de Pilotage à la Conférence Mondiale de l'ITIE à Paris (3 mars 2011)
- 4-240 Rapport d'activités à mi-parcours du collège de la société civile (novembre 2012)
- 4-400 Rapport d'investigation sur les activités de l'or et du diamant au Togo (4 juin 2012)
- 4-610 Présentation : le rôle de la société civile dans l'ITIE (19 et 20 mars 2012)
- 4-661 Discours du Ministre des mines et de l'énergie durant l'atelier de renforcement de capacités des parties prenantes de l'ITIE-Togo à Vogon, Tabligbo et Bassar (non daté)
- 4-810 Articles de Presse (année 2012)

## ■ Opinion des parties prenantes

Les organisations de la société civile confirment leur implication dans les débats du Conseil National de Supervision et du Comité de Pilotage et dans les activités de communication organisées par le Secrétariat Technique. Elles soulignent cependant que les échanges autour de l'Initiative nationale pourraient être améliorés en poursuivant « *le renforcement des capacités des membres des organisations de la société civile* », « *en multipliant [la] sensibilisation du grand public* » et « *en renforçant la communication entre parties prenantes* ». Les actions de sensibilisation et de communication sont approfondies à l'Exigence n° 18.

Elles regrettent également les nombreux remplacements des membres des organes de la société civile au Comité de Pilotage, appelés à d'autres responsabilités, qui ont « *perturbé le bon fonctionnement des OSC au sein du Comité de Pilotage* ».

Enfin, elles souhaiteraient que « *les moyens techniques et financiers soient mis à temps à la disposition du Comité de Pilotage pour mener les activités dans les délais prévus* ».

Les représentants de la société civile confirment que la diffusion des documents préalablement aux réunions se fait de manière satisfaisante.

## ■ Conclusion

La nomination de représentants de la société civile au Conseil National de Supervision et au Comité de Pilotage, leur prise de parole libre et régulière et leur participation aux actions de formation nous permettent de conclure à la conformité de l'ITIE-Togo à cette Exigence.

L'Exigence n°6 est satisfaite



## Exigence n°7

*Le gouvernement doit impliquer les entreprises dans la mise en œuvre de l'ITIE*

### ■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011		Constat	Commentaire paragraphe
a)	Le gouvernement a sollicité la participation active des entreprises à la mise en œuvre de l'ITIE	Oui	1 à 4
b) i	Des activités de sensibilisation auprès des entreprises ont été menées	Oui	3
ii	Des actions pour remédier aux contraintes de capacités des représentants des entreprises ont été menées	Oui	4

*Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 20*

#### 1. Une architecture institutionnelle favorable à la participation des entreprises extractives

Comme nous l'avons constaté dans les Exigences n°2 et 4, la structure institutionnelle de l'ITIE au Togo laisse une large place aux représentants des entreprises extractives qui sont au nombre de 5 (sur un total de 16 membres) et 6 (sur un total de 25 membres) à siéger respectivement au Conseil National de Supervision et au Comité de Pilotage<sup>50</sup>. En 2013, les représentants des entreprises sont les suivants :

- Au Conseil National de Supervision
  - Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT), entreprise d'exploitation de phosphate
  - Togolaise des Eaux (TdE), entreprise d'exploitation de nappes souterraines
  - Scantogo Mines, entreprise d'exploitation de calcaire
  - Clever Eau Minérale, entreprise d'exploitation de nappes souterraines
  - Togo Rail S.A., entreprise d'exploitation de carrière
- Au Comité de Pilotage
  - West African Cement (WACEM), entreprise d'exploitation de calcaire
  - Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT), entreprise d'exploitation de phosphate
  - Togo Carrière, entreprise d'exploitation de carrière
  - Voltic Togo, entreprise d'exploitation de nappes souterraines
  - MM Mining S.A., entreprise d'exploitation de minerais de fer
  - Brasserie BB Lomé/ Eau Vitale, entreprise d'exploitation de nappes souterraines

A l'exception des entreprises ENI et WAFEX, nous constatons que les principaux acteurs du secteur extractif sont bien représentés au sein des deux Comités.

Les comptes-rendus des réunions permettent de constater que les représentants des entreprises sont présents de manière régulière aux réunions des Comités. 25 entreprises ont participé à l'exercice de réconciliation des données de l'année 2011 et 22 entreprises ont répondu à notre formulaire d'auto-évaluation.

<sup>50</sup> Procès verbal de réunion portant nomination des Représentants des entreprises minières et extractives au sein du Conseil National de Supervision et du Comité de Pilotage de l'ITIE-Togo (4 juin 2010)

## 2. Une modification de la législation pour intensifier cette mobilisation

Au-delà des textes régissant la structure institutionnelle de l'ITIE, le gouvernement togolais a adopté un texte marquant sa volonté d'impliquer les entreprises minières à l'Initiative nationale. Il s'agit de l'arrêté interministériel n° 022/2012/MME/MEF du 10 avril 2012 « *faisant obligation aux entreprises extractives de certifier leurs états financiers et de déclarer à l'ITIE Togo leurs paiements à l'Etat* ».

## 3. Une sensibilisation des entreprises réalisée par le Secrétariat Technique

On notera également qu'en vue de l'élaboration des rapports ITIE 2010 et 2011, des actions de sensibilisation ont été menées par le Secrétariat Technique pour présenter la démarche ITIE aux dirigeants d'entreprises et celle du conciliateur sur la réconciliation des données de paiements<sup>51</sup>.

## 4. La participation active des représentants des entreprises aux actions de renforcement de capacités

A l'instar de la société civile, les représentants des entreprises extractives ont également participé aux actions ciblées de renforcement des capacités et de sensibilisation à l'ITIE. Cela concerne notamment :

- L'atelier de renforcement de capacités des parties prenantes de l'ITIE-Togo à Vogan, Tabligbo et Bassar en mars 2012
- L'atelier de renforcement des capacités sur les Règles de l'ITIE en mars 2012
- L'atelier de renforcement des capacités des membres du Comité de Pilotage sur les principes de l'ITIE, le 19 mars 2012 à Lomé

## ■ Références

### N°

- 2-170** Procès verbal de réunion portant nomination des représentants des entreprises minières et extractives au sein du Conseil National de Supervision et du Comité de Pilotage de l'ITIE-Togo (4 juin 2010)
- 3-220** Compte rendu des réunions préliminaires à la mission du conciliateur en vue de l'élaboration du 1er rapport ITIE au Togo avec les entreprises (20 au 23 septembre 2011)
- 3-320** Loi relative à la contribution des entreprises minières au développement local et régional (5 mai 2011)
- 4-450** Compte rendu de la réunion avec les entreprises extractives en prélude à la mission du conciliateur en vue de l'élaboration du rapport ITIE-Togo 2011 (11 mai 2012)
- 4-530** Arrêté interministériel n° 022/2012/MME/MEF « *faisant obligation aux entreprises extractives de certifier leurs états financiers et de déclarer à l'ITIE Togo leurs paiements à l'Etat* » (10 avril 2012)
- 4-580** Présentation : ITIE et participation des entreprises (mars 2012)
- 4-640** Discours du Ministre des Mines et de l'Energie à l'ouverture de l'atelier des membres du Comité de Pilotage (19 mars 2012)
- 4-660** Rapport ITIE-Togo exercice 2010, Moore Stephens (mars 2012)
- 4-661** Discours du Ministre des Mines et de l'Energie durant l'atelier de renforcement de capacités des parties prenantes de l'ITIE-Togo à Vogan, Tabligbo et Bassar (non daté)
- 5-89** Rapport ITIE-Togo exercice 2011, Moore Stephens (février 2013)  
Formulaires d'auto-évaluation (disponibles en annexe III)  
Autres références présentées en annexe I

<sup>51</sup> Compte rendu des réunions préliminaires à la mission du conciliateur en vue de l'élaboration du 1<sup>er</sup> rapport ITIE au Togo avec les entreprises (non daté) et Compte rendu de la réunion avec les entreprises extractives en prélude à la mission du conciliateur indépendant en vue de l'élaboration du rapport ITIE-Togo 2011 (11 mai 2012)

## ■ Opinion des parties prenantes

Si la plupart des entreprises ont affirmé que les échanges autour de l'Initiative nationale ont été constructifs, plusieurs considèrent qu'il faut continuer à renforcer les actions de communication.

Ainsi, certaines entreprises ont souligné qu'une plus grande couverture médiatique de l'Initiative nationale<sup>52</sup>, tout comme l'organisation de réunions de formation et d'information<sup>53</sup> pourraient renforcer les échanges autour de l'ITIE.

## ■ Conclusion

L'adoption d'une structure institutionnelle favorable, la nomination des représentants des principales entreprises extractives du Togo au Conseil National de Supervision et au Comité de Pilotage, leur prise de parole libre et régulière et leur participation aux actions de formation permettent de conclure à la conformité de l'ITIE-Togo à cette Exigence.

L'Exigence n°7 est satisfaite



<sup>52</sup> Formulaire d'auto-évaluation de TdE et WACEM

<sup>53</sup> Formulaire d'auto-évaluation de ENCOTRA et Les Aigles

## Exigence n°8

*Le gouvernement doit supprimer tout obstacle à la mise en œuvre de l'ITIE*

### ■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
Les obstacles juridiques et réglementaires à la mise en œuvre de l'ITIE ont été levés via :		
<i>i</i> Une analyse du cadre juridique	Oui	1
<i>ii</i> Une analyse du cadre réglementaire	Oui	2
<i>iii</i> Une évaluation des obstacles juridique et réglementaire	Oui	1 et 2
<i>iv</i> Des propositions ou l'adoption de modifications juridique ou réglementaire aux fins d'accroître la transparence	Oui	1 et 2
<i>v</i> La levée des clauses de confidentialité dans les contrats liant le gouvernement et les entreprises extractives	NA	
<i>vi</i> Des communications directes, par exemple avec les entreprises extractives, instaurant une meilleure transparence	Oui	
<i>vii</i> Des protocoles d'accord fixant des normes de transparence entre les entreprises et le gouvernement	NA	

*Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 20*

#### 1. Un cadre juridique et réglementaire conforme à la mise en œuvre de l'ITIE

Durant l'élaboration du rapport ITIE 2010, le conciliateur relevait que certaines entreprises n'avaient pas fourni des données détaillées sur leurs paiements à la Direction Générale des Douanes et que les données divulguées par les entreprises et par les agences gouvernementales n'étaient pas certifiées<sup>54</sup>.

Pour pallier à ces insuffisances, deux arrêtés ministériels ont été publiés en 2012 :

- Arrêté interministériel n° 022/2012/MME/MEF du 10 avril 2012 « *faisant obligation aux entreprises extractives de certifier leurs états financiers et de déclarer à l'ITIE Togo leurs paiements à l'Etat* »
- Arrêté interministériel n° 021/2012/MME/MEF du 10 avril 2012 « *faisant obligation aux délégations spéciales des communes et préfectures des localités minières de déclarer leurs recettes d'origine minière à l'ITIE Togo et à la Cour des comptes* »

En outre, depuis 2013, les contrats d'exploitation minière intègrent 3 nouveaux articles visant à faciliter le travail des conciliateurs des rapports ITIE<sup>55</sup> :

- Article 10 : « *afin de respecter les principes de l'ITIE, l'entreprise [XXX] est annuellement tenue de faire certifier ses états financiers par un commissaire aux comptes ou un auditeur assermenté et de remplir les déclarations de paiements à l'administration selon les formulaires de déclarations convenus par le Comité de Pilotage de l'ITIE-Togo (...)* »
- Article 11 : « *Au cas où l'activité principale de la société n'est pas l'extraction minière, il est fait obligation à celle-ci de tenir une comptabilité analytique pouvant permettre de déterminer de manière précise la part de sa contribution au secteur minier* »
- Article 12 : « *Le non respect des dispositions des articles 10 et 11 du présent arrêté peut entraîner le retrait du permis ou autorisation par décision du Ministre chargé des mines* »

Nous comprenons par ailleurs que les éventuelles clauses de confidentialité, liant l'Etat et certaines entreprises extractives, n'ont pas empêché les exercices de réconciliation. A notre connaissance, aucune entreprise ne s'est opposée à cette démarche.

<sup>54</sup> Compte rendu de la réunion avec les entreprises extractives en prélude à la mission du conciliateur en vue de l'élaboration du rapport ITIE-Togo 2011 (11 mai 2012)

<sup>55</sup> Extraits des arrêtés « *portant attribution d'un permis d'exploitation* » pour les entreprises CECO BTP, SAD et Global Merchants (février 2013)

Enfin, un projet de Code minier viendra renforcer ce cadre réglementaire en octroyant un chapitre entier à l'ITIE. D'après ce nouveau texte, « *les sociétés minières sont tenues de respecter les principes et exigences des pratiques de la bonne gouvernance, en l'occurrence celles édictées selon les normes de l'ITIE* »<sup>56</sup>. En outre, selon ce projet de texte, les déclarations de revenus des entreprises extractives ainsi que les contrats ou conventions d'investissements devront être accessible au public.

## 2. Un cadre institutionnel réglementé

La mise en œuvre de l'ITIE est supervisée par le Ministre des mines et de l'énergie, sous la conduite du Premier Ministre, conformément au décret présidentiel<sup>57</sup> du 30 mars 2010 portant « *création, attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'ITIE* ». Il définit ainsi le Comité de Pilotage comme chargé de « *la mise en œuvre et du suivi selon une démarche participative de l'ITIE au Togo, en vue de garantir une contribution optimale des recettes générées par l'exploitation des ressources minérales au développement économique du pays et à la réduction de la pauvreté* »<sup>58</sup>.

## 3. Un financement de l'Etat régulier

Comme présenté à l'Exigence n°5, le financement de l'ITIE est marqué par la régularité de la contribution de l'Etat à hauteur d'environ 143 000 USD en 2011 et de 359 000 USD en 2012.

## ■ Références

### N°

- 2-190** Décret n° 2010-024/PR « *portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE* » (30 mars 2010)
- 4-450** Compte rendu de la réunion avec les entreprises extractives en prélude à la mission du conciliateur en vue de l'élaboration du rapport ITIE-Togo 2011 (11 mai 2012)
- 4-520** Arrêté interministériel n° 021/2012/MME/MEF « *faisant obligation aux délégations spéciales des communes et préfectures des localités minières de déclarer leurs recettes d'origine minière à l'ITIE Togo et à la Cour des comptes* » (10 avril 2012)
- 4-530** Arrêté interministériel n° 022/2012/MME/MEF « *faisant obligation aux entreprises extractives de certifier leurs états financiers et de déclarer à l'ITIE Togo leurs paiements à l'Etat* » (10 avril 2012)
- 5-91** Avant projet du Code minier de la République togolaise (en projet)

## ■ Opinion des parties prenantes

Les membres de la société civile soulignent « *la sous estimation de certaines lignes budgétaires et notamment les activités liées à la communication, y compris [celles menées pour] la dissémination du rapport* ».

<sup>56</sup> Avant Projet du Code minier de la République togolaise (en projet)

<sup>57</sup> Décret n°2010-024/PR « *portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE* » (30 mars 2010)

<sup>58</sup> Décret n°2010-024/PR portant « *création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE* » (30 mars 2010)

## ■ Conclusion

La qualité du cadre juridique et réglementaire ainsi que celle de l'architecture institutionnelle de l'ITIE, confortée par le financement régulier de l'Initiative par les autorités togolaises, nous permettent de conclure à la conformité de l'ITIE-Togo à cette Exigence.

L'Exigence n°8 est satisfaite



## Exigence n°9

*Le groupe multipartite doit convenir de la définition de la matérialité et des formulaires de déclarations*

### ■ Constats

	Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a)	Les formulaires de déclarations précisent les flux de revenus inclus dans les divulgations faites par les entreprises et le gouvernement	Oui	2
b)	Les formulaires définissent un seuil de matérialité prédéfini et raisonnable	Oui	2 et 3
c) i	Le groupe multipartite a défini le Périmètre des flux de revenus à divulguer	Oui	2
ii	Le groupe multipartite a défini le Périmètre des entreprises qui feront une déclaration	Oui	3
iii	Le groupe multipartite a défini le Périmètre des entités de l'Etat qui feront une déclaration	Oui	4
iv	Le groupe multipartite a défini la période couverte par le rapport	Oui	1
v	Le groupe multipartite a défini le degré de désagrégation des données du rapport	Oui	
d)	Le Périmètre des revenus contient tous les flux habituellement inclus dans les rapports ITIE	Oui	2
e)	Le groupe multipartite a clairement défini l'importance des paiements versés aux entités décentralisées locales et régionales	NA	
f)	Le Périmètre des flux inclut les paiements en nature, la fourniture d'infrastructures et autres accords de type troc, lorsque ceux-ci jouent un rôle important dans le secteur extractif	NA	2
g)	Le groupe multipartite a adapté les formulaires de déclarations pour la prise en compte des paiements et transferts sociaux, lorsque ceux-ci sont jugés significatifs	Oui	2
h)	Le groupe multipartite a étudié la possibilité de faire paraître d'autres informations dans le rapport ITIE 2011	Oui	2

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 21-22

#### 1. Une étude préalable pour définir le Périmètre du rapport ITIE 2011

Afin de garantir la qualité du Périmètre du rapport ITIE 2011, le Comité de Pilotage a confié au conciliateur la réalisation d'une étude de cadrage. Cette étude a été présentée en décembre 2012 et a été adoptée lors de la réunion du Comité de Pilotage le 14 janvier 2013<sup>59</sup>.

#### 2. Un Périmètre des flux de paiements très complet

L'étude de cadrage recense 43 impôts et taxes applicables au secteur extractif regroupés en 5 catégories :

- Les paiements spécifiques au secteur extractif
- Les impôts et taxes de droit commun
- Les paiements aux organismes collecteurs régionaux
- Les contributions volontaires
- Les paiements infranationaux

<sup>59</sup> Résolutions issues de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage (14 janvier 2013)

## La sélection des flux par catégorie

La sélection des flux a été réalisée par catégorie selon l'approche suivante :

- Tous les flux spécifiques au secteur extractif ont été retenus

Les textes et réglementations<sup>60</sup> définissent 13 flux spécifiques au secteur extractif. Il s'agit des flux suivants :

- Les avances sur dividendes
- Les dividendes
- Les droits fixes
- Les redevances minières (royalties)
- Les redevances superficielles
- Les frais d'instruction du dossier
- La taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses
- Les paiements au Fonds Spécial d'Electrification
- La taxe de prélèvement d'eau dans la nappe
- La redevance proportionnelle à la production
- Les bonus de signature
- Les bonus de production
- Les prélèvements pétroliers additionnels

Selon le rapport ITIE 2010, ces 13 flux représentent 20% des revenus du secteur extractif. Ils ont tous été retenus dans le Périmètre du rapport ITIE 2011.

- Les flux retenus couvrent 99,99% des paiements issus des impôts et taxes de droit commun

L'étude de cadrage identifie 20 flux correspondant aux impôts et taxes de droit commun.

Le Comité de Pilotage a souhaité que 99.99% des revenus du secteur extractif soit pris en compte dans le rapport ITIE 2011 : le conciliateur a donc exclu tous les flux inférieurs à 0,01% du total des revenus du secteur extractif présenté dans le rapport ITIE 2010, égal à 62,7 MUSD<sup>61</sup>. Tous les flux inférieurs à 6 270 USD<sup>62</sup> n'ont pas été pris en compte dans le rapport ITIE 2011.

- Tous les paiements aux organismes collecteurs régionaux ont été retenus

Tous les paiements directs effectués par les entreprises extractives aux communes et préfectures du Périmètre sont retenus et reportés dans une même ligne. Il s'agit « *des taxes préfectorales applicables aux entreprises extractives et qui sont prévues par les délibérations des délégations spéciales des conseils des préfectures* »

- Toutes les contributions volontaires ont été retenues

L'étude de cadrage mentionne que « toutes les [contributions volontaires] effectuées par les sociétés extractives [sont retenues] compte non tenu de leur importance ». Elles sont reportées unilatéralement par les entreprises.

- Les paiements infranationaux ont été déclarés de manière unilatérale par la DGI

Il ressort de l'étude de cadrage que certains flux de paiements collectés par la DGI font l'objet de rétrocession par le Trésor aux collectivités locales selon un pourcentage prévu par la Loi. Ces flux ne sont pas des revenus complémentaires pour le secteur et ne doivent pas être ajoutés aux autres flux. Ils font l'objet d'une déclaration unilatérale de la DGI.

<sup>60</sup> Code minier, Code des hydrocarbures, Code des eaux et Loi relative au secteur de l'électricité

<sup>61</sup> 29,6 MDSFCFA / 471 CFA/USD ≈ 62,7 MUSD

<sup>62</sup> 62,7 MUSD x 0,01% = 6 270 USD

## Un Périmètre constitué de 36 flux

Les 36 flux retenus pour le rapport ITIE 2011 sont les suivants :

Taxes	Nomenclature des flux
	<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)
2	Impôt sur les Sociétés (IS)
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)
4	Taxe professionnelle (TP)
5	Taxes Foncières (TF)
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS
7	Taxes sur Salaires (TS)
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)
12	Prélèvement IRBIC-IRPP (Retenue à la source)
13	Retenue sur loyer (RSL)
14	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI
	<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>
15	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier
17	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses
	<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>
18	Dividendes
19	Avances sur dividendes
	<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>
20	Frais d'instruction du dossier
21	Droits Fixes
22	Redevances Superficiaries
23	Redevances Minières (Royalties)
	<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>
24	Redevance proportionnelle à la production
25	Bonus de signature
26	Bonus de production
27	Prélèvement pétrolier additionnel
	<b>Direction de l'Environnement (DE)</b>
28	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale
29	Certificat de régularisation environnementale
	<b>Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)</b>
30	Taxes d'autorisation d'embauche
	<b>Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)</b>
31	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)
	<b>Togolaise des Eaux (TdE)</b>
32	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe
	<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>
33	Cotisations sociales
	<b>Communes et préfectures des localités minières</b>
34	Paiements directs aux communes et aux préfectures
	<b>Sous-total des paiements directs réconciliés</b>
	<b>Contributions volontaires</b>
35	Transferts et Projets sociaux
	<b>Sous-total des contributions volontaires</b>
	<b>Total Général (FCFA- USD)</b>
	<b>Paiements infranationaux</b>
36	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par la DGI
	<b>Total des transferts aux communes et préfectures</b>

### Liste des flux inclus dans le Périmètre du rapport ITIE 2011

L'étude de cadrage précise que « les différents entretiens et examens du cadre juridique régissant le secteur extractif n'ont pas décelé l'existence de paiements en nature, ni la fourniture d'infrastructures et ni d'autres accords de type troc »<sup>63</sup>.

Nous constatons que les flux minimums prévus selon les Règles de l'ITIE figurent bien dans le Périmètre retenu ou à défaut ne sont pas applicable au secteur extractif togolais.

Sur ces bases, le Périmètre des flux du rapport ITIE 2011 nous paraît très complet.

### 3. Un Périmètre des entreprises complet

Sur la base du répertoire des titres miniers et pétroliers pour l'exploitation et la recherche au Togo en 2011, l'étude de cadrage recense 33 entités potentielles regroupée en 4 catégories :

- Les entreprises pétrolières
- Les entreprises minières en production
- Les entreprises minières en exploration
- Les entreprises de commerce de substances précieuses

L'étude précise que les sous-traitants ainsi que les entreprises de production artisanale, qui ne représentaient que 0,003% du total des paiements déclarés par les organismes collecteurs en 2010, ne sont pas retenus dans le Périmètre des entités déclarantes.

#### La sélection des entreprises

La sélection des entreprises a été la suivante :

- ENI, seule entreprise pétrolière a été retenue
- ENI s'avérant être la seule entreprise menant des activités d'exploration pétrolière au Togo tout en participant à hauteur de 5% au total de la contribution du secteur extractif en 2010, a été retenue au sein du Périmètre de réconciliation du rapport ITIE 2011

<sup>63</sup> Etude de cadrage pour le 2<sup>e</sup> rapport ITIE Togo (février 2013), p. 29

- 19 entreprises minières en production ont été retenues
  - Selon l'étude de cadrage, « toutes les entreprises en exploitation ont été retenues dans le Périmètre de conciliation sans application de seuil de matérialité »
  - L'analyse de la liste<sup>64</sup> des permis de production actifs en 2011 montre cependant que les entreprises Panafrican gold, TECH-Mines et SNCTPC ne font pas partie du Périmètre alors qu'elles sont bien en phase de production.
  - L'exclusion des entreprises Panafrican et TECH-Mines nous semble justifiée en raison d'une activité très limitée<sup>65</sup>.
  - Le cas de la SNCTPC, entreprise à capitaux chinois, est plus complexe car si cette dernière bénéficie d'une exonération d'impôts sur l'exploitation de matériaux de construction en échange de la réalisation de travaux d'aménagement du territoire togolais, cette exonération pourrait être assimilée à un paiement en nature et pourrait ainsi être pris en compte dans le Périmètre. Nous comprenons que ce sujet n'a pas été abordé par le groupe multipartite et que l'évaluation de cette exonération n'a pas été réalisée. Cependant, la valorisation de ce paiement en nature n'est sans doute pas significative en raison de l'activité très partiellement extractive de la SNCTPC.
  - Sur les 19 entreprises minières en production, 10 entreprises exploitent des carrières et 4 entreprises exploitent des nappes souterraines.
- 3 entreprises minières en exploration ont été retenues
  - Seules les entreprises minières en exploration dont les paiements en 2010 sont supérieurs au seuil de matérialité fixé à 13 895 USD<sup>66</sup> ont été retenues dans le Périmètre de réconciliation.
  - Les entreprises en exploration ne sauraient avoir payé des montants significatifs en 2011. En effet, seuls les impôts de type bonus de signature peuvent être significatifs pour les entreprises en phase d'exploration. Or, nous comprenons que le Code minier togolais<sup>67</sup> ne prévoit pas ce type de paiement. En outre, nous constatons que le montant déclaré<sup>68</sup> par la principale entreprise en exploration est 60 fois inférieur au seuil d'omissions cumulées défini plus haut<sup>69</sup>.
  - L'analyse de la liste<sup>70</sup> des permis d'exploration actifs en 2011 confirme la sélection retenue.
  - Aussi, la sélection des entreprises en exploration semble justifiée.
- 2 entreprises de commerce de substances précieuses
  - Les 2 entreprises de commerce de substances précieuses ont été retenues dans le Périmètre de réconciliation. Le total de leurs impôts représentant 3% du total de la contribution du secteur extractif en 2010, montant jugé significatif.

Sur ces bases, le Périmètre des entreprises du rapport ITIE 2011 nous paraît très complet.

<sup>64</sup> Répertoire des titres miniers d'exploitation pour l'année 2011 et répertoire des permis de recherche en 2011

<sup>65</sup> Cette analyse est confortée par la faiblesse des montants déclarés par les organismes collecteurs de manière unilatérale (inférieurs à 4 300 USD)

<sup>66</sup> Ce seuil correspond à la moyenne des contributions en 2010 égal à 6,557 MFCFA / 471 FCFA/USD ≈ 13 895USD

<sup>67</sup> Loi n°96-004/PR portant Code minier de la République togolaise (23 février 1996) amendée et complétée par la loi 2002-012 (14 octobre 2003)

<sup>68</sup> Granutogo a déclaré 26 MFCFA en 2011. De plus, 26 MFCFA/471 FCFA/USD ≈ 57 000 USD

<sup>69</sup> 3 400 000/57 000 ≈ 60

<sup>70</sup> Répertoire des titres miniers d'exploitation pour l'année 2011 et répertoire des permis de recherche en 2011

## Les 25 entreprises retenues

Sur la base de l'approche présentée ci-avant, les 25<sup>71</sup> entreprises retenues dans le Périmètre de réconciliation du rapport ITIE 2011 sont les suivantes :

Nom	Type d'activité
ENI	Exploration pétrolière
WACEM	Exploitation minière
SNPT	Exploitation minière
POMAR	Exploitation minière
Scantogo Mines	Exploitation minière
MM Mining	Exploitation minière
Colas	Exploitation de carrière
Etoile du Golfe	Exploitation de carrière
EBOMAF	Exploitation de carrière
Togo Carrière	Exploitation de carrière
ENCOTRA	Exploitation de carrière
Togo Rail	Exploitation de carrière
Les Aigles	Exploitation de carrière
SATEM sarloux	Exploitation de carrière
CEMAT	Exploitation de carrière
TGC. SA	Exploitation de carrière
Brasserie BB Lomé /Eau Vitale	Exploitation de nappe souterraine
TdE	Exploitation de nappe souterraine
VolticTogo	Exploitation de nappe souterraine
Horizon Oxygène Clever	Exploitation de nappe souterraine
Granutogo	Exploration minière
RRCC	Exploration minière
G&B AR	Exploration minière
Soltrans	Commerce de substances précieuses
WAFEX	Commerce de substances précieuses

*Liste des entreprises présentes dans le rapport ITIE 2011*

## 4. Un Périmètre des organismes collecteurs exhaustif

L'étude de cadrage recommande de solliciter 10<sup>72</sup> organismes collecteurs pour l'envoi de formulaires de déclarations, dont la liste est la suivante :

- La Direction Générale des Impôts (DGI)
- La Direction Générale des Douanes (DGD)
- La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)
- La Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)
- La Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)
- La Direction de l'Environnement (DE)
- La Direction Générale du Travail et des Lois Sociales (DGTLS)
- L' Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)
- La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

<sup>71</sup> Les paiements des 8 autres entreprises (33 entreprises de l'étude de cadrage - 25 entreprises retenues) ont fait l'objet d'une déclaration unilatérale par l'Etat

<sup>72</sup> Comme précisé au §6, la TdE n'a pas eu de rôle collecteur en 2011 et n'est donc pas considérée comme un organisme collecteur dans ce rapport

- Les délégations spéciales des communes et préfectures de Lomé, Vo, Zio, Yoto, Kloto, Bassar et Lacs

Tous les organismes collecteurs mentionnés dans le rapport ITIE 2010, y compris ceux dont l'absence avait été soulignée (Trésor annexe Tokoin, Trésorerie Principale de Lomé Commune, commune de Lomé, Fonds Spécial d'Electrification) sont inclus dans le rapport ITIE 2011.

Le Périmètre des organismes collecteurs inclus dans le rapport ITIE 2011 nous semble ainsi très complet.

#### 5. Le cas des entreprises dont l'activité est minoritairement extractive

Certaines entreprises togolaises dont l'activité principale (> 50% de leur activité) n'est pas liée directement au secteur extractif peuvent payer des montants significatifs. A ce titre, ces dernières ont été intégrées dans le Périmètre mais seuls les paiements relatifs aux flux spécifiques du secteur extractif ont été réconciliés. Cela évite de majorer de manière fictive les revenus du secteur extractif comme ce fut le cas dans le rapport ITIE 2010.

Les 6 entreprises concernées par ce retraitement pour le rapport ITIE 2011 sont les suivantes :

- COLAS
- ENCOTRA
- Brasserie BB Lomé/Eau Vitale
- Togo Rail
- CEMAT
- Etoile du Golfe

#### 6. Le cas des entreprises publiques

Nous comprenons que le Périmètre du rapport ITIE 2011 prend en compte 2 entreprises publiques extractives : la SNPT et la TdE. Il aurait sans doute été utile d'analyser les 3 fonctions que peuvent remplir les entreprises publiques dans un exercice de réconciliation ITIE. En effet, ces dernières peuvent :

- Payer des impôts au titre de leur activité extractive
- Collecter des impôts pour le compte de l'Etat puissance publique
- Collecter des impôts pour le compte de l'Etat associé : elles peuvent collecter des dividendes de leur participation dans des entreprises extractives

Nous comprenons qu'en 2011 la SNPT et la TdE n'ont pas eu de rôle collecteur et que leur seule responsabilité a consisté à déclarer les impôts qu'elles ont payé au titre de leur activité.

#### 7. Seuil d'omissions cumulées

Afin de préciser le caractère significatif, il aurait sans doute été utile de définir un seuil d'omissions cumulées au-dessus duquel l'ensemble des paiements non déclarés affecteraient la qualité de l'exercice de réconciliation. Ce seuil est usuellement calculé sur la base des recettes fiscales totales telles que déclarées par les autorités dans le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE)<sup>73</sup>. Un seuil d'omissions cumulées établi entre 0,5 et 1% de ce total paraît, dans le contexte du Togo, raisonnable. Pour l'année 2011, ce seuil pourrait donc se situer entre 1,6 et 3,2 MDSFCFA<sup>74</sup>, soit entre 3 et 7 MUSD<sup>75</sup>.

<sup>73</sup> TOFE, tel que figurant dans *Togo: Consultation and Sixth Review Under the Extended Credit Facility Arrangement*, International Monetary Fund (août 2011)

<sup>74</sup> Les données du TOFE font apparaître un niveau total de recettes fiscales de l'ordre de 319,8 MDSFCFA. Sur cette base :  $319,8 \times 0,5\% \approx 1,6$  MDSFCFA et  $319,8 \times 1\% \approx 3,198$  MDSFCFA

<sup>75</sup> Sur la base d'un taux de change de 471,87 FCFA/USD

## ■ Références

N°

- 1-121** Loi n° 96-004/PR portant Code minier de la République togolaise (23 février 1996) amendé et complété par la loi 2002-012 (14 octobre 2003)
- 4-660** Rapport ITIE-Togo exercice 2010, Moore Stephens (mars 2012)
- 5-89** Rapport ITIE- Togo exercice 2011, Moore Stephens (février 2013)
- 5-90** Etude de cadrage pour le 2<sup>e</sup> rapport ITIE Togo (février 2013)
- 5-94** Répertoire des permis de recherche (janvier 2013)
- 5-95** Répertoire des titres miniers d'exploitation (janvier 2013)
- 5-96** Cadastre pétrolier (janvier 2013)
- 5-100** Résolutions issues de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage (14 janvier 2013)

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes interrogées semblent globalement satisfaites du Périmètre des entreprises et des paiements retenus pour l'élaboration des rapports ITIE 2010 et 2011. Elles confirment que l'activité de la SNCTPC est très partiellement extractive et que son éventuelle contribution au secteur extractif est sans doute très limitée.

En outre, les entreprises ont majoritairement apprécié le format des formulaires de déclarations, que Togo Carrière qualifie de « *facile à comprendre et à traiter* »<sup>76</sup>. Les membres de la société civile ont également remarqué une amélioration de la présentation des formulaires par rapport à ceux envoyés pour le rapport ITIE 2010.

Les organisations de la société civile souhaitent que d'autres secteurs touchant les ressources naturelles, comme les forêts ou les activités du Port Autonome de Lomé soient intégrés dans les prochains rapports.

## ■ Recommandations du validateur

**R3 – Veiller à inclure systématiquement une catégorie « Autres revenus/paiements significatifs » dans le Périmètre des flux**

**R4 – Procéder à l'évaluation de l'exonération d'impôts de la SNCTPC et à l'évaluation de la quote-part de son activité extractive**

## ■ Conclusion

Selon notre analyse, le groupe multipartite a efficacement préparé le processus de réconciliation : il a adopté les formats de formulaires, le Périmètre des flux et des entreprises est complet et certains seuils de matérialité du rapport ITIE 2011 sont clairement définis.

Sur ces bases, nous pouvons donc conclure à la conformité de l'ITIE-Togo à cette Exigence.

L'Exigence n°9 est satisfaite



<sup>76</sup> Formulaire d'auto-évaluation, Togo Carrière

## Exigence n°10

*L'organisation chargée par le groupe multipartite de procéder au rapprochement des chiffres doit être perçue comme étant crédible, digne de confiance et compétente sur le plan technique*

### ■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
<i>i</i> Un conciliateur a été désigné afin de procéder au rapprochement des chiffres divulgués par les entreprises et le gouvernement et de produire le rapport final	Oui	2
<i>ii</i> Le conciliateur est perçu par les parties prenantes comme étant crédible, impartial, digne de confiance et compétent sur le plan technique	Oui	2 et 3
<i>iii</i> Le groupe multipartite a convenu des TDR du conciliateur et a supervisé le processus de sélection du conciliateur	Oui	1 et 2

*Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 23*

#### 1. Des TDR adoptés et un conciliateur sélectionné

L'élaboration des TDR relatifs au recrutement du conciliateur pour préparer le rapport ITIE 2010 s'est achevée fin juillet 2011. Ces TDR ont été approuvés par les membres du Comité de Pilotage lors de leur 5<sup>e</sup> réunion ordinaire, les 18 et 23 août 2011<sup>77</sup>.

Pour le rapport ITIE 2011, les TDR pour le recrutement du conciliateur ont été approuvés par le Comité de Pilotage le 10 mai 2012.<sup>78</sup> Selon ces TDR, le conciliateur doit notamment garantir la qualité du Périmètre du rapport ITIE 2011, procéder à la réconciliation des données et établir le rapport ITIE 2011 conformément aux Règles de l'ITIE.

#### 2. Un processus de recrutement supervisé par le groupe multipartite

Le processus de sélection du conciliateur du rapport ITIE 2010 a débuté avec la publication de l'avis à manifestation d'intérêt publié du 29 septembre au 19 octobre 2011 sur les sites internet de la Banque mondiale, de la Présidence de la République, de [www.republicoftogo.com](http://www.republicoftogo.com), du Secrétariat permanent pour les politiques de réformes et de programmes financiers et dans le quotidien national.

Suite à cette publication, 7 cabinets ont proposé leur candidature. La commission d'évaluation des marchés publics du ministère des mines et de l'énergie, constituée de 4 membres, dont un représentant du Secrétariat Technique, a soumis ses conclusions le 15 décembre 2011. Ces conclusions portent sur l'examen des propositions techniques et financières, et ont été communiquées à la direction nationale de contrôle des marchés publics ainsi qu'à la Banque mondiale. Ce document a ensuite été présenté au Comité de Pilotage qui s'est dit satisfait du choix du cabinet Moore Stephens et a autorisé la signature du contrat pour l'exécution de la mission. Cette décision a été formalisée par la résolution prise à la fin de la 1<sup>ère</sup> réunion extraordinaire du Comité de Pilotage le 26 décembre 2011.

En 2012, 5 cabinets ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt, parmi lesquels 3 cabinets ont été retenus et ont pu soumettre leurs propositions techniques et financières<sup>79</sup>. Après

<sup>77</sup> Compte rendu de la 5<sup>e</sup> réunion ordinaire du Comité de Pilotage (les 18 et 23 août 2011) et TDR du recrutement pour le conciliateur indépendant pour le rapport 2010

<sup>78</sup> Compte rendu de la 5<sup>e</sup> réunion extraordinaire du Comité de Pilotage (10 mai 2012) et TDR pour le recrutement du conciliateur indépendant pour le rapport 2011

<sup>79</sup> Compte rendu de la 7<sup>e</sup> réunion ordinaire du Comité de Pilotage (25 juin 2012)

l'analyse des propositions techniques et financières par la commission d'évaluation, c'est de nouveau le cabinet Moore Stephens qui a été recruté pour la réalisation du rapport ITIE 2011<sup>80</sup>. Les membres du Comité de Pilotage ont approuvé les résultats de cette commission d'évaluation lors de sa 6e réunion extraordinaire, le 18 octobre 2012<sup>81</sup>.

### 3. Le cabinet sélectionné pour la réconciliation des données 2010 et 2011 est perçu comme crédible, impartial, digne de confiance et compétent sur le plan technique

Les parties prenantes rencontrées à Lomé confirment trouver le cabinet sélectionné pour élaborer les rapports ITIE 2010 et 2011 comme crédible, impartial, digne de confiance et compétent sur le plan technique. Les formulaires d'auto-évaluation mis à notre disposition par les entreprises qui se sont soumises à cet exercice abondent aussi dans ce sens.

## ■ Références

N°

- 3-120 Compte rendu de la 1ere réunion extraordinaire du Comité de Pilotage (26 décembre 2011)
- 3-229 Termes de Référence pour la collecte et la réconciliation des paiements des industries extractives à l'Etat et des recettes perçues par l'Etat desdites industries, pour l'année 2010 (23 août 2011)
- 3-230 Compte rendu de la 5<sup>e</sup> réunion ordinaire du Comité de Pilotage (les 18 et 23 août 2011)
- 4-260 Résolutions issues de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage (18 octobre 2012)
- 4-270 Compte rendu de la 6<sup>e</sup> réunion extraordinaire du Comité de Pilotage (18 octobre 2012)
- 4-360 Compte rendu de la 7<sup>e</sup> réunion ordinaire du Comité de Pilotage (25 juin 2012)
- 4-459 Termes de Référence pour le recrutement d'un conciliateur pour l'année 2011 (10 mai 2012)
- 4-460 Compte rendu de la 5<sup>e</sup> réunion extraordinaire du Comité de Pilotage (10 mai 2012)

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes rencontrées nous ont confirmé la qualité du cabinet recruté pour élaborer les rapports ITIE 2010 et 2011. Les formulaires d'auto-évaluation mis à notre disposition par les entreprises qui se sont soumises à cet exercice abondent aussi dans ce sens.

## ■ Conclusion

Les TDR pour le recrutement du conciliateur chargé d'établir les rapports ITIE 2010 et 2011 ont été discutés au sein du Comité de Pilotage et adoptés par ses membres. Les différents entretiens et formulaires d'auto-évaluation ont en outre confirmé que le cabinet sélectionné pour la réconciliation des données 2010 et 2011 est perçu comme crédible, impartial, digne de confiance et compétent sur le plan technique. Nous pouvons donc conclure à la conformité de l'ITIE-Togo à cette Exigence.

L'Exigence n°10 est satisfaite



<sup>80</sup> Compte rendu de la 6<sup>e</sup> réunion extraordinaire du Comité de Pilotage (18 octobre 2012)

<sup>81</sup> Compte rendu de la 6<sup>e</sup> réunion extraordinaire du Comité de Pilotage (18 octobre 2012)

# Exigence n°11

*Le gouvernement doit s'assurer que toutes les entreprises et les entités de l'État concernées effectuent une déclaration*

## ■ Constats

	Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a)	Les entreprises ont déclaré les paiements versés au gouvernement, conformément aux formulaires	Oui	1 à 3
b)	Le processus de déclarations s'est appliqué à toutes les entreprises sauf exemption justifiée	Oui	1 à 3
c)	L'une des mesures suivantes a été prise :		
i	Une législation rend obligatoire la participation des entreprises au processus de déclarations	Non	2
ii	Une réglementation rendant obligatoire la participation des entreprises a été mise en place	Oui	2
iii	Des accords ont été conclus avec les entreprises pour garantir la conformité des déclarations ITIE	NA	
iv	Des mesures reconnues ont été prises pour s'assurer que les entreprises participent	Oui	2
d)	Le gouvernement s'est assuré que toutes les entités de l'Etat qui reçoivent des paiements importants ont participé au processus de déclarations	Oui	3
e)	Le groupe multipartite a envisagé la possibilité d'adoption de systèmes de divulgation automatisée	NA	

*Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 23*

### 1. Une participation incomplète des entreprises et des organismes collecteurs pour le rapport ITIE 2010

Selon le rapport ITIE 2010, 5 entreprises sur 22 n'ont pas participé aux travaux de réconciliation : 4 entreprises n'ont pas pu être contactées pour l'envoi du formulaire de déclarations<sup>82</sup> et 1 entreprise n'a pas communiqué son formulaire de déclarations<sup>83</sup>.

De plus, le conciliateur du rapport ITIE 2010 relève que certains organismes collecteurs « n'ont pas été sollicités dans le cadre des travaux de réconciliation alors qu'[ils percevaient] des recettes de la part des sociétés exerçant dans le secteur extractif »<sup>84</sup>. Il s'agit des organismes collecteurs suivants :

- La Trésorerie annexe Tokoin
- La Trésorerie Principale de Lomé Commune
- La commune de Lomé
- Le Fonds Spécial d'Electrification

### 2. L'adoption d'une législation rendant obligatoire la participation des entreprises extractives et des organismes collecteurs sub-nationaux au processus de déclaration

En raison d'une participation incomplète des entreprises extractives et des organismes collecteurs pour le rapport ITIE 2010 le gouvernement a publié les arrêtés suivants :

- Arrêté interministériel n° 022/2012/MME/MEF du 10 avril 2012 « faisant obligation aux entreprises extractives de certifier leurs états financiers et de déclarer à l'ITIE Togo leurs paiements à l'Etat »
- Arrêté interministériel n° 021/2012/MME/MEF du 10 avril 2012 « faisant obligation aux délégations spéciales des communes et préfectures des localités minières de déclarer leurs recettes d'origine minière à l'ITIE Togo et à la Cour des comptes »

<sup>82</sup> Il s'agit des entreprises Global Merchants, Silverhill Entreprises, Future Investment et Togo Minerals

<sup>83</sup> Il s'agit de l'entreprise EBOMAF

<sup>84</sup> Rapport ITIE-Togo 2010, p. 38, Moore Stephens (mars 2012),

### 3. Une participation de toutes les entreprises et organismes collecteurs au rapport ITIE 2011

Selon le rapport ITIE 2011, toutes les entreprises et tous les organismes collecteurs retenus dans le Périmètre du rapport ITIE 2011 « ont soumis des formulaires de déclarations conformément aux instructions arrêtées par le Comité de Pilotage »<sup>85</sup>.

Sur les 33 entreprises recensées dans l'étude de cadrage :

- 25 entreprises ont été retenues pour participer à l'exercice de réconciliation de 2011
- Les paiements des 8 autres entreprises ont fait l'objet d'une déclaration unilatérale par l'Etat

## ■ Références

N°

- 3-210** Compte rendu des réunions préliminaires à la mission du conciliateur en vue de l'élaboration du 1er rapport ITIE au Togo avec les administrations (25 août 2011)
- 3-220** Secrétariat Technique – Compte rendu des réunions préliminaires à la mission de l'administrateur indépendant en vue de l'élaboration du 1er rapport ITIE au Togo avec les sociétés (20 au 23 septembre 2011)
- 4-390** Compte rendu de la réunion du Secrétariat Technique avec les entreprises extractives et les agences gouvernementales (12 juin 2012)
- 4-520** Arrêté interministériel n° 021/2012/MME/MEF faisant obligation aux délégations spéciales des communes et préfectures des localités minières de déclarer leurs recettes d'origine minière à l'ITIE Togo et à la Cour des Comptes (10 avril 2012)
- 4-530** Arrêté interministériel n° 022/2012/MME/MEF faisant obligation aux entreprises extractives de certifier leurs états financiers et de déclarer à l'ITIE Togo leurs paiements à l'Etat (10 avril 2012)
- 4-660** Rapport ITIE-Togo 2010, Moore Stephens (mars 2012)
- 4-740** Atelier de formation à la 1ere réconciliation ITIE-Togo (7 février 2012)
- 5-89** Rapport ITIE-Togo 2011, Moore Stephens (février 2013)

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment la volonté politique réaffirmée des autorités togolaises dans la mise en œuvre de l'ITIE.

## ■ Conclusion

La volonté affichée des autorités d'impliquer tous les organismes collecteurs et les entreprises extractives dans l'élaboration des rapports ITIE 2010 et 2011, la nette amélioration de la participation des entreprises et des organismes collecteurs lors de l'élaboration du rapport ITIE 2011, la cohérence du cadre réglementaire et la conduite de formations inclusives afin de garantir la qualité du processus de déclaration permettent de conclure à la conformité de l'ITIE-Togo à cette Exigence.

L'Exigence n°11 est satisfaite



<sup>85</sup> Rapport ITIE-Togo 2011, p. 5, Moore Stephens (février 2013),

## Exigence n°12

*Le gouvernement doit s'assurer que les déclarations des entreprises se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales*

### ■ Constats

	Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a)	Le gouvernement a pris des mesures afin de garantir que les données fournies par les entreprises ont été auditées selon les normes internationales, telles que :		
i	La mise en place d'une législation pour que les chiffres soient soumis aux normes internationales	Oui	2
ii	La modification des normes d'audit en vigueur pour être conformes aux normes internationales et leur application par les entreprises	NA	
iii	La conclusion d'un protocole d'accord avec les entreprises pour qu'elles présentent des chiffres conformes aux normes internationales	NA	
iv	L'engagement volontaire des entreprises à fournir des chiffres audités aux normes internationales	NA	
v	L'adoption d'un plan avec les entreprises ne présentant pas de chiffres aux normes internationales	NA	
vi	Un traitement satisfaisant de la situation lorsque les chiffres ne sont pas conformes	NA	
b)	Les entreprises ont obtenu une confirmation de la fiabilité des informations qu'elles transmettent par leur commissaire aux comptes externe	Oui	3

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 24

### 1. Rappel méthodologique

La qualité d'un rapport ITIE repose directement sur la qualité des données inscrites dans les formulaires de déclarations. S'assurer que les formulaires de déclarations des entreprises se fondent sur des comptes audités aux normes internationales ne permet pourtant pas de garantir un niveau de fiabilité maximal aux données déclarées.

En effet, si les états financiers d'une entreprise peuvent être fiables, ses déclarations ITIE peuvent être mal renseignées. Il apparaît donc nécessaire, pour maximiser la fiabilité des données déclarées, que les formulaires de déclarations des entreprises soient attestés par leur auditeur indépendant. Cette attestation garantit en effet que :

- Les données figurant dans les formulaires de déclarations sont effectivement issus des comptes (audités aux normes internationales) de l'entreprise
- Toutes les données devant figurer dans le formulaire ITIE y figurent effectivement, et sont correctes

### 2. Un cadre juridique et des TDR explicites

L'arrêté du 10 avril 2012 « portant obligation à toute entreprise extractive de certifier leurs états financiers et de déclarer à l'ITIE Togo leurs paiements à l'Etat »<sup>86</sup> a permis de consolider le processus de déclaration.

De plus, les TDR du conciliateur du rapport ITIE 2011 précisent que celui-ci devra « vérifier que les déclarations faites par les industries extractives sont préalablement visées et certifiées conformes aux comptes audités par les commissaires aux comptes »<sup>87</sup>.

<sup>86</sup> Arrêté interministériel n°022/2012/MME/MEF « faisant obligation aux entreprises extractives de certifier leurs états financiers et de déclarer à l'ITIE Togo leurs paiements à l'Etat » (10 avril 2012)

<sup>87</sup> Termes de Référence pour le recrutement d'un administrateur indépendant pour l'année 2011 (10 mai 2012)

En outre, depuis 2013, les contrats d'exploitation minière intègrent 3 nouveaux articles pour renforcer la participation des entreprises au processus de déclaration des données comprises dans les rapports ITIE<sup>88</sup> :

- Article 10 : « afin de respecter les principes de l'ITIE, l'entreprise [XXX] est annuellement tenue de faire certifier ses états financiers par un commissaire aux comptes ou un auditeur assermenté et de remplir les déclarations de paiements à l'administration selon les formulaires de déclarations convenus par le Comité de Pilotage de l'ITIE-Togo (...) »
- Article 11 : « Au cas où l'activité principale de la société n'est pas l'extraction minière, il est fait obligation à celle-ci de tenir une comptabilité analytique pouvant permettre de déterminer de manière précise la part de sa contribution au secteur minier »
- Article 12 : « Le non respect des dispositions des articles 10 et 11 du présent arrêté peut entraîner le retrait du permis ou autorisation par décision du Ministre chargé des mines »

### 3. 100% des déclarations attestées pour le rapport ITIE 2011

Les 25 entreprises incluses dans le Périmètre du rapport ITIE 2011 « ont soumis des formulaires de déclarations certifiés par un auditeur externe conformément aux instructions arrêtées par le Comité de Pilotage »<sup>89</sup>.

## ■ Références

N°

- 4-459 Termes de Référence pour le recrutement du conciliateur pour l'année 2011 (10 mai 2012)
- 4-530 Arrêté interministériel n° 022/2012/MME/MEF « faisant obligation aux entreprises extractives de certifier leurs états financiers et de déclarer à l'ITIE Togo leurs paiements à l'Etat » (10 avril 2012)
- 5-89 Rapport ITIE- Togo exercice 2011, Moore Stephens (février 2013)

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment l'analyse proposée.

## ■ Conclusion

Selon le rapport ITIE 2011, toutes les données déclarées par les entreprises du Périmètre sont issues de formulaires de déclarations attestés par un auditeur externe, « conformément aux instructions du Comité de Pilotage »<sup>90</sup>.

Nous pouvons donc conclure à la conformité de l'ITIE-Togo à cette Exigence.

L'Exigence n°12 est satisfaite



<sup>88</sup> Extraits des arrêtés « portant attribution d'un permis d'exploitation » pour les entreprises CECO BTP, SAD et Global Merchants (février 2013)

<sup>89</sup> Rapport ITIE- Togo exercice 2011, p. 5, Moore Stephens (février 2013)

<sup>90</sup> Rapport ITIE- Togo exercice 2011, p. 5, Moore Stephens (février 2013)

## Exigence n°13

*Le gouvernement doit s'assurer que ses déclarations se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales*

### ■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011		Constat	Commentaire paragraphe
a)	Le gouvernement a pris des mesures pour garantir que les données fournies ont été auditées selon les normes internationales, telles que :		
i	L'adoption d'une législation pour que les chiffres soient audités selon les normes internationales	NA	
ii	La modification des normes d'audit en vigueur pour être conformes aux normes internationales	NA	
iii	La transmission d'une lettre de confirmation par le gouvernement assurant la fiabilité de ses déclarations	NA	
iv	Lorsque les chiffres présentés n'ont pas été audités, le groupe multipartite est satisfait de la manière convenue de traiter cette situation	Oui	4
b)	L'autorité de contrôle compétente a donné son avis sur l'exactitude des comptes présentés par le gouvernement	Oui	3

*Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 25*

#### 1. Rappel méthodologique

Comme détaillé à l'Exigence 12, il est nécessaire que les déclarations ITIE soient attestées par un auditeur indépendant afin de renforcer la fiabilité des données déclarées.

Ainsi, les TDR du conciliateur du rapport ITIE 2011<sup>91</sup> précisent en outre que celui-ci devra : « vérifier que les déclarations faites par les régies financières de l'Etat sont accompagnées d'un avis de conformité de la Cour des comptes attestant de la fiabilité des données »<sup>92</sup>.

#### 2. Des données attestées par un commissaire aux comptes pour la CNSS et l'ARSE

Nous comprenons que « la CNSS et l'ARSE ont pu soumettre des formulaires de déclarations audités et certifiés, sans réserve, par leurs Commissaires aux Comptes »<sup>93</sup>. Cette approche est conforme aux attentes du Comité de Pilotage et aux Règles de l'ITIE.

Si certaines entités collectrices possèdent un commissaire aux comptes, la plupart n'en possède pas.

#### 3. Des données certifiées par la Cour des comptes, mais qui n'apportent que très peu d'information sur la fiabilité des données déclarées

La Cour des comptes a émis un Rapport d'audit général le 13 février 2013 relatif à la « certification des formulaires de déclaration des entités publiques ». Ce dernier conclut que « les formulaires de déclaration [des entités publiques] [...] examinés, conformément aux normes internationales d'audit [...] présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation réelle des paiements effectués [...] par les sociétés auprès des différentes entités publiques [...] ».

Nous comprenons cependant que les travaux menés par la Cour des comptes ont consisté pour l'essentiel à comparer les données déclarées par les organismes collecteurs avec les

<sup>91</sup> Rapport ITIE-Togo 2011, Moore Stephens (février 2013)

<sup>92</sup> Termes de Référence pour le recrutement d'un conciliateur chargé d'élaborer un rapport ITIE pour 2010-2011 (septembre 2011), p. 5

<sup>93</sup> Rapport ITIE-Togo 2011, p. 5, Moore Stephens (février 2013)

formulaire de déclaration des entreprises. En effet, le Rapport des travaux d'audit de la Cour des comptes indique que « pour fonder son opinion, la Cour a ... procédé au rapprochement de celles-ci avec les données fournies directement par les sociétés privées concernées par l'ITIE »<sup>94</sup>.

Nous comprenons ainsi que l'analyse effectuée par la Cour des comptes s'assimile au travail de réconciliation qui doit être réalisé par le conciliateur. Ces travaux, menés par la Cour des comptes, ne sont pas appropriés dans le cadre d'un processus ITIE car il n'apporte que très peu d'information sur la fiabilité des données déclarées.

#### 4. Nos contrôles ont permis de constater la qualité des systèmes d'information et du contrôle interne des principaux organismes collecteurs

En raison de la limitation constatée sur les travaux menés par la Cour des comptes, nous avons réalisé une série de tests pour évaluer la fiabilité des systèmes d'information et du contrôle interne des principaux organismes collecteurs.

Nos travaux se sont focalisés sur la DGI, la DGD et la DGTCP couvrant ainsi 95% des montants déclarés par les organismes collecteurs qui ne possèdent pas un auditeur externe<sup>95</sup>.

Nous avons pris connaissance de leur mode d'organisation, de leur système d'information et de leur contrôle interne. Nous avons ensuite réalisé un certain nombre de tests précisés ci-après.

- Pour la DGI représentant 51% des montants concernés

Le suivi des paiements réalisés par les 25 entreprises du Périmètre de 2011 est centralisé dans les bureaux de la DGI à Lomé. Ils sont comptabilisés dans le logiciel CIGESCO. Nous avons procédé à des extractions de CIGESCO couvrant 96% des données déclarées par la DGI et les avons comparés avec les déclarations de la DGI. Nous n'avons pas constaté d'anomalie.

- Pour la DGD représentant 15% des montants concernés

Le suivi des paiements réalisés par les 25 entreprises du Périmètre de 2011 est centralisé dans les bureaux de la DGD à Lomé. Ils sont comptabilisés dans le logiciel SYDONIA++. Nous avons réalisé des tests de cohérence aléatoires et les avons comparés avec les déclarations de la DGD. Nous n'avons pas constaté d'anomalie<sup>96</sup>.

- Pour la DGTCP représentant 29% des montants concernés

Nous avons obtenu des extractions du système d'information de la DGTCP couvrant 100% de leurs déclarations et les avons comparés avec les montants déclarés. Nous n'avons pas constaté d'anomalie.

#### §

Les tests réalisés sur 95% des montants déclarés par les organismes collecteurs ont permis de constater la qualité des systèmes d'information et du contrôle interne des principaux organismes collecteurs.

<sup>94</sup> Rapport des travaux d'audit en vue de la certification des déclarations de recettes des entités publiques (12 février 2013)

<sup>95</sup> Les déclarations de la CNSS et de l'ARSE ont été attestées par leur auditeur externe

<sup>96</sup> Nous comprenons que l'entreprise WAFEX a payé l'équivalent de 85 000 USD à la DGD en 2011 pour son activité d'importation de pneus. Cette activité n'étant pas extractive, ces paiements n'ont pas été retenus dans le Rapport ITIE 2011. Ce retraitement nous semble approprié.

## ■ Références

N°

- 4-459 Termes de Référence pour le recrutement du conciliateur pour l'année 2011 (10 mai 2012)
- 5-87 Rapport des travaux d'audit en vue de la certification des déclarations de recettes des entités publiques (12 février 2013)
- 5-89 Rapport ITIE-Togo 2011, Moore Stephens (février 2013)

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment que les travaux réalisés par la Cour des comptes sont inappropriés dans le cadre d'un processus ITIE et souhaitent que cette dernière modifie son approche lors des prochains exercices de réconciliation.

Le conciliateur confirme avoir échangé avec la Cour des comptes sur le caractère inapproprié de leur approche méthodologique. Il aurait sans doute été utile de relater ces échanges dans le Rapport ITIE 2011.

Nous comprenons que les parties prenantes sont satisfaites des travaux de contrôle menés par le validateur sur la fiabilité des systèmes d'information et du contrôle interne des principaux organismes collecteurs et considèrent que cette Exigence peut ainsi être déclarée conforme.

## ■ Recommandation du validateur

**R5 – S'assurer que la Cour des comptes modifie son approche des travaux de contrôle réalisés**

## ■ Conclusion

Les données déclarées par la CNSS et l'ARSE sont attestées par un commissaire aux comptes conformément aux Règles de l'ITIE.

Les travaux menés par la Cour des comptes sur la fiabilité des données déclarées par les autres organismes collecteurs n'apportent que très peu d'information. Cependant, les travaux que nous avons menés pour évaluer la fiabilité des systèmes d'information et du contrôle interne des principaux organismes collecteurs permettent de conclure à la fiabilité des déclarations des organismes collecteurs.

Sur ces bases, nous pouvons conclure à la conformité de l'ITIE-Togo à cette Exigence.

L'Exigence n°13 est satisfaite



## Exigence n°14

*Les entreprises divulguent de façon complète tous les paiements significatifs conformément aux formulaires de déclarations convenus*

### ■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) Les entreprises ont soumis une déclaration complète des paiements effectués	Oui	1-5

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 26

#### 1. Un Périmètre complet

Comme détaillé à l'Exigence 9, le Périmètre des entreprises extractives et des flux retenus dans le rapport ITIE 2011 nous semble complet.

#### 2. Toutes les entreprises du Périmètre ont transmis leur déclaration

Selon le rapport ITIE 2011, « *toutes les sociétés extractives retenues dans le référentiel ITIE 2011 ont soumis des formulaires de déclarations conformément aux instructions arrêtées par le Comité de Pilotage* »<sup>97</sup>.

#### 3. Toutes les déclarations sont attestées par un auditeur externe

Comme rappelé à l'Exigence 12, « *toutes les sociétés retenues au sein du Périmètre de réconciliation, soit 25 sociétés, ont soumis des formulaires de déclarations certifiés par un auditeur externe conformément aux instructions arrêtées par le Comité de Pilotage* »<sup>98</sup>.

La qualité des données divulguées par les entreprises du Périmètre est donc confirmée par l'attestation des auditeurs externes.

#### 4. Absence d'écart

L'absence d'écart (l'écart est inférieur à 0,001%<sup>99</sup>) entre les montants déclarés par les entreprises et ceux déclarés par les organismes collecteurs tend à montrer une certaine exhaustivité des déclarations.

#### 5. Un point de faiblesse néanmoins

L'analyse du rapport ITIE 2011 montre que la contribution de l'entreprise EBOMAF au secteur extractif est surestimée de 768 000 USD. En effet, selon ce dernier, l'entreprise EBOMAF a payé 769 000 USD<sup>100</sup> d'impôts en 2011 au secteur extractif. Ce qui est inexact car cette société a une activité extractive très limitée, d'environ 6%<sup>101</sup>, et à ce titre, seuls les paiements spécifiques au secteur extractif devraient être retenus<sup>102</sup>, estimés à environ 1 000 USD<sup>103</sup>. Ainsi, les paiements de cette entreprise sont surestimés de 768 000 USD.

<sup>97</sup> Rapport ITIE- Togo exercice 2011, p.5, Moore Stephens (février 2013)

<sup>98</sup> Rapport ITIE- Togo exercice 2011, Moore Stephens (février 2013)

<sup>99</sup> 0,2 MFCFA / 15 582 MFCFA = 0.001%

<sup>100</sup> Les paiements non spécifiques au secteur extractif d'EBOMAF en 2011 totalisent 362,5 MFCFA alors que ceux spécifiques au secteur extractif sont de l'ordre de 0,5 MFCFA. On a alors 362,5 MFCFA / 471 FCFA/USD ≈ 768 000 USD

<sup>101</sup> 6,3% selon la déclaration de la Direction Générale de la société EBOMAF

<sup>102</sup> Sur la base d'un traitement identique à celui réalisé pour les entreprises suivantes : Brasserie BB, Togo Rail, Colas, CEMAT et l'Etoile du Golfe

Nous comprenons que cette situation résulte du fait que l'entreprise EBOMAF n'a déclaré le pourcentage de son chiffre d'affaires issu de son activité extractive qu'après l'émission du Rapport ITIE 2011.

Il n'en demeure pas moins qu'il aurait été plus juste de procéder au retraitement plutôt que de surévaluer les paiements du secteur extractif.

## ■ Références

N°

4-120 Note de synthèse sur le Périmètre de Conciliation et la Matérialité pour l'année 2011 (décembre 2012)

5-89 Rapport ITIE- Togo exercice 2011, Moore Stephens (février 2013)

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse et ne formulent pas de commentaire particulier.

## ■ Recommandation du validateur

**R3 – Veiller à inclure systématiquement une catégorie « *Autres revenus/paiements significatifs* » dans le Périmètre des flux**

## ■ Conclusion

Nous constatons que :

- Le Périmètre des flux et des entreprises est complet
- Toutes les entreprises du Périmètre ont transmis leur déclaration
- Toutes les déclarations sont attestées par un auditeur externe
- Les écarts entre les montants déclarés par les entreprises et ceux déclarés par les organismes collecteurs sont très faibles

Si nous constatons que le rapport ITIE 2011 surestime de 768 000 USD le montant payé par l'entreprise EBOMAF au secteur extractif, ce montant est 4<sup>104</sup> fois inférieur au seuil d'omissions cumulées estimé et peut donc être considéré comme non significatif.

Sur ces bases, nous pouvons conclure à la conformité de l'ITIE-Togo à cette Exigence.

L'Exigence n°14 est satisfaite



<sup>103</sup> 0,5 MFCFA / 471 FCFA/USD ≈ 1 000 USD

<sup>104</sup> 3,4 MUSD/ 768 000 USD ≈ 4

## Exigence n°15

*Le gouvernement divulgue de façon complète tous les revenus significatifs conformément aux formulaires de déclarations convenus*

### ■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) Le gouvernement a soumis une déclaration complète des revenus perçus	Oui	1-6

*Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 26*

#### 1. Un Périmètre complet

Comme indiqué à l'Exigence 9, le Périmètre des organismes collecteurs retenus dans le rapport ITIE 2011 semble complet, tout comme celui des entreprises extractives et des flux retenus.

#### 2. Tous les organismes collecteurs du Périmètre ont transmis leur déclaration

Le conciliateur souligne dans le rapport ITIE 2011 que « toutes les administrations et entités gouvernementales retenues dans le référentiel ITIE 2011 ont soumis des formulaires de déclarations conformément aux instructions arrêtées par le Comité de Pilotage »<sup>105</sup>.

#### 3. Des données certifiées par la Cour des comptes, mais qui n'apportent que très peu d'information sur la fiabilité des données déclarées

Comme indiqué à l'Exigence 13, les travaux menés par la Cour des comptes n'apportent que très peu d'information sur la fiabilité des données déclarées.

#### 4. Une absence d'écart qui n'est pas confortée par les travaux de la Cour des comptes

L'absence d'écart (l'écart est inférieur à 0,001%<sup>106</sup>) entre les montants déclarés par les entreprises et ceux déclarés par les organismes collecteurs tend à montrer une certaine exhaustivité des déclarations.

Cependant, l'absence d'écart est rare dans les rapports ITIE et cela ne peut résulter que d'une fiabilité des systèmes d'information et du contrôle interne des entités déclarantes. Si la fiabilité des déclarations des entreprises est attestée par les auditeurs externes, nous avons constaté à l'Exigence 13 que les travaux menés par la Cour des comptes ne permettent pas de conforter la fiabilité des déclarations des organismes collecteurs.

Dans ce contexte, il nous a semblé nécessaire de procéder à des contrôles permettant de tester la qualité des systèmes d'information et du contrôle interne des principaux organismes collecteurs.

<sup>105</sup> Rapport ITIE- Togo exercice 2011,p.5, Moore Stephens (février 2013)

<sup>106</sup> 0,2 MFCFA / 15 582 MFCFA = 0.001%

## 5. Nos contrôles ont permis de constater la qualité des systèmes d'information et du contrôle interne des principaux organismes collecteurs

Nos travaux se sont focalisés sur la DGI, la DGD et la DGTCP couvrant ainsi 95% des montants déclarés par les organismes collecteurs qui ne possèdent pas un auditeur externe<sup>107</sup>.

Nous avons pris connaissance de leur mode d'organisation, de leur système d'information et de leur contrôle interne. Nous avons ensuite réalisé un certain nombre de tests précisés ci-après.

- Pour la DGI représentant 51% des montants concernés

Le suivi des paiements réalisés par les 25 entreprises du Périmètre de 2011 est centralisé dans les bureaux de la DGI à Lomé. Ils sont comptabilisés dans le logiciel CIGESCO. Nous avons procédé à des extractions de CIGESCO couvrant 96% des données déclarées par la DGI et les avons comparés avec les déclarations de la DGI. Nous n'avons pas constaté d'anomalie.

- Pour la DGD représentant 15% des montants concernés

Le suivi des paiements réalisés par les 25 entreprises du Périmètre de 2011 est centralisé dans les bureaux de la DGD à Lomé. Ils sont comptabilisés dans le logiciel SYDONIA++. Nous avons réalisé des tests de cohérence aléatoires et les avons comparés avec les déclarations de la DGD. Nous n'avons pas constaté d'anomalie<sup>108</sup>.

- Pour la DGTCP représentant 29% des montants concernés

Nous avons obtenu des extractions du système d'information de la DGTCP couvrant 100% de leurs déclarations et les avons comparés avec les montants déclarés. Nous n'avons pas constaté d'anomalie.

### §

Les tests réalisés sur 95% des montants déclarés par les organismes collecteurs ont permis de constater la qualité des systèmes d'information et du contrôle interne des principaux organismes collecteurs.

Ainsi, la faiblesse des écarts constatée dans le rapport ITIE 2011 est bien confortée par la fiabilité des déclarations des organismes collecteurs.

## 6. Un point de faiblesse néanmoins

Par symétrie avec l'Exigence 14, l'analyse du rapport ITIE 2011 montre que la contribution de l'entreprise EBOMAF au secteur extractif est surestimée de 768 000 USD. En effet, selon ce dernier, l'entreprise EBOMAF a payé 769 000 USD<sup>109</sup> d'impôts en 2011 au secteur extractif. Ce qui est inexact car cette société a une activité extractive très limitée, d'environ 6%<sup>110</sup>, et à ce titre, seuls les paiements spécifiques au secteur extractif devraient être retenus<sup>111</sup>, estimés à environ 1 000 USD<sup>112</sup>. Ainsi, les paiements de cette entreprise sont surestimés de 768 000 USD.

<sup>107</sup> Les déclarations de la CNSS et de l'ARSE ont été attestées par leur auditeur externe

<sup>108</sup> Nous comprenons que la DGD a perçu l'équivalent de 85 000 USD de l'entreprise WAFEX en 2011 pour son activité d'importation de pneus. Cette activité n'étant pas extractive, ces revenus n'ont pas été retenus dans le Rapport ITIE 2011. Ce retraitement nous semble approprié.

<sup>109</sup> Les paiements non spécifiques au secteur extractif d'EBOMAF en 2011 totalisent 362,5 MFCFA alors que ceux spécifiques au secteur extractif sont de l'ordre de 0,5 MFCFA. On a alors  $362,5 \text{ MFCFA} / 471 \text{ FCFA/USD} \approx 768 \text{ 000 USD}$

<sup>110</sup> 6,3% selon la déclaration de la Direction Générale de la société EBOMAF

<sup>111</sup> Sur la base d'un traitement identique à celui réalisé pour les entreprises suivantes : Brasserie BB, Togo Rail, Colas, CEMAT et l'Etoile du Golfe

<sup>112</sup>  $0,5 \text{ MFCFA} / 471 \text{ FCFA/USD} \approx 1 \text{ 000 USD}$

Nous comprenons que cette situation résulte du fait que l'entreprise EBOMAF n'a déclaré le pourcentage de son chiffre d'affaires issu de son activité extractive qu'après l'émission du Rapport ITIE 2011.

Il n'en demeure pas moins qu'il aurait été plus juste de procéder au retraitement plutôt que de surévaluer les revenus du secteur extractif.

## ■ Références

N°

4-660 Rapport ITIE-Togo exercice 2010, Moore Stephens (mars 2012)

5-89 Rapport ITIE- Togo exercice 2011, Moore Stephens (février 2013)

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse et ne formulent pas de commentaire particulier.

## ■ Recommandation du validateur

**R3 – Veiller à inclure systématiquement une catégorie « Autres revenus/paiements significatifs » dans le Périmètre des flux**

## ■ Conclusion

Nous constatons que :

- Le Périmètre des flux, des entreprises et des organismes collecteurs est complet
- Tous les organismes collecteurs du Périmètre ont transmis leur déclaration
- L'absence d'écart (l'écart est inférieur à 0,001%<sup>113</sup>) entre les montants déclarés par les entreprises et ceux déclarés par les organismes collecteurs est rare dans les rapports ITIE et que les travaux menés par la Cour des comptes ne permettent pas de conforter la fiabilité des déclarations des organismes collecteurs
- Les tests que nous avons réalisés sur 95% des montants déclarés par les organismes collecteurs ont permis de constater la qualité des systèmes d'information et du contrôle interne des principaux organismes collecteurs

Si nous constatons que le rapport ITIE 2011 surestime de 768 000 USD le montant perçu par les organismes collecteurs de l'entreprise EBOMAF, ce montant est 4<sup>114</sup> fois inférieur au seuil d'omissions cumulées estimé et peut donc être considéré comme non significatif.

Sur ces bases, nous pouvons conclure à la conformité de l'ITIE-Togo à cette Exigence.

L'Exigence n°15 est satisfaite



<sup>113</sup> 0,2 MFCFA / 15 582 MFCFA = 0,001%

<sup>114</sup> 3,4 MUSD/ 768 000 USD ≈ 4

## Exigence n°16

*Le groupe multipartite doit se déclarer satisfait du travail réalisé par l'organisation chargée de rapprocher les chiffres des entreprises et ceux du gouvernement*

### ■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) Le groupe multipartite a fourni une approbation formelle du rapport	Oui	1
b) D'autres éléments probants ont été fournis (comptes-rendus etc.)	Oui	2

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 48

#### 1. Des rapports ITIE formellement approuvés par les parties prenantes

Le rapport ITIE 2010 a été formellement approuvé par le Conseil National de Supervision lors de la réunion du 2 avril 2012<sup>115</sup>. Le rapport ITIE 2011 a été quant à lui formellement approuvé le 19 février 2013 par le Comité de Pilotage<sup>116</sup>.

#### 2. Des parties prenantes satisfaites du travail réalisé par le conciliateur des rapports ITIE 2010 et 2011

Les membres du Comité de Pilotage se sont régulièrement déclarés satisfaits du travail fourni par le conciliateur des rapports ITIE 2010 et 2011, et notamment à l'occasion :

- De la présentation officielle du rapport ITIE 2010 le 12 avril 2012, au cours de laquelle le Chef de la Cellule Information et Communication du Secrétariat Technique « a félicité le Conciliateur indépendant pour la qualité de son travail et la richesse de ses recommandations »<sup>117</sup>
- De l'atelier de renforcement de capacités des entités déclarantes du secteur extractif, le 27 décembre 2012, où le Ministre des mines et de l'énergie a déclaré « exprimer toute [sa] reconnaissance au cabinet Moore Stephens ... pour la qualité du rapport au regard du format ITIE et pour l'efficacité du 2<sup>e</sup> pour que le Togo soit déclaré pays conforme aux principes et exigences de l'ITIE »<sup>118</sup>

Les échanges tenus à Lomé, ainsi que les formulaires d'auto-évaluation transmis, confirment ce point.

#### 3. Quelques points de faiblesse néanmoins

Le processus de réconciliation de 2011 présente quelques points de faiblesses qui auraient sans doute pu être évités :

- Comme indiqué à l'Exigence n°14, la contribution de l'entreprise EBOMAF au secteur extractif est surestimée de 768 000 USD dans le rapport ITIE en 2011. En effet, alors que cette dernière a une activité extractive très limitée, d'environ 6%<sup>119</sup>, et à ce titre seuls les paiements spécifiques au secteur extractif devraient être retenus<sup>120</sup>, ce retraitement n'a pas été réalisé.
- Comme indiqué à l'Exigence n°13, les travaux menés par la Cour des comptes n'apportent que très peu d'information sur la fiabilité des données déclarées par les organismes collecteurs. En effet, les

<sup>115</sup> Décision n°001/ITIE-TOGO/Conseil National de Supervision

<sup>116</sup> Procès Verbal de la 12<sup>e</sup> Réunion ordinaire du Comité de Pilotage (19 février 2013)

<sup>117</sup> Compte rendu de la Présentation officielle du Premier Rapport ITIE-Togo (12 avril 2012)

<sup>118</sup> Atelier de renforcement de capacités des entités déclarantes du secteur extractif (27 décembre 2012)

<sup>119</sup> Inférieure à 50%, seuil de déclenchement du retraitement

<sup>120</sup> Sur la base d'un traitement identique à celui réalisé pour les entreprises suivantes : Brasserie BB Lomé/Eau Vital, Togo Rail, Colas, CEMAT et l'Etoile du Golfe

travaux menés par la Cour des comptes ont consisté pour l'essentiel à comparer les données déclarées par les organismes collecteurs avec les formulaires de déclaration des entreprises. Ce type d'analyse n'est pas approprié dans le cadre d'un processus ITIE. Il aurait été utile que le rapport ITIE 2011 aborde cette limitation sur les travaux réalisés par la Cour des comptes.

- Afin de renforcer la recherche d'exhaustivité des déclarations, Il aurait été utile d'ajouter une ligne « *Autres paiements/revenus significatifs* » dans les formulaires de déclarations.

## ■ Références

N°

- 4-150 Atelier de renforcement de capacités des entités déclarantes du secteur extractif (27 décembre 2012)
- 4-500 Compte rendu de la Présentation officielle du Premier Rapport ITIE-Togo (12 avril 2012)
- 4-510 Décision : approbation du rapport ITIE 2010, mise en œuvre de ses recommandations et poursuite des actions prévues par le Comité de Pilotage (5 avril 2012)
- 4-540 Compte rendu de la 4e réunion extraordinaire du Comité de Pilotage (5 avril 2012)
- 4-550 Décision : approbation du rapport ITIE 2010, mise en œuvre de ses recommandations et poursuite des actions prévues par le Comité de Pilotage (2 avril 2012)
- 4-570 1<sup>ère</sup> réunion ordinaire du Conseil National de Supervision (2 avril 2012)

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes partagent notre analyse des points de faiblesse identifiés et auraient souhaité avoir pu les éviter. Malgré cela, elles confirment être satisfaites du travail réalisé par le conciliateur.

Nous rappelons ici que les entreprises ont majoritairement apprécié le format des formulaires de déclarations. Togo Carrière qualifie ainsi ces formulaires de « *facile à comprendre et à traiter* ». <sup>121</sup> Les membres de la société civile ont également remarqué « *une amélioration de la présentation du formulaire pour le 2<sup>e</sup> rapport* ».

## ■ Conclusion

Malgré quelques points de faiblesse identifiés dans le processus de réconciliation, les parties prenantes se sont toutes déclarées satisfaites du travail réalisé par le conciliateur.

Sur cette base, nous pouvons conclure à la conformité de l'ITIE-Togo à cette Exigence.

L'Exigence n°16 est satisfaite



<sup>121</sup> Formulaire d'auto-évaluation, Togo Carrière

## Exigence n°17

*Le conciliateur doit s'assurer que le rapport ITIE est complet, identifie tous les écarts, les explique si possible et formule, dans les cas où cela est nécessaire, des recommandations en matière d'actions à prendre pour y remédier*

### ■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a) Le validateur apporte des preuves écrites sur toute recommandation concernant des mesures correctives formulée par le conciliateur et évalue les progrès réalisés	Oui	1-4

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 48

#### 1. Les rapports ITIE 2010 et 2011 sont complets

Les rapports ITIE 2010 et 2011 sont complets, pour les raisons suivantes :

- Ils proposent une synthèse des travaux
- Ils présentent dans un tableau l'ensemble des données déclarées d'une part par l'Etat, d'autre part par les entreprises pétrolières, minières, du secteur de l'eau, en production et en exploration
- Ils fournissent des tableaux détaillés, par entreprise extractive et par type de flux de paiements
- Ils proposent des recommandations

#### 2. Le rapport ITIE 2010 identifie et analyse les écarts

Le rapport ITIE 2010 mentionne des écarts résiduels nets de 3,6 MUSD<sup>122</sup> (5,7% des montants déclarés par l'Etat). Ils étaient principalement dus aux déclarations suivantes :

- Un bonus de signature de l'ordre de 2,1 MUSD<sup>123</sup> versés par Scantogo Mines, non reporté par l'Etat
- Les impôts versés à la DGD par la SNPT, totalisant 1,5 MUSD<sup>124</sup>, qui n'ont pas pu être réconciliés
- Les impôts versés à la DGD par Brasserie BB Lomé/Eau vitale, de l'ordre de 1,3 MUSD<sup>125</sup>, qui n'ont pas pu être réconciliés
- Les taxes non déclarées par la société Colas pour 1,2 MUSD<sup>126</sup>

Certains membres du groupe multipartite ont souligné leur étonnement du paiement d'un bonus de signature en 2010 alors que le Code minier n'en prévoit pas.

#### 3. Les rapports ITIE 2011 identifient des écarts négligeables

Le rapport ITIE 2011 identifie les écarts entre les déclarations de l'Etat et des entreprises extractives. Le conciliateur propose une distinction entre les écarts positifs et négatifs. Les premiers se dégagent lorsque les déclarations des entreprises sont supérieures à celles de l'Etat (environ 200 USD<sup>127</sup>, soit un pourcentage négligeable des montants déclarés versés par les entreprises). Les écarts négatifs apparaissent lorsque les déclarations des entreprises sont inférieures à celles de l'Etat (environ 600 USD<sup>128</sup>, soit un pourcentage négligeable des montants déclarés par les organismes collecteurs).

<sup>122</sup> 1,7 MDSFCFA / 471 FCFA/USD ≈ 3,6 MUSD

<sup>123</sup> 990 MFCFA / 471 FCFA/USD ≈ 2,1 MUSD

<sup>124</sup> 694,3 MFCFA / 471 FCFA/USD ≈ 1,5 MUSD

<sup>125</sup> 616,6 MFCFA / 471 FCFA/USD ≈ 1,3 MUSD

<sup>126</sup> 571,9 MFCFA / 471 FCFA/USD ≈ 1,2 MUSD

<sup>127</sup> 93 922 FCFA / 471 FCFA/USD ≈ 200 USD

<sup>128</sup> 281 622 FCFA / 471FCFA/USD ≈ 600 USD

Au regard des très faibles écarts relevés dans le rapport ITIE 2011, il aurait été utile de conforter la crédibilité de ce résultat en vérifiant la capacité des principaux organismes collecteurs à produire des déclarations de qualité. Les tests que nous avons menés sur la qualité du contrôle interne et du système d'information des principaux organismes collecteurs sont détaillés à l'Exigence n°15.

#### 4. Les rapports ITIE 2010 et 2011 proposent des recommandations

Nous constatons que toutes les recommandations présentes dans le rapport ITIE 2010 ont été prises en compte à l'exception de celle relative au suivi des taxes et impôts perçus de façon manuelle par les recettes des communes.

Le rapport ITIE 2011 propose p. 37-38 les recommandations suivantes :

- Recommandation n°1  
La mise en place de procédures et de contrôles pour permettre un suivi rigoureux des droits de douane perçus par la DGD et faciliter la réconciliation des paiements.
- Recommandation n°2  
La mise en place d'une base de données régulièrement mise à jour au niveau du Secrétariat Technique de l'ITIE. Cette base de données devra comprendre toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur extractif.
- Recommandation n°3  
La mise en place d'un suivi rigoureux des participations de l'Etat dans les entreprises extractives et des revenus associés.
- Recommandation n°4  
La mise à jour des systèmes d'information des régies financières et la coordination avec la DGMG et la DGH. Ceci permettra de vérifier que toutes les entreprises ayant des titres miniers sont immatriculées au sein desdites régies.
- Recommandation n°5  
L'insertion d'une ligne budgétaire distincte au sein du tableau des opérations financières de l'Etat pour les revenus provenant du secteur extractif.
- Recommandation n°6  
Un traitement différent des paiements infranationaux. L'objectif est d'assurer une meilleure transparence et traçabilité de ces paiements.

## ■ Références

N°

5-89 Rapport ITIE- Togo exercice 2011, Moore Stephens (février 2013)

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment que les rapports ITIE 2010 et 2011 sont complets et qu'ils identifient et analysent les écarts de manière satisfaisante. Elles confirment leur souhait de veiller à la finalisation de la dernière recommandation du rapport ITIE 2010 et de mettre en place celles du rapport ITIE 2011.

## ■ Conclusion

Les rapports ITIE 2010 et 2011 sont complets, identifient et analysent tous les écarts significatifs et formulent des recommandations pour renforcer la qualité des futurs processus de réconciliation.

Sur ces bases, nous pouvons conclure à la conformité de l'ITIE-Togo à cette Exigence.

L'Exigence n°17 est satisfaite



## Exigence n°18

*Le gouvernement et le groupe multipartite doivent s'assurer que le rapport ITIE est compréhensible, et qu'il est rendu accessible au public d'une façon qui favorise les débats autour de ses conclusions*

### ■ Constats

	Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat	Commentaire paragraphe
a)	Le rapport ITIE a été mis à la disposition du public de manière accessible, complète et compréhensible	Oui	2
b) i	Le rapport ITIE propose une définition claire des paiements et revenus significatifs	Oui	1
ii	Le rapport ITIE répertorie les entreprises agréées en phase d'exploration et d'exploitation, et relève celles qui ont et qui n'ont pas participé à l'exercice de déclarations	Oui	1
iii	Le rapport ITIE stipule clairement si certaines entreprises et entités de l'Etat ont omis de participer au processus de déclarations et en évalue l'impact sur les chiffres réconciliés	Oui	1
iv	Le rapport ITIE décrit les mesures prises par le gouvernement et le groupe multipartite pour s'assurer de la fiabilité des chiffres déclarés	Oui	1
v	Le rapport ITIE décrit la méthodologie du conciliateur pour l'identification et l'aide à la résolution des écarts	Oui	1
c) i	Le rapport ITIE résume et compare la part de chaque flux de revenus par rapport au revenu total des entités de l'Etat	Oui	1
ii	Une liste de toutes les entreprises présentes dans chaque secteur extractif a été incluse en annexe au rapport ITIE	Oui	1
d)	Le gouvernement et le groupe multipartite ont pris des mesures pour que le rapport soit mis à la disposition du public de manière conforme, telles que :		
i	La distribution en format papier du rapport ITIE à l'ensemble des parties prenantes	Oui	2 et 3
ii	La publication en ligne du rapport ITIE	Oui	2 et 3
iii	La vérification que le rapport ITIE est complet et comprend des recommandations	Oui	Cf. Exigence n°17
iv	La vérification que le rapport ITIE est rédigé dans un style clair et accessible dans toutes les langues appropriées	Oui	2 et 3
v	La vérification que des événements de sensibilisation ont été menés pour faire connaître l'existence du Rapport	Oui	2 et 3
e)	Le gouvernement et le groupe multipartite ont pris des mesures pour que le rapport contribue au débat public	Partiel	2 et 3

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 27

#### 1. Des rapports ITIE 2010 et 2011 accessibles, complets et compréhensibles

Si l'Exigence n°17 nous a permis de constater que les rapports ITIE 2010 et 2011 étaient complets, ils sont également compréhensibles. A titre d'illustration, le rapport ITIE 2011 comprend :

- Une explication détaillée de la méthodologie adoptée pour la réconciliation des données, p. 14-16
- Une liste d'entreprises extractives en activité en 2011, précisant si ces entreprises étaient incluses dans le Périmètre du rapport ITIE 2011, pp. 17-18
- Une définition claire des paiements retenus dans le référentiel ITIE, complétée par celle des flux non retenus qui sont identifiés pp. 19-24. Un graphique retraçant la circulation des différents flux est également disponible p. 25
- Une présentation détaillée des travaux de réconciliation et des ajustements apportés p. 26-33
- Une analyse des principaux indicateurs du secteur extractif couvert, pp. 35-37. A l'aide de tableau et de graphique, le conciliateur identifie les plus gros contributeurs aux revenus du secteur extractif (par activité, type de flux ou entreprises)

## 2. Un rapport ITIE 2010 formellement approuvé et disséminé

Le rapport ITIE 2010 a été formellement approuvé lors de la réunion du Conseil de Supervision du 2 avril 2012. Il a été mis en ligne sur le site internet de l'ITIE-Togo <http://www.itietogo.org> et est disponible en français et en éwé. La cérémonie officielle de présentation du rapport ITIE 2010 a eu lieu à Lomé le 12 avril 2012, en présence d'officiels, de membres du corps diplomatique et consulaire, de représentants des institutions nationales et internationales, des différentes parties prenantes de l'Initiative au Togo, des organisations de la société civile et des médias nationaux et internationaux<sup>129</sup>. Cette manifestation a été relayée dans la presse nationale<sup>130</sup>. Des actions de dissémination dans de nombreuses villes de provinces du Togo (Lilikopé, Vogang, Hahotoé, Anfoin, Kpémé, Tabligbo, Agomé-Tomégbé), en août 2012, se sont tenues sous la forme de sensibilisations itinérantes et visites de sites miniers auprès des communautés locales<sup>131</sup>.

## 3. Un rapport ITIE 2011 formellement approuvé, publié et en cours de dissémination

Le rapport ITIE 2011 a été approuvé dans sa version finale par le Comité de Pilotage lors de sa réunion du 19 février 2013<sup>132</sup> et le 22 février 2013 par le Comité National de Supervision. Il est également disponible sur le site internet de l'Initiative nationale. Les actions de dissémination ont commencé le 8 mars 2013 par les chefs-lieux des régions administratives (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong) et se sont ensuite poursuivies dans les localités minières de Pagala, Bangéli, Lilicopé, Tabligbo, Vogang, Davié, Anfoin et Kpémé.

Nous comprenons que le débat national sur les rapports ITIE 2010 et 2011 sera solennellement lancé le 18 avril 2013 par le Premier ministre au cours d'une conférence-débat au Centre Agora Senghor où plus de 200 personnes sont attendues.

## ■ Références

### N°

- 4-312 Communiqué de presse au sujet de la dissémination du 1<sup>er</sup> rapport ITIE au Togo (non daté)
- 4-500 Compte rendu de la Présentation officielle du Premier Rapport ITIE-Togo (12 avril 2012)
- 4-570 Compte rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion ordinaire du Conseil National de Supervision (2 avril 2012)
- 4-800 Plan d'actions ITIE Togo 2010-2013
- 4-810 Articles de presse (année 2012)
- 5-89 Rapport ITIE- Togo exercice 2011, Moore Stephens (février 2013)

## ■ Opinion des parties prenantes

Le rapport ITIE 2010 et le rapport ITIE 2011 ont été approuvés par le Comité de Pilotage et ses parties prenantes.

Les membres du groupe multipartite sont conscients de l'importance de procéder à la mise en œuvre rapide des activités de dissémination et de communication du rapport telles que prévues dans le plan d'actions ITIE 2010-2013.

Les membres de la société civile déplorent cependant « *la sous estimation de certaines lignes budgétaires et notamment les activités liées à la communication, y compris [celles menées pour] la dissémination du rapport* ».

<sup>129</sup> Compte rendu de la Présentation officielle du Premier Rapport ITIE-Togo (12 avril 2012)

<sup>130</sup> Articles de presse (année 2012)

<sup>131</sup> Communiqué de presse au sujet de la dissémination du 1<sup>er</sup> rapport ITIE au Togo (non daté)

<sup>132</sup> Procès Verbal de la 12<sup>e</sup> Réunion ordinaire du Comité de Pilotage (19 février 2013)

## ■ Recommandation du validateur

### R6 – Finaliser la dissémination du rapport ITIE 2011

## ■ Conclusion

Les rapports ITIE 2010 et 2011 sont compréhensibles, un nombre important d'actions de communication et de dissémination, variées et à l'envergure nationale ont été conduites pour le rapport ITIE 2010 et sont prévues pour le rapport ITIE 2011. Pour ces raisons, nous pouvons conclure à la conformité de l'ITIE-Togo à cette Exigence.

L'Exigence n°18 est satisfaite



## Exigence n°19

*Les entreprises pétrolières, gazières et minières doivent soutenir la mise en œuvre de l'ITIE*

### ■ Constats

Conformément aux préconisations du Guide de Validation, nous avons transmis des formulaires d'auto-évaluation aux entreprises parties prenantes au processus ITIE au Togo. Sur les 25 entreprises sollicitées, 24 nous ont transmis des formulaires d'auto-évaluation complétés, dont les plus gros contributeurs aux revenus du secteur extractif. Notre analyse de ces formulaires est proposée ci-dessous ; les questions et les réponses obtenues sont présentées ci-après. L'ensemble des formulaires d'auto-évaluation remis dans le cadre du présent rapport de Validation est disponible en annexe III.

#### Des entreprises extractives impliquées dans un processus qu'elles jugent en nette progression

La majorité des entreprises se sont engagées à « *soutenir et coopérer dans la mise en œuvre des plans nationaux de travail avec l'ITIE (tel que définis par le groupe multipartite), y compris le respect des directives prises par le gouvernement en rapport avec l'ITIE [...] et [...] à se réunir avec les parties prenantes* »<sup>133</sup>.

Elles rappellent également leur soutien actif à l'ITIE à travers leur participation au processus de déclaration des revenus, aux ateliers de formation et séminaires, ou encore leur présence au Comité de Pilotage et au Conseil National de Supervision.

#### Des entreprises extractives qui souhaiteraient néanmoins une communication plus efficace autour de l'ITIE.

Si presque toutes les entreprises ont affirmé que les échanges autour de l'Initiative nationale ont été constructifs, elles reconnaissent cependant que certains efforts complémentaires de communication pourraient être conduits.

Ainsi, certaines entreprises ont souligné qu'une plus grande couverture médiatique de l'Initiative nationale<sup>134</sup> tout comme l'organisation plus fréquente de réunions de formation et d'information<sup>135</sup> pourraient renforcer les échanges autour de l'ITIE.

L'entreprise ENCOTRA souhaiterait ainsi renforcer « *la sensibilisation et l'organisation des séminaires de formation* »<sup>136</sup>, et la WACEM « *la diffusion sur les médias de l'initiative* »<sup>137</sup>.

<sup>133</sup> Formulaire d'auto-évaluation

<sup>134</sup> Formulaires d'auto-évaluation de TdE et WACEM

<sup>135</sup> Formulaires d'auto-évaluation de ENCOTRA et Les Aigles

<sup>136</sup> Formulaire d'auto-évaluation de ENCOTRA

<sup>137</sup> Formulaire d'auto-évaluation de WACEM

#### 4. Questions posées et réponses obtenues

Les réponses formulées dans les formulaires sont proposées ci-dessous :

	Nom de l'entreprise	Numéro de la question														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1	<i>Brasserie BB Lomé/Eau Vitale</i>	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	NA
2	<i>CEMAT Industrie</i>	NA	NA	NA	NA	Oui	Oui	NA	NA	Oui	Oui	NA	NA	NA	NA	NA
3	<i>Colas</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
4	<i>EBOMAF</i>	Oui	NA	Oui	NA	NA	Oui	Oui	NA	Non	Oui	NA	Non	Non	NA	NA
5	<i>ENCOTRA</i>	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
6	<i>ENI Togo</i>	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	NA
7	<i>Etoile du Golfe</i>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	NA	NA	NA	NA
8	<i>G&amp;B African Resources</i>	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
9	<i>Granutogo</i>	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
10	<i>Horizon Oxygène Clever Sarl</i>	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
11	<i>Les Aigles</i>	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
12	<i>MM Mining</i>	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
13	<i>POMAR</i>	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	NA
14	<i>RRCC</i>	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
15	<i>SATEM sarloux</i>	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
16	<i>Scantogo Mines</i>	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
17	<i>SNPT</i>	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
18	<i>Soltrans</i>	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
19	<i>TdE</i>	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
20	<i>Togo carrière</i>	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
21	<i>Togo Rail</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
22	<i>Voltic</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	NA	NA	Oui	NA	NA	Oui	Oui	Oui	NA
23	<i>WACEM</i>	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	NA
24	<i>WAFEX</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	NA	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	NA

NA : Non applicable

Les questions posées dans le cadre de ces formulaires sont les suivantes :

1. Votre entreprise a-t-elle publiquement déclaré son soutien au processus ITIE dans ce pays ?
2. Les échanges autour de l'Initiative nationale ont-ils été constructifs et peuvent-ils être améliorés ?
3. Avez-vous dû faire face à des obstacles dans la mise en œuvre de l'ITIE ?  
Si oui, quels sont les éléments d'amélioration du processus que vous pourriez suggérer ?
4. Etes-vous satisfait des plans de travail nationaux de l'ITIE (tel que définis par le groupe multipartite) ?
5. Votre entreprise s'est-elle engagée à soutenir et coopérer dans la mise en œuvre des plans de travail nationaux de l'ITIE (tel que définis par le groupe multipartite), y compris le respect des directives prises par le gouvernement en rapport avec l'ITIE (par exemple, lois et protocoles d'accord) et, le cas échéant, à se réunir avec les parties prenantes ?
6. Les données utilisées pour renseigner les formulaires de déclarations à (aux) l'organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE proviennent-elles de comptes ayant fait l'objet d'un audit indépendant selon les normes internationales ?
7. Ces mêmes formulaires de déclarations, fournies à (aux) l'organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE, ont-ils fait l'objet d'une attestation par vos auditeurs indépendants selon les normes internationales ?
8. Quels sont les noms et adresses de vos auditeurs au Togo et au niveau du groupe ?
9. Tous les paiements significatifs ont-ils été divulgués à (aux) l'organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE conformément aux formulaires de déclarations de l'ITIE et dans les délais convenus ?
10. Votre entreprise a-t-elle répondu aux questions de(s) l'organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE afin d'aider le rapprochement des paiements de l'entreprise et des recettes du gouvernement, conformément aux formulaires de déclarations de l'ITIE ?
11. Le Périmètre des entreprises et des paiements retenus pour les rapports ITIE vous paraissent-ils convenir aux objectifs de l'ITIE, notamment en termes de matérialité ?

12. *Votre entreprise est-elle satisfaite des formulaires de déclarations présentés par l'(les) organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE ?*
13. *Les écarts identifiés par l'(les) organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE vous paraissent-ils acceptables ?*
14. *Votre entreprise est-elle satisfaite du choix et du travail réalisé par l'(les) organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE ?*
15. *Comment votre entreprise a-t-elle soutenu la mise en œuvre de l'ITIE au Togo ?*

## ■ Références

**N°**

- 8-2** Formulaire d'auto-évaluation, TdE
  - 8-3** Formulaire d'auto-évaluation, Les Aigles SARL
  - 8-26** Formulaire d'auto-évaluation, ENCOTRA
  - 8-28** Formulaire d'auto-évaluation, WACEM
- Autres références présentées en annexe I

## ■ Commentaires du validateur

Les réponses obtenues aux formulaires d'auto-évaluation et les échanges tenus à Lomé confirment que les entreprises soutiennent la mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

## Exigence n°20

*Le gouvernement et le groupe multipartite sont invités à prendre des mesures pour tenir compte des enseignements tirés, résoudre des écarts et s'assurer de la pérennité de la mise en œuvre de l'ITIE. Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront soumettre des rapports de Validation en respectant les délais fixés par le Conseil d'administration*

### ■ Constats

#### 1. Un groupe multipartite dynamique et porteur de la pérennité de l'Initiative

La mobilisation de l'actuel Comité de Pilotage et de ses membres, leur implication dans l'accompagnement de l'élaboration des rapports ITIE 2010 et 2011, leur participation régulière aux ateliers de renforcement de capacités témoignent d'un engagement pour une mise en œuvre renforcée de l'Initiative.

#### 2. Une prise en compte rapide de la plupart des recommandations du rapport ITIE 2010

Suite à la publication du rapport ITIE 2010, le Comité de Pilotage a pris un certain nombre de mesures pour pallier aux insuffisances relevées. Il a notamment suivi les recommandations suivantes :

- Recommandation n° 1  
L'intégration dans le Périmètre du rapport ITIE 2011<sup>138</sup> des organismes collecteurs prévus au Périmètre du rapport ITIE 2010 mais qui n'avaient finalement pas été sollicités pour l'envoi de formulaires de déclarations (Trésor annexe Tokoin, Trésorerie principale de Lomé Commune, commune de Lomé, Fonds Spécial d'Electrification)
- Recommandation n° 2  
Certaines entreprises togolaises dont l'activité principale (> 50% de leur activité) n'est pas liée directement au secteur extractif paient cependant des montants significatifs aux organismes collecteurs du secteur extractif. Aussi, le groupe multipartite a décidé d'intégrer dans le Périmètre les entreprises ayant une part minoritaire de leur activité dans le secteur extractif. Pour ces dernières, seuls les flux de paiements spécifiques au secteur extractif ont été réconciliés afin de ne pas majorer de manière fictive les revenus du secteur extractif  
Les 6 entreprises concernées pour le rapport ITIE 2011 sont les suivantes :
  - . COLAS
  - . ENCOTRA
  - . Brasserie BB Lomé/Eau Vitale
  - . Togo Rail
  - . CEMAT
  - . Etoile du Golfe
- Recommandation n° 3  
L'organisation de réunions de travail entre les entreprises extractives et les organismes collecteurs<sup>139</sup>, pour inciter l'échange et une meilleure compréhension des différents modes de déclarations. Cette mesure devait permettre de répondre aux problèmes de déclaration des paiements, et notamment ceux destinés à la DGD, qui n'avaient pas pu être exploités dans le rapport ITIE 2010

Cependant, il semble que la recommandation n°4, qui répondait aux problèmes de suivi et de traitement de données de certains organismes collecteurs ait été partiellement suivie. Ainsi, la DGI n'a pas déclaré les taxes et impôts perçus de façon manuelle au niveau des communes en 2011.

<sup>138</sup> Etude de cadrage pour le 2<sup>e</sup> rapport ITIE Togo (février 2013)

<sup>139</sup> Compte rendu de la réunion avec les entreprises extractives en prélude à la mission du conciliateur en vue de l'élaboration du rapport ITIE-Togo 2011 (11 mai 2012) et Compte rendu de la réunion du Secrétariat Technique avec les entreprises extractives et les agences gouvernementales (12 juin 2012)

### 3. Une réduction très nette des écarts entre le rapport ITIE 2010 et le rapport ITIE 2011

Selon le rapport ITIE 2011, les écarts entre les revenus déclarés par les entreprises extractives et les revenus perçus par les organismes collecteurs est d'environ 400 USD (< 0,01% des recettes du secteur extractif déclarées par le gouvernement en 2011)<sup>140</sup>. Les progrès réalisés entre les deux rapports sont manifestes, puisque le rapport ITIE 2010 signalait des écarts de l'ordre de 3,6 MUSD (5,7% du total des recettes du secteur extractif déclarées par le gouvernement en 2010)<sup>141</sup>. Cette amélioration significative illustre la prise en compte des recommandations et des enseignements du rapport ITIE 2010 par les parties prenantes.

### 4. Un Périmètre élargi

Comme précisé au paragraphe 4.3 ci-après, nous constatons que le groupe multipartite a décidé d'étendre le Périmètre de réconciliation pour couvrir le secteur de l'eau (exploitation de nappe souterraine) et le secteur de commercialisation des substances précieuses (secteur aval).

## ■ Références

N°

- 4-390** Compte rendu de la réunion du Secrétariat Technique avec les entreprises extractives et les agences gouvernementales (12 juin 2012)
- 4-450** Compte rendu de la réunion avec les entreprises extractives en prélude à la mission du conciliateur en vue de l'élaboration du rapport ITIE-Togo 2011 (11 mai 2012)
- 4-520** Arrêté interministériel n° 021/2012/MME/MEF « *faisant obligation aux délégations spéciales des communes et préfectures des localités minières de déclarer leurs recettes d'origine minière à l'ITIE Togo et à la Cour des comptes* » (10 avril 2012)
- 4-530** Arrêté interministériel n° 022/2012/MME/MEF « *faisant obligation aux entreprises extractives de certifier leurs états financiers et de déclarer à l'ITIE Togo leurs paiements à l'Etat* » (10 avril 2012)
- 4-660** Rapport ITIE-Togo exercice 2010, Moore Stephens (mars 2012)
- 5-89** Rapport ITIE 2011 (février 2013)
- 5-90** Etude de cadrage pour le 2<sup>e</sup> rapport ITIE Togo (février 2013)

## ■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse.

<sup>140</sup> 187 700 FCFA / 471 FCFA/USD ≈ 400 USD

<sup>141</sup> 1,7 MDSFCFA / 471 FCFA/USD ≈ 3,6 MUSD

# 4 AUTRES CONSIDERATIONS

## 4.1. L'impact de l'ITIE

## 4.2. La viabilité du processus ITIE

## 4.3. Au-delà de l'ITIE

## 4.1. L'impact de l'ITIE

La mise en œuvre de l'ITIE au Togo a indéniablement permis les acquis suivants :

### 1. Une formalisation du dialogue autour des questions de transparence

L'adhésion du Togo à l'ITIE et à ses Règles a permis l'instauration d'un dialogue organisé entre toutes les parties prenantes concernées par l'Initiative, dans un contexte où les questions de gouvernance et de transparence constituent un enjeu complexe.

La formalisation de l'Initiative nationale par l'établissement d'un groupe multipartite rassemblant à la fois des membres du gouvernement, de la société civile et des entreprises extractives a permis de lancer un mouvement de concertation, de dialogue et de partenariat sur des questions fondamentales de gouvernance et de transparence.

En effet, les comptes-rendus des réunions du Comité de Pilotage de l'ITIE-Togo, des ateliers de sensibilisation régulièrement organisés ou encore des articles de presse que nous avons pu collecter attestent d'un véritable dialogue au sein de la structure institutionnelle de l'ITIE.

Nous comprenons également que l'élaboration des rapports ITIE 2010 et 2011 a permis de mettre en lumière certaines difficultés de l'administration pour tracer tous les revenus fiscaux perçus des entreprises minières opérant au Togo. Ces difficultés ont fait l'objet de recommandations afin d'être traitées par le gouvernement.

### 2. Une participation générale des entités déclarantes

Toutes les entités déclarantes, entreprises et organismes collecteurs, ont fourni des formulaires de déclarations pour la réconciliation des données du rapport ITIE 2011. Ce résultat résulte d'une participation essentiellement volontaire, rendue obligatoire en 2012 par l'adoption de deux arrêtés :

- arrêté ministériel du 10 avril 2012 « portant obligation à toutes les entreprises minières de déclarer les paiements effectués à l'Etat dans le cadre de l'ITIE »
- arrêté ministériel du 10 avril 2012 n° 021/2012/MME/MEF « portant obligation aux délégations spéciales des communes et préfectures des localités minières de déclarer leurs recettes d'origine minière à l'ITIE Togo et à la Cour des comptes »

### 3. Une information sur la contribution du secteur extractif fiable et accessible au plus grand nombre

Les efforts engagés par les autorités togolaises et le Comité de Pilotage dans le processus ITIE ont permis de rendre disponible une information claire et fiable sur le secteur extractif.

En effet, l'information fournie à travers l'exercice ITIE est riche, variée et n'avait surtout jamais été aussi disponible avant l'adhésion du pays à l'Initiative.

L'organisation régulière d'ateliers de sensibilisation et de vulgarisation<sup>142</sup>, ainsi que la diffusion de documents sur le site internet consacré <http://www.itietogo.org>, ont indéniablement permis de toucher des citoyens qui n'avaient jamais pu bénéficier jusque là d'une telle quantité d'information.

---

<sup>142</sup> Voir les Exigences 6, 7 et 18

## 4.2. La viabilité du processus ITIE

Le gouvernement togolais a permis à l'Initiative nationale de se structurer et aux parties prenantes de s'investir pleinement dans la mise en œuvre de l'ITIE. Nous constatons en effet :

- La création d'un Conseil National de Supervision et d'un Comité de Pilotage, dont l'existence et la composition ont été formalisées par décret
- La promulgation des 2 arrêtés interministériels du 10 avril 2012, qui imposent aux entreprises minières et aux organismes collecteurs locaux de participer à l'ITIE
- L'insertion dans les nouveaux contrats miniers de 3 articles contraignant les entreprises à déclarer leurs revenus à l'Etat sur la base d'états financiers certifiés et de pouvoir différencier leur contribution au secteur minier de leurs autres paiements
- Le financement régulier de l'Initiative nationale
- La multiplication des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités dans les différentes provinces, en intégrant les régions productrices au dialogue
- L'intégration des Principes et Exigences de l'ITIE dans le Code minier en attente d'adoption

## 4.3. Au-delà de l'ITIE

Nous noterons qu'en plus du secteur amont des industries extractives dont fait référence les Exigences ITIE et le Livre source, le groupe multipartite a décidé d'étendre le Périmètre de réconciliation pour couvrir le secteur de l'eau (exploitation de nappe souterraine) et le secteur de commercialisation des substances précieuses (secteur aval).

Nous constatons que l'Initiative nationale a prolongé les Règles de l'ITIE sur les points suivants :

- L'extension du Périmètre aux entreprises d'exploitation de nappes souterraines et de commerces de substances précieuses
- L'extension du Périmètre à des entreprises dont l'activité principale (> 50% de leur activité) n'est pas liée directement au secteur extractif et qui paient cependant des montants significatifs aux organismes collecteurs du secteur extractif. Aussi, le groupe multipartite a décidé d'intégrer dans le Périmètre les entreprises ayant une part minoritaire de leur activité dans le secteur extractif. Pour ces dernières seuls les flux de paiements spécifiques au secteur extractif ont été réconciliés afin de ne pas majorer de manière fictive les revenus du secteur extractif.

Les 6 entreprises concernées pour le rapport ITIE 2011 sont les suivantes :

- . COLAS
  - . ENCOTRA
  - . Brasserie BB Lomé/Eau Vitale
  - . Togo Rail
  - . CEMAT
  - . Etoile du Golfe
- La définition de seuils de matérialité très faibles conduisant à réconcilier des flux et des entreprises aux contributions très limitées.

On remarque ainsi que la somme des paiements des 8 plus petites entreprises contributrices du rapport ITIE 2011 est inférieure à 0,1% des recettes du secteur extractif<sup>143</sup>.

De même, on remarque que la somme des montants provenant des 7 flux de paiements les moins importants présentés dans le rapport ITIE 2011 est inférieure à 0,1% des recettes du secteur extractif<sup>144</sup>.

<sup>143</sup> Le montant des recettes du secteur extractif est environ égal à 15 500 MFCFA. La somme des paiements des 8 plus petites entreprises contributrices est environ égale à 13 MFCFA. On a donc  $13 \text{ MFCFA} / 15 500 \text{ MFCFA} = 0,08\%$

<sup>144</sup> Le montant des recettes du secteur extractif est environ égal à 15 500 MFCFA. La somme des 7 flux de paiements les moins significatifs est environ égale à 9,4 MFCFA. On a donc  $9,4 \text{ MFCFA} / 15 500 \text{ MFCFA} = 0,06\%$

# 5 RECOMMANDATIONS

+
Difficulté
++
Coût
Moyen terme
Délai

### Recommandation n° 1

#### *Evaluer les contraintes de capacités du plan d'actions ITIE 2010-2013*

Il conviendrait, conformément aux Règles de l'ITIE, d'effectuer une évaluation des contraintes de capacité des membres du groupe multipartite puis d'établir un programme de formation en fonction des attentes et des besoins identifiés.

+
Difficulté
++
Coût
Moyen terme
Délai

### Recommandation n° 2

#### *Achever la mise en œuvre complète des actions prévues au plan de travail ITIE*

Plusieurs activités prévues au plan d'actions ITIE n'ont pas été totalement mises en œuvre, parmi lesquelles des actions de renforcement de capacités des membres du Comité de Pilotage (2.5 et 2.6) et la dissémination du rapport ITIE 2011 (3.7).

Nous recommandons au Comité de Pilotage de s'assurer que les actions prévues au plan d'actions ITIE 2010-2013 soient toutes pleinement mises en œuvre et achevées dès que possible.

+
Difficulté
+
Coût
Court terme
Délai

### Recommandation n° 3

#### *Veiller à inclure systématiquement une catégorie « Autres revenus/paiements significatifs » dans le Périmètre des flux*

Comme le montre l'analyse présentée aux Exigences n°9,14 et 15, il est toujours très complexe de garantir un recensement exhaustif des déclarations des paiements et des revenus qui contribuent de manière significative au budget de l'Etat.

Nous recommandons donc au Comité de Pilotage d'ajouter une ligne « *Autres paiements significatifs* » aux formulaires de déclaration des entreprises et des administrations lors des futurs exercices de réconciliation afin de couvrir au mieux cette recherche d'exhaustivité.

+
Difficulté
+
Coût
Court terme
Délai

### Recommandation n° 4

#### *Procéder à l'évaluation de l'exonération d'impôts de la SNCTPC et à l'évaluation de la quote-part de son activité extractive*

La SNCTPC, entreprise à capitaux chinois, ne figure pas dans le Périmètre du Rapport ITIE 2011 alors qu'elle figure dans la liste<sup>145</sup> des permis de production actifs cette année là. Nous comprenons que cette dernière bénéficie d'une exonération d'impôts sur l'exploitation de matériaux de construction en échange de la réalisation de travaux d'aménagement du territoire togolais. Cette exonération pourrait être assimilée à un paiement en nature et pourrait ainsi être pris en compte dans le Périmètre.

Nous recommandons au Comité de Pilotage de procéder à l'évaluation de l'exonération d'impôts de la SNCTPC et à l'évaluation de la quote-part de son activité extractive.

+
Difficulté
++
Coût
Moyen terme
Délai

### Recommandation n° 5

#### *S'assurer que la Cour des comptes modifie son approche des travaux de contrôle réalisés*

Les travaux menés par la Cour des comptes ont consisté pour l'essentiel à comparer les données déclarées par les organismes collecteurs avec les formulaires de déclaration des entreprises. Ces travaux sont de la responsabilité du conciliateur et ne sont pas appropriés dans le cadre d'un processus ITIE.

Par conséquent, nous recommandons à la Cour des comptes de réaliser des travaux d'audit ou des tests de cohérence. Parmi ceux-ci, il serait par exemple utile de vérifier que les

<sup>145</sup> Répertoire des titres miniers d'exploitation pour l'année 2011 et répertoire des permis de recherche en 2011

déclarations des organismes collecteurs correspondent à des encaissements perçus par le Trésor Public.

+
Difficulté
++
Coût
Court terme
Délai

### Recommandation n° 6

#### *Finaliser la dissémination du rapport ITIE 2011*

Nous recommandons au Comité de Pilotage de procéder aux actions de disséminations du rapport ITIE 2011 telles que prévues dans la stratégie de communication.

+
Difficulté
++
Coût
Moyen terme
Délai

### Recommandation n° 7

#### *Elaborer une base de données sur l'ITIE*

De nombreuses actions ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo depuis 2009. Nous recommandons au Secrétariat Technique d'élaborer une base de données pour centraliser l'exhaustivité des documents qui sous-tendent l'Initiative nationale depuis son origine (adhésion, décrets, arrêtés, procès verbaux du Comité de Pilotage, réunion de travail, présentations aux séminaires nationaux et internationaux, etc.).

Cette base de données pourrait être complétée de documents analogues en provenance d'autres pays adhérents à l'ITIE, afin de servir de benchmark (rapports de réconciliation et de Validation notamment). Il s'agirait également de permettre aux parties prenantes et au public d'y accéder librement.

+
Difficulté
++
Coût
Moyen terme
Délai

### Recommandation n° 8

#### *Elaborer une base de données pour le secteur extractif*

L'Initiative nationale ne dispose pas d'une base de données juridique, fiscale, sociale, économique et financière du secteur extractif togolais, à l'attention du public et des parties prenantes.

Même si des informations essentielles sont disponibles sur le site de l'Initiative nationale <http://www.itietogo.org> ces informations sont incomplètes et ne permettent pas d'avoir une vision claire du secteur et de sa contribution au développement du pays.

Nous recommandons donc au Secrétariat Technique de centraliser, dans une base de données unique, les principales informations juridiques, fiscales, sociales, économiques et financières du secteur extractif du pays. Cette base de données comprendrait :

- La législation juridique, fiscale et sociale en vigueur avec copie exhaustive des textes de lois
- Des informations économiques et financières sur les principales entreprises du périmètre (états financiers, site internet, coordonnées, contacts)

Cette base de données pourrait être complétée de documents similaires en provenance d'autres pays extractif. Il s'agirait ici aussi de permettre aux parties prenantes et au public d'y accéder librement.

# A ANNEXES

# Annexe I : Les références

## 2013

- 5-1** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, BB/Eau Vitale
- 5-2** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Brilliant Stones
- 5-3** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, CEMAT
- 5-4** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Colas
- 5-5** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, EBOMAF
- 5-6** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, ENCOTRA
- 5-7** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, ENI
- 5-8** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Etoile du Golfe
- 5-9** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, G&B African Resources
- 5-10** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Global Merchants
- 5-11** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Horizon Oxygène Clever Sarl
- 5-12** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Les Aigles
- 5-13** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Panafrican G.
- 5-14** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, POMAR
- 5-15** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, RRCC
- 5-16** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, SGM
- 5-17** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, SNPT
- 5-18** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, TdE
- 5-19** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, Togo Carrière
- 5-20** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, WACEM
- 5-21** – **Données sectorielles** – Formulaire d'auto-évaluation, WAFEX
- 5-84** – **DGMG** – Arrêtés « *portant attribution d'un permis d'exploitation* » pour les entreprises CECO BTP, SAD et Global Merchants (février 2013)
- 5-85** – **Secrétariat Technique** – Procès Verbal de la 12<sup>e</sup> Réunion ordinaire du Comité de Pilotage (19 février 2013)
- 5-86** – **Cour des Comptes du Togo** – Rapport d'audit général (13 février 2013)
- 5-87** – **Cour des Comptes du Togo** – Rapport des travaux d'audit en vue de la certification des déclarations de recettes des entités publiques (12 février 2013)
- 5-88** – **Secrétariat Technique** – Liste des membres du Comité de Pilotage (janvier 2013)
- 5-89** – **Rapport ITIE 2011** – Rapport ITIE- Togo exercice 2011, Moore Stephens (février 2013)
- 5-90** – **Rapport ITIE 2011** – Etude de cadrage pour le 2<sup>e</sup> rapport ITIE Togo (février 2013)
- 5-91** – **Code Minier** – Avant Projet du code minier de la République togolaise (en projet)
- 5-92** – **FMI** – TOFE – Togo: 2011 Article IV Consultation and Sixth review under the extended credit facility arrangement (August 2011)
- 5-93** – **Rapport USGS** – 2010 Minerals Yearbook (February 2012)
- 5-94** – **Secrétariat Technique** – Répertoire des permis de recherche (janvier 2013)
- 5-95** – **Secrétariat Technique** – Répertoire des titres miniers d'exploitation (janvier 2013)
- 5-96** – **Secrétariat Technique** – Cadastre pétrolier (janvier 2013)
- 5-97** – **Plan d'actions** – Plan d'actions 2010-2013 avec état d'avancement des activités (24 janvier 2013)
- 5-98** – **Secrétariat Technique** – Le montant des financements de l'ITIE 2011-2013 (sources de financement) (24 janvier 2013)
- 5-99** – **Secrétariat Technique** – Le montant des financements de l'ITIE 2011-2013 (utilisation) (24 janvier 2013)

- 5-100 – Comité de Pilotage** – Résolutions issues de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage (14 janvier 2013)
- 5-110 – Comité de Pilotage** – Rapport de l'atelier d'auto-évaluation de la mise en œuvre du processus de l'ITIE (non daté)

## 2012

- 4-100 – Conseil National de Supervision** – Compte rendu de la 2<sup>e</sup> réunion ordinaire du CNS (28 décembre 2012)
- 4-110 – Comité de Pilotage** – Compte rendu de la 10<sup>e</sup> réunion ordinaire du Comité de Pilotage (24 décembre 2012)
- 4-120 – Rapport ITIE** – Note de synthèse sur le Périmètre de Conciliation et la Matérialité pour l'année 2011 (décembre 2012)
- 4-130 – Secrétariat Technique** – Compte rendu de l'atelier sur le remplissage du formulaire de déclaration en vue d'élaboration du rapport ITIE 2011 (27 décembre 2012)
- 4-150 – Renforcement des capacités** – Atelier de renforcement de capacités des entités déclarantes du secteur extractif (27 décembre 2012)
- 4-170 – Conseil National de Supervision** – Compte rendu de la réunion du Premier Ministre, Président du CNS, avec les entités gouvernementales (13 décembre 2012)
- 4-179 – Loi** portant création de l'Office Togolais des Recettes (10 décembre 2012)
- 4-180 – Comité de Pilotage** – Compte rendu de la téléconférence du Secrétariat Technique avec le Secrétariat international sur la Validation du processus de l'ITIE au Togo (7 décembre 2012)
- 4-190 – Société civile** – Compte rendu de la 27<sup>e</sup> réunion du collège de la société civile (3 décembre 2012)
- 4-200 – Renforcement des capacités** – Présentation de l'ITIE et politique sociale au Togo (non daté)
- 4-210 – Secrétariat Technique** – Compte rendu de la réunion du conciliateur ITIE Togo avec les entités déclarantes, agences gouvernementales et sociétés, dans le cadre du début de la mission d'élaboration du rapport ITIE 2011 au Togo (30 novembre 2012)
- 4-211 – Comité de Pilotage** – Compte rendu de la 9<sup>e</sup> réunion ordinaire du Comité de Pilotage (29 novembre 2012)
- 4-230 – Société civile** – Compte rendu de la 25<sup>e</sup> réunion du Collège de la société civile (6 novembre 2012)
- 4-240 – Société civile** – Rapport d'activités à mi-parcours du collège de la société civile (novembre 2012)
- 4-250 – Renforcement des capacités** – Programme de renforcement des capacités des organes et parties prenantes de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo – consolidation de la mise en œuvre (novembre 2012)
- 4-260 – Comité de Pilotage** – Résolutions issues de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage (18 octobre 2012)
- 4-270 – Comité de Pilotage** – Compte rendu de la 6<sup>e</sup> réunion extraordinaire du Comité de Pilotage (18 octobre 2012)
- 4-280 – Comité de Pilotage** – Compte rendu de la réunion des groupes de travail du Comité de Pilotage (les 8, 9 et 12 octobre 2012)
- 4-290 – Comité de Pilotage** – Résolutions issues de la 8<sup>e</sup> réunion ordinaire du Comité de Pilotage (2 octobre 2012)
- 4-300 – Comité de Pilotage** – Compte rendu de la 8<sup>e</sup> réunion ordinaire du Comité de Pilotage (2 octobre 2012)
- 4-310 – Rapport ITIE** – Rapport de dissémination du 1<sup>er</sup> rapport ITIE-Togo dans les chefs lieux des régions administratives et dans les localités d'exploitation minières (septembre 2012)
- 4-311 – Secrétariat Technique** – Dissémination du 1<sup>er</sup> rapport ITIE au Togo dans le cadre de la mise en œuvre du processus de l'ITIE (non daté)
- 4-312 – Communication** – Communiqué de presse au sujet de la dissémination du 1<sup>er</sup> rapport ITIE au Togo (non daté)

- 4-320 – Secrétariat Technique** – Compte rendu des réunions de préparation du rapport ITIE 2011 (24, 25 et 26 juillet 2012)
- 4-330 – Société civile** – Compte rendu de la 23<sup>e</sup> réunion du collège de la société civile (2 juillet 2012)
- 4-340 – Société civile** – Rapport d'investigation sur les activités de l'or et du diamant au Togo (juillet 2012)
- 4-350 – Société civile** – Compte rendu de la rencontre avec le Directeur Général des mines et de la géologie (28 juin 2012)
- 4-360 – Comité de Pilotage** – Compte rendu de la 7<sup>e</sup> réunion ordinaire du Comité de Pilotage (25 juin 2012)
- 4-370 – Société civile** – Compte rendu de la rencontre avec le représentant de la BAD au Togo (22 juin 2012)
- 4-380 – Société civile** – Compte rendu de la 22<sup>e</sup> réunion du Collège de la société civile (19 juin 2012)
- 4-390 – Secrétariat Technique** – Compte rendu de la réunion du Secrétariat Technique avec les entreprises extractives et les agences gouvernementales (12 juin 2012)
- 4-391 – Société civile** – Compte rendu de la 21<sup>e</sup> réunion du Collège de la société civile ( 5 juin 2012)
- 4-400 – Société civile** – Rapport d'investigation sur les activités de l'or et du diamant au Togo (4 juin 2012)
- 4-410 – Comité de Pilotage** – Compte rendu de la réunion du collège des Industries Extractives du Comité de Pilotage (23 mai 2012)
- 4-420 – Société civile** – Compte rendu de l'examen du programme de dissémination du 1<sup>er</sup> rapport ITIE Togo (22 mai 2012)
- 4-430 – Secrétariat Technique** – Compte rendu de la réunion avec les sociétés extractives en prélude à la mission de l'administrateur indépendant en vue de l'élaboration du rapport ITIE-Togo 2011 (18 mai 2012)
- 4-450 – Secrétariat Technique** – Compte rendu de la réunion avec les sociétés extractives en prélude à la mission de l'administrateur indépendant en vue de l'élaboration du rapport ITIE-Togo 2011 (11 mai 2012)
- 4-459 – Comité de Pilotage** – Termes de référence pour le recrutement d'un administrateur indépendant pour l'année 2011 (10 mai 2012)
- 4-460 – Comité de Pilotage** – Compte rendu de la 5<sup>e</sup> réunion extraordinaire du Comité de Pilotage (10 mai 2012)
- 4-470 – Société civile** – Compte rendu de la 20<sup>e</sup> réunion du Collège de la société civile (8 mai 2012)
- 4-500 – Comité de Pilotage** – Compte rendu de la Présentation officielle du Premier Rapport ITIE-Togo (12 Avril 2012)
- 4-510 – Comité de Pilotage** – Décision : approbation du rapport ITIE 2010, mise en œuvre de ses recommandations et poursuite des actions prévues par le Comité de Pilotage (5 avril 2012)
- 4-520 – Arrêté** interministériel n°021/2012/MME/MEF portant « *obligation aux délégations spéciales des communes et préfectures des localités minières de déclarer leurs recettes d'origine minière à l'ITIE Togo et à la Cour des Comptes* » (10 avril 2012)
- 4-530 – Arrêté** interministériel n°022/2012/MME/MEF portant « *obligation aux entreprises extractives de certifier leurs états financiers et de déclarer à l'ITIE Togo leurs paiements à l'Etat* » (10 avril 2012)
- 4-540 – Comité de Pilotage** – Compte rendu de la 4<sup>e</sup> réunion extraordinaire du Comité de Pilotage (5 avril 2012)
- 4-550 – Conseil National de Supervision** – Décision : approbation du rapport ITIE 2010, mise en œuvre de ses recommandations et poursuite des actions prévues par le Comité de Pilotage (2 avril 2012)
- 4-560 – Société civile** – Compte rendu de la 19<sup>e</sup> réunion du Collège de la société civile (2 avril 2012)
- 4-570 – Conseil National de Supervision** – 1<sup>ère</sup> réunion ordinaire du Conseil National de Supervision (2 avril 2012)
- 4-580 – Renforcement des capacités** – Présentation : ITIE et participation des entreprises (mars 2012)
- 4-590 – Société civile** – Compte rendu de la 18<sup>e</sup> réunion du Collège de la société civile (23 mars 2012)

- 4-600 – Renforcement des capacités** – Présentation : les étapes de la mise en œuvre de l'ITIE à l'aune des nouvelles règles (mars 2012)
- 4-610 – Renforcement des capacités** – Présentation : le rôle de la société civile dans l'ITIE (19 et 20 Mars 2012)
- 4-620 – Renforcement des capacités** – Atelier du Comité de Pilotage : aperçu sur la validation (19 mars 2012)
- 4-630 – Communication** – Allocution de Marie-Ange Kalenga durant l'atelier du CNS (20 Mars 2012)
- 4-640 – Communication** – Discours du Ministre des mines et de l'énergie à l'ouverture de l'atelier des membres du Comité de Pilotage (19 mars 2012)
- 4-650 – Société Civile** – Compte rendu de la 17<sup>e</sup> réunion du Collège de la société civile (15 mars 2012)
- 4-660 – Rapport ITIE** – Rapport ITIE-Togo exercice 2010, Moore Stephens (mars 2012)
- 4-661 – Communication** – Discours du Ministre des mines et de l'énergie durant l'atelier de renforcement de capacités des parties prenantes de l'ITIE à Vogan, Tabligbo et Bassar (non daté)
- 4-662 – Société civile** – Compte rendu de la 16<sup>e</sup> réunion du Collège de la société civile (21 février 2012)
- 4-663 – Société civile** – Compte rendu de la 15<sup>e</sup> réunion du collège de la société civile (10 février 2012)
- 4-670 – Secrétariat Technique** – Compte rendu de la réunion du Secrétariat technique avec le représentant de la Banque Africaine de Développement (9 février 2012)
- 4-680 – Comité de Pilotage** – Compte rendu de la 3<sup>e</sup> réunion extraordinaire du Comité de Pilotage (8 février 2012)
- 4-690 – Renforcement des capacités** – Compte rendu l'atelier de formation sur l'exercice de réconciliation des données de paiements des industries extractives à l'Etat et des recettes perçues de ces industries par l'Etat (7 février 2012)
- 4-710 – Secrétariat Technique** – Présentation du projet de rapport (non daté)
- 4-740 – Renforcement des capacités** – Atelier de formation à la 1<sup>ere</sup> réconciliation ITIE-Togo (7 février 2012)
- 4-750 – Comité de Pilotage** – Compte rendu de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage (2 février 2012)
- 4-760 – Société civile** – Compte rendu de la 14<sup>e</sup> réunion du Collège de la société civile (6 janvier 2012)
- 4-770 – Autorisation de dépenses** pour appui à l'ITIE (janvier 2012)
- 4-780 – Autorisation de dépenses** pour appui à l'ITIE (janvier 2012)
- 4-790 – Secrétariat Technique** – Récapitulatif projet de budget 2012 (non daté)
- 4-800 – Plan d'Actions** – Plan d'actions ITIE Togo 2010-2013
- 4-810 – Communication** – Articles de presse (année 2012)

## 2011

- 3-100 – Comité de Pilotage** – Compte rendu des activités de la Cellule « Collecte et Traitement de Données » pour l'année 2011 et perspectives 2012 (non daté)
- 3-110 – Communication** – Note d'information aux Directeurs Généraux des agences gouvernementales (non daté)
- 3-120 – Comité de Pilotage** – Compte rendu de la 1<sup>ere</sup> réunion extraordinaire du Comité de Pilotage (26 décembre 2011)
- 3-130 – Société civile** – Compte rendu de la 13<sup>e</sup> réunion du Collège de la société civile (6 décembre 2011)
- 3-131 – Secrétariat Technique** – Rapport d'évaluation des propositions techniques pour le recrutement du conciliateur du rapport 2010 (novembre 2011)
- 3-140 – Comité de Pilotage** – Compte rendu de la 6<sup>e</sup> réunion ordinaire du Comité de Pilotage (17 et 24 novembre 2011)

- 3-150 – Société civile** – Compte rendu de la 12<sup>e</sup> réunion du collège de la société civile (4 novembre 2011)
- 3-160 – Société civile** – Compte rendu de la 9<sup>e</sup> réunion du Collège de la société civile (17 octobre 2011)
- 3-170 – Société civile** – Compte rendu de la 8<sup>e</sup> réunion du Collège de la société civile (12 octobre 2011)
- 3-180 – Secrétariat Technique** – Compte rendu des Réunions d'information du Secrétariat Technique avec les organisations de la société civile et les journalistes (du jeudi 6 au vendredi 14 octobre 2011)
- 3-190 – Société civile** – Compte rendu de la 7<sup>e</sup> réunion du Collège de la société civile (4 octobre 2011)
- 3-200 – Société Civile** – Compte rendu de la 6<sup>e</sup> réunion du Collège de la société civile (27 septembre 2011)
- 3-210 – Secrétariat Technique** – Compte rendu des réunions préliminaires à la mission de l'administrateur indépendant en vue de l'élaboration du 1<sup>er</sup> rapport ITIE au Togo avec les administrations (25 août 2011)
- 3-220 – Secrétariat Technique** – Compte rendu des réunions préliminaires à la mission de l'administrateur indépendant en vue de l'élaboration du 1<sup>er</sup> rapport ITIE au Togo avec les sociétés (20 au 23 septembre 2011)
- 3-229 – Comité de Pilotage** – Termes de références pour la collecte et la réconciliation des paiements des industries extractives à l'Etat et des recettes perçues par l'Etat desdites industries, pour l'année 2010 (23 août 2011)
- 3-230 – Comité de Pilotage** – Compte rendu de la 5<sup>e</sup> réunion ordinaire du Comité de Pilotage (les 18 et 23 août 2011)
- 3-240 – Renforcement des capacités** – Présentation : la stratégie de communication de l'ITIE-Togo (non daté)
- 3-250 – Renforcement des capacités** – Rapport concernant la stratégie de communication de l'ITIE (juillet 2011)
- 3-260 – Renforcement des capacités** – Programme de renforcement de capacités des organes et parties prenantes de la mise en œuvre de l'ITIE-Togo – Rôle et responsabilité des acteurs (juillet 2011)
- 3-270 – Renforcement des capacités** – Présentation : pays mettant en œuvre l'ITIE – cas du Niger (du 18 au 20 mai 2011)
- 3-280 – Renforcement des capacités** – Présentation sur le Plan d'Action ITIE par le Groupe de la Banque mondiale (18 mai 2011)
- 3-290 – Renforcement des capacités** – Rapport de l'atelier sur l'ITIE au niveau mondial (du 18 au 20 mai 2011)
- 3-300 – Renforcement des capacités** – Atelier sur le rôle de la société civile dans le processus ITIE (18 mai 2011)
- 3-301 – Renforcement des capacités** – Atelier sur l'élaboration d'un rapport ITIE – partie I (18 mai 2011)
- 3-310 – Renforcement des capacités** – Atelier sur l'élaboration d'un rapport ITIE – partie II (18 mai 2011)
- 3-320 – Loi** relative à la contribution des entreprises minières au développement local et régional (5 mai 2011)
- 3-329 – Comité de Pilotage** – Règlement intérieur du Comité de Pilotage (7 avril 2011)
- 3-330 – Comité de Pilotage** – Compte rendu de la 4<sup>e</sup> réunion ordinaire du Comité de Pilotage (7 avril 2011)
- 3-340 – Secrétariat Technique** – Compte rendu de la réunion sur le Cinquième Don pour la Relance Economique et la Gouvernance (7 avril 2011)
- 3-350 – Communication** – Discours du Président du Comité de Pilotage à la Conférence Mondiale de l'ITIE à Paris (2 et 3 mars 2011)
- 3-360 – Autorisation de virement** au profit de l'ITIE par le Ministre de l'économie et des finances (3 mars 2011)

- 3-380** – **Société civile** – Compte rendu de la 2<sup>e</sup> réunion de la société civile au sein du Comité de Pilotage de l'ITIE (15 février 2011)
- 3-390** – **Société civile** – Procès Verbal de la 1<sup>ère</sup> réunion de la société civile (9 février 2011)
- 3-400** – **Comité de Pilotage** – Compte rendu de la 3<sup>e</sup> réunion ordinaire du Comité de Pilotage (27 Janvier 2011)
- 3-410** – **Communication** – Articles de presse (année 2011)

## 2010

- 2-100** – **Plan d'actions** – Plan d'actions 2010-2012 (septembre 2010)
- 2-110** – **Plan d'actions** – Plan d'actions 2010-2012 (2010)
- 2-120** – **Communication** – Lettre du Directeur de Cabinet du Président de la République concernant la représentation de la Présidence de la République au CNS (septembre 2010)
- 2-130** – **Comité de Pilotage** – Compte rendu de la 2<sup>e</sup> réunion du Comité de Pilotage (2 septembre 2010)
- 2-140** – **Arrêté** ministériel n° 007/MME/CAB/2010 portant nomination des membres du Comité de Pilotage ITIE (non daté)
- 2-150** – **Arrêté** ministériel n°2010-035/PMRT du 9 Septembre 2010 portant nomination des membres du Conseil National de Supervision de l'ITIE
- 2-160** – **Comité de Pilotage** – Compte rendu de la 1<sup>e</sup> réunion du Comité de Pilotage (10 août 2010)
- 2-170** – **Sociétés minières et industries extractives** – Procès verbal de réunion portant nomination des représentants des sociétés minières et extractives au sein du CNS et du Comité de Pilotage de l'ITIE-Togo (4 juin 2010)
- 2-180** – **Société Civile** – Lettre des représentants des organisations de la société civile portant nomination des Représentants de la société civile au CNS et au Comité de Pilotage de l'ITIE-Togo (21 mai 2010)
- 2-190** – **Décret** présidentiel n° 2010-024/PR portant « *création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE* » (30 mars 2010)
- 2-200** – **Décret** ministériel n° 2010-028/PR portant « *nomination du Coordinateur de l'ITIE* » (15 avril 2010)
- 2-210** – **Communication** – Articles de presse (année 2010)

## 2009

- 1-100** – **Communication** – Discours d'ouverture du Premier Ministre à l'atelier de lancement officiel de l'ITIE au Togo (14 décembre 2009)
- 1-110** – **Communication** – Rapport général du premier atelier national de lancement du processus de l'ITIE en République togolaise (14 décembre 2009)
- 1-120** – **Communication** – Articles de presse (année 2009)
- 1-121** – **Code Minier** – Loi n° 96-004/PR portant code minier de la République Togolaise (1996 et amendements 2002)

## Annexe II : Le plan d'actions

*Cf. Fichier joint séparément*

## Annexe III : Les formulaires d'auto-évaluation des entreprises

*Cf. Fichier joint séparément*

## Annexe IV : Le certificat de paiement



Tél. +33 (0)1 64 22 22 70  
Fax. +33 (0)1 64 22 49 20  
contact@cac75.fr

### ATTESTATION

Je soussigné Hugues Renaux, associé de CAC 75,

Atteste que les honoraires et frais de mission relatifs au processus de Validation de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en République togolaise ont été réglés dans leur intégralité.

Cette attestation est délivrée au Secrétariat Technique de l'ITIE-Togo pour faire valoir ce que de droit.

A Paris, le 18 avril 2013

Hugues Renaux

Associé



TEL +33 (0)1 64 22 22 70 FAX +33 (0)1 64 22 49 20  
SARL - 41, rue Guérin - 77300 FONTAINEBLEAU  
RCS INDIVIDUEL 493 283 576 SIRET 493 283 576 00012  
APE 741C TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR15 493 283 576

Société de Commissaires aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris - Ile de France  
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Paris - Ile de France  
Société à responsabilité limitée au capital de €7 500 - Siège social : 41, rue Guérin - 77300 Fontainebleau  
Siret: 493 283 576 00012 - TVA intracommunautaire FR15 493 283 576

# CAC 75 ✓

Cabinet d'audit et de conseil

41, rue Guérin

77300 Fontainebleau – France

Tél : +33 (0)1 64 22 22 70

Fax : +33 (0)1 64 22 49 20

[contact@cac75.fr](mailto:contact@cac75.fr)

